Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Avant-propos
de François Fillon, Premier ministre

2007

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de François Fillon
Premier ministre

2007

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

le ministère des Affaires étrangères et européennes (service des affaires francophones, direction des Nations unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne, direction de la coopération culturelle et du français), les représentations permanentes de la France auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco ;

le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel) ;

le Secrétariat général aux affaires européennes ;

le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

le ministère de l'Éducation nationale (direction de l'enseignement scolaire) ;

le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de la recherche) ;

le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (direction des relations du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de la population et des migrations) ;

le ministère de la Défense (direction du service national) ;

le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations ;

l'Agence nationale de la recherche ;

le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

le Bureau de vérification de la publicité ;

Radio France ;

Radio France outre-mer ;

France 3 ;

le Centre d'études de l'emploi.

Table des matières

8 Avant-propos

11 Mobiliser l'opinion

17 Le « droit au français »

18 I. Le secteur économique

La protection du consommateur assurée grâce à la vigilance des services de l'État
29 Les droits du salarié confortés par des décisions de justice

33 II. Les médias audiovisuels

L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel
36 Le contrôle du Bureau de vérification de la publicité

39 III. La communauté scientifique

Un contexte international contraignant
42 Un dispositif incitatif : le Fonds Pascal
43 Une étude ambitieuse

45 Maitrise et partage de la langue

46 I. Les actions en direction des jeunes

L'action du système éducatif
49 Les partenaires du système éducatif

55 II. La lutte contre l'illettrisme

L'instauration du DILF
La refonte du dispositif d'intégration linguistique des migrants
57 La maitrise de la langue française en contexte professionnel
61 L'action de l'administration pénitentiaire
63 L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

67 Le français évolue

68 I. L'observation des pratiques linguistiques

70 II. Des technologies nouvelles au service du français

72 III. Une langue claire pour les citoyens et les usagers

Enrichissement de la langue
73 La langue de l'administration

75 La diversité linguistique, une richesse à exploiter

76 I. Les langues de France

L'appui aux langues régionales ou minoritaires
77 Les médias
L'enseignement
79 La problèmatique de l'alsacien

82 II. Des outils pour se comprendre

L'intercompréhension entre langues apparentées
83 La traduction, enjeu d'une administration moderne
85 Une meilleure sensibilisation des acteurs de l'internet

87 Le français dans les organisations internationales, un gage de pluralisme

89 I. L'Union européenne

90 Le français, une langue plutôt mieux comprise, mais insuffisament pratiquée
93 Une politique diversifiée pour promouvoir le français
96 Trois rendez-vous en 2008 pour faire avancer la cause de la diversité linguistique en Europe

98 II. Le Conseil de l'Europe : un équilibre fragile

101 III. L'Unesco

109 Les différents canaux de la diffusion du français dans le monde

110 I. L'action francophone met l'accent sur les institutions internationales

Le plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne
Le vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales

111 II. Coupe du monde de rugby en 2007, Jeux Olympiques de Pékin en 2008 : la Francophonie se mobilise

Coupe du monde de rugby : la langue française à l'honneur
La préparation des jeux olympiques de Pékin

113 III. L'offre de français doit être adaptée aux diverses demandes

Un plan de relance pour le français dans le monde
114 Les sections bilingues francophones en Europe
115 La demande de français en Afrique anglophone

117 Annexes

Avant-propos

La langue française est au cœur de notre identité. Elle est, au plus profond, le lien qui nous rassemble autour des valeurs de la République. Elle nous permet de nous ouvrir à la diversité du monde - non seulement parce qu'elle sert d'outil de communication entre les peuples au sein de l'ensemble francophone, mais aussi parce que le recours éventuel à d'autres langues suppose toujours un rapport de confiance avec la sienne propre. Dans notre pays, qui a fondé son unité politique sur une langue commune, l'État a une responsabilité éminente en la matière : il est, plus que jamais, décidé à l'exercer, en veillant à l'usage, à la transmission, à la promotion du corpus linguistique et littéraire que nous avons reçu en héritage.

Portant sur l'année écoulée, le rapport remis aujourd'hui aux deux Assemblées témoigne de la diversité des champs d'intervention de notre politique linguistique et des préoccupations actuelles de nos concitoyens. Pour y répondre, le Gouvernement doit se montrer vigilant sur l'application du cadre légal qui garantit l'usage du français sur notre territoire ; il doit se tenir prêt à accompagner les adaptations que pourraient justifier les évolutions économiques, sociales, technologiques de notre pays. Mais surtout, il doit affirmer ses priorités.

La première d'entre elles concerne la nécessaire maîtrise de la langue française : dans une époque où la faculté de communiquer détermine le lien social, où l'écrit prend une importance accrue, à mesure que la place de l'écran grandit dans nos sociétés, il importe que chaque jeune soit en mesure, lorsqu'il quitte notre système éducatif, d'affronter les défis de l'âge adulte en maniant convenablement l'outil dont dépend son avenir professionnel, son épanouissement culturel, l'exercice de sa citoyenneté. L'école doit œuvrer sans relâche à cet objectif central, et faire de la maîtrise du français le premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire. L'illettrisme est un fléau, qu'il faut combattre avec plus de cohérence et de résolution encore ; toutes les administrations doivent y contribuer.

Pour les mêmes raisons, l'étranger amené à s'installer durablement sur notre territoire doit témoigner de compétences linguistiques minimales afin de s'intégrer efficacement dans la société française : le diplôme initial de langue française le lui permet désormais, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Une maîtrise, fût-elle encore partielle, du français sera l'une des conditions du regroupement familial. Sur ce point, nous devons voir au-delà de la gestion des flux migratoires, qui détermine pour partie la cohésion sociale de notre pays : la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de coopération et de codéveloppement en faveur des pays d'origine passe par une action déterminée pour y renforcer l'apprentissage de notre langue.

Mais la langue française est aussi, ne l'oublions pas, un élément essentiel de notre patrimoine : son histoire, ses accents, ses variations, bref, son immense richesse, doivent être valorisés et mis à la disposition du grand public, au même titre que notre patrimoine matériel. Les programmes du service public de l'audiovisuel peuvent y contribuer davantage, en répondant à l'intérêt jamais démenti de nos concitoyens pour leur langue. Ce faisant, l'État n'oublie pas que les langues régionales font également partie de notre héritage commun. La place et le rôle de ces langues dans notre société restent sans doute à mieux définir, dans un dialogue avec leurs promoteurs.

Enfin, c'est d'être une langue pratiquée par près de 200 millions de locuteurs dans le monde que le français tire l'essentiel de son crédit au plan international. Ce lien fraternel, il faut le raffermir, le rajeunir, en montrer l'actualité : il en va de l'intérêt des pays du Sud, pour lesquels la langue française est un vecteur de développement, comme des États du Nord, soucieux de préserver la diversité linguistique. Le prochain Sommet de la Francophonie à Québec, en octobre 2008, nous en offrira l'occasion.

Il n'empêchera pas la France, qui a toujours joué en Europe un rôle pionnier dans la définition de politiques culturelles respectueuses de la diversité, de montrer un égal attachement au plurilinguisme : c'est le gage d'un rayonnement accru de notre pays, en Europe et dans le monde. La promotion des langues nationales a évidemment partie liée avec la défense de la diversité linguistique. Je souhaite que les États généraux du plurilinguisme organisés par la France le 26 septembre 2008 permettent de mettre en évidence les bénéfices économiques, sociaux, culturels et technologiques que l'Europe peut tirer d'une telle approche.

François Fillon
Premier ministre

Loi n°94-665 du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe[1], proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 - Édition des documents administratifs.
Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

[1] Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés).

Mobiliser l'opinion

S'il est un sujet qui concerne tous nos concitoyens - et à plusieurs titres -, c'est bien la langue française qui les accompagne au quotidien dans leurs démarches professionnelles et administratives, dans leurs activités familiales, sociales et culturelles. Or, la langue française et la question des langues en général sont des sujets particulièrement sensibles en France, tant ils sont liés à la constitution de notre identité collective : nombre de Français manifestent à l'égard de leur langue un attachement passionné, marqué par un goût parfois prononcé pour le purisme, alors même qu'une partie d'entre eux considère son usage comme dépassé, en particulier dans leur vie professionnelle, où l'anglais (qui bénéficie d'une image plus dynamique d'ouverture sur le monde) leur parait plus approprié.

La politique en faveur de la langue française et du plurilinguisme repose sur la conviction que pratiquer une seule langue, à l'échelle de la planète, conduirait à une dommageable uniformisation de la pensée, tandis que préserver le multilinguisme - chaque langue portant en elle une vision du monde - garantit au contraire la pluralité des points de vue et des expressions. À cet égard, la défense de la langue française et l'ouverture aux autres langues font système : c'est en permettant à nos concitoyens d'être *bien dans leur langue,* que nous les persuaderons de s'ouvrir plus largement encore aux langues des « autres » ; à l'inverse, la pratique des autres langues peut « décomplexer » l'usage du français.

Encore faut-il faire partager cette conviction par la société française et réconcilier nos concitoyens avec leur langue en leur faisant prendre conscience de l'importance que revêt le français, non seulement comme outil de communication et d'ouverture au monde, mais aussi comme facteur de cohésion sociale, expression d'une culture et marqueur d'une identité librement assumée. Il s'agit également de leur faire connaitre les ressources qui sont à leur disposition pour faire valoir leur droit au français, comme par exemple la loi du 4 aout 1994. Longtemps décriée suite au malentendu engendré par la décision du Conseil constitutionnel, elle est aujourd'hui redécouverte à l'occasion de litiges concernant l'abandon de l'usage du français dans certaines pratiques professionnelles, ou encore grâce au vocabulaire recommandé par les commissions de terminologie qui permet de lutter contre les pertes de domaine et de fonctionnalité qui affectent notre langue.

Cette action d'information, de sensibilisation, de mobilisation de l'opinion n'est pas un simple appendice à la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique. Elle est une condition essentielle de sa réussite ; c'est la raison pour laquelle il a semblé opportun d'en présenter les grandes lignes de façon liminaire.

I - Trois rendez-vous majeurs

Trois évènements désormais inscrits dans le paysage culturel de notre pays offrent une occasion privilégiée de célébrer la cause du français et du plurilinguisme.

1 - La Semaine de la langue française (10-20 mars 2007) : le succès des mots migrateurs

Cette opération, coordonnée par le ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), a connu en 2007 un fort retentissement. Le thème retenu portait sur les emprunts lexicaux entre les langues, plus particulièrement les mots que le français a empruntés à d'autres langues, mais aussi les emprunts des autres langues au français. Avec comme slogan « Les mots migrateurs », cette édition a remporté un grand succès auprès des opérateurs traditionnels de la campagne, mais également auprès de nouveaux publics en France et à l'étranger. On peut estimer à plus de 1 500 les manifestations organisées dans ce cadre par les structures les plus diverses (collectivités locales, bibliothèques, écoles, associations, collectifs d'artistes...). Plusieurs initiatives phares ont notamment permis de faire participer un plus grand nombre de personnes à la campagne :

- pour la première fois, une opération spécifique de sensibilisation des collectivités locales a été menée, leur proposant de devenir « ville partenaire ». Pour leur permettre de développer une programmation, la délégation générale a fait réaliser une exposition par Culturesfrance, en association avec les éditions Le Robert, de douze affiches sur le thème des « mots migrateurs » qui leur permettait d'avoir un point de départ pour les animations prévues. Au total, 56 villes, grandes ou moyennes (dont Paris, Lyon, Marseille, Orléans, Reims...), ont répondu à l'appel ;
- le ministère de l'Éducation nationale - par le biais de l'Inspection générale, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de quelques inspections académiques - s'est fortement impliqué en organisant un concours, « Le voyage des mots », ouvert aux classes de collèges et lycées. L'objectif affiché était de s'appuyer sur le principe des dix mots - fil conducteur de la *Semaine de la langue française* - et de faire appel à des innovations pédagogiques pour développer le lexique des élèves. Près d'une centaine de classes ont participé au concours avec des projets souvent originaux et de grande qualité. La remise des prix s'est déroulée pendant la *Semaine de la langue française* à l'Institut de France, en présence du Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Hélène Carrère d'Encausse, du délégué général à la langue française et aux langues de France et du directeur général de l'enseignement scolaire ;
- grâce à un partenariat avec France télévisions, des programmes courts sur le thème des mots migrateurs ont été diffusés sur France 2 à des heures de grande écoute (19 heures en semaine et 13 heures 45 le weekend) entre le 10 et le 20 mars 2007. Un partenariat avec la chaine de radio Europe 1 a également permis de diffuser 20 messages publicitaires pour annoncer la *Semaine de la langue française* entre le 26 février et le 9 mars ainsi que plusieurs émissions consacrées à la langue française.

Une plus grande mobilisation des directions régionales des affaires culturelles a permis d'augmenter le nombre de manifestations dans certaines régions. Rhône-Alpes reste toutefois la région la plus dynamique avec plus de 200 manifestations et plusieurs opérations de très grande envergure, comme la « Caravane des dix mots » qui propose des ateliers artistiques autour des mots et du thème retenu pour la *Semaine* à des populations souvent éloignées de l'accès à la culture... En Picardie, un programme important associant la SNCF et des comédiens a permis de toucher un large public, de même que les concours organisés en Alsace avec le CROUS ou en Champagne-Ardenne.

Parallèlement, chaque année, la *Semaine de la langue française* est célébrée dans plus de 200 capitales ou grandes villes du monde. Sur la base des éléments de bilan fournis par le ministère des Affaires étrangères et européennes, on peut estimer que la *Semaine de la langue française* (étroitement associée à la *Journée internationale de la francophonie* du 20 mars) a donné lieu cette année à quelque 600 manifestations variées autour de la langue, organisées notamment dans le réseau des Alliances françaises, dans les instituts et centres culturels français.

Les pays francophones du Nord ont conduit des campagnes similaires à la *Semaine* : le Québec a organisé la *11e Francofête* sur le thème « Dire le monde en français » ; *La langue française en fête* en Belgique a fêté « les mots cœur » et Liège a été désignée « Ville des mots 2007 » ; la *Semaine de la langue française et de la francophonie* en Suisse a mis à l'honneur « les mots voyageurs », c'est-à-dire les emprunts qui ont enrichi la langue française au fil des siècles.

Pour l'édition 2008 de la *Semaine de la langue française,* le thème retenu est celui de « la rencontre », en écho au thème général des festivités qui vont marquer le 400e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. Les dix mots de cette prochaine édition *(apprivoiser, boussole, jubilatoire, palabre, passerelle, rhizome, s'attabler, tact, visage, toi)* ont donc été choisis de telle sorte qu'ils soient partagés par l'ensemble des pays francophones et qu'ils illustrent tout particulièrement les liens anciens et profonds entre la France et le Québec.

2 - Expolangues (6-8 février 2007) : la promotion des nouveaux outils de la traduction

Le salon Expolangues a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues et le plurilinguisme.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France a présenté au public professionnel les outils de la traduction les plus innovants : dictionnaires multilingues, traduction automatique, logiciels de traduction assistée et de mémoire de traduction...

En association avec les éditeurs de ces nouvelles technologies, des démonstrations, gratuites ont ainsi été organisées sur le stand de la DGLFLF durant les trois jours du salon. Par ailleurs, sur le thème « Les nouveaux outils de la traduction : gadget ou révolution culturelle ? », une table ronde a permis de mesurer l'intérêt de ces technologies pour les entreprises, les traducteurs, mais aussi les particuliers.

3 - Le 26 septembre, célébration de la Journée européenne des langues

À l'initiative du Conseil de l'Europe, la *Journée européenne des langues* a pour ambition de célébrer chaque année le 26 septembre, dans tous les pays d'Europe, la diversité linguistique et d'informer les citoyens des moyens dont ils disposent pour s'ouvrir au plurilinguisme.

Depuis 2006, le ministère de la Culture et de la Communication est très présent dans cette opération. Ainsi l'an dernier, avec le soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, un « Passeport pour les langues » était proposé par le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP) permettant au public de s'initier gratuitement à la langue de son choix. D'autre part, l'agence Socrates-Leonardo da Vinci France a mobilisé pour l'occasion son réseau d'établissements d'enseignement scolaire et supérieur, les organismes d'éducation ou de formation ainsi que toutes les associations impliquées dans l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

En présence du ministre de la Culture et de la Communication, au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, et dans le cadre de la Bibliothèque publique d'information - où un espace d'autoformation offre la possibilité d'apprendre plus de cent cinquante langues différentes -, des démonstrations ont été proposées à plusieurs centaines de personnes pour faire découvrir les technologies de pointe permettant d'identifier, de découvrir, de comprendre ou d'apprendre des langues.

En 2007, la DGLFLF poursuit son soutien au « Passeport pour les langues » mis en place par le FICEP, tout en l'étendant à deux journées (26 et 27 septembre 2007) ; d'autre part, elle organise, en association avec les autres directions du ministère concernées, une rencontre sur le thème « La Culture en VO » qui a pour objectif de mettre en évidence le rôle de la version originale dans l'accès aux œuvres de l'esprit et, par voie de conséquence, celui de la traduction. Les conclusions de cette rencontre seront portées à la connaissance de la Commission européenne et prépareront le volet culturel de la présidence française de l'Union européenne.

II - Informer les professionnels, mobiliser le grand public

1 - S'appuyer sur l'internet

Le développement exponentiel de l'internet et la facilité toujours plus grande avec laquelle on peut aujourd'hui créer ses propres contenus sur la toile ont bien évidemment permis la multiplication de sites consacrés aux langues. Des sites de jeux de mots à ceux de grammaire, en passant par les sites purement linguistiques et institutionnels, il est impossible de tous les recenser tant leur nombre est élevé.

En actualisant en permanence les pages qui lui sont réservées sur le site du ministère de la Culture (www.dglf.culture.gouv.fr), la DGLFLF s'appuie pour sa part sur l'internet dans une double perspective : tenir informés les professionnels (traducteurs, terminologues, juristes, agents de l'État chargés de veiller au respect du cadre légal...) et attirer le grand public avec des ressources en ligne sur la langue française (informations historiques, jeux, actualités...). De plus, pour rendre davantage accessibles les nouveaux termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française, un site autonome, www.franceterme.fr, ouvre ses portes en octobre 2007 : il intégrera la base de données de l'ensemble des termes officiels publiés au *Journal officiel* et présentera les actualités relatives à la terminologie (séminaires, publications, nouvelles listes de termes officiels, recommandation de la Commission générale de terminologie et de néo-

logie...). Ce site permettra également aux internautes de signaler de nouveaux concepts nécessitant la création de nouveaux termes par les commissions de terminologie.

Par ailleurs, la *Semaine de la langue française* drainant un public important, un soin tout particulier est apporté à la conception du site internet évènementiel correspondant, qui permet non seulement de consulter le programme de la manifestation, mais également de trouver des contenus informatifs, ludiques et interactifs.

Plusieurs sites non institutionnels s'intéressent au français et au plurilinguisme. Quelques-uns, parce qu'ils complètent utilement l'action du Gouvernement, bénéficient d'un soutien de sa part. Ainsi, le site internet de l'*Observatoire européen du plurilinguisme* (http://plurilinguisme.europe-avenir.com) présente l'actualité du plurilinguisme en France et en Europe. Le site *Linguo-responsable* (www.linguo-responsable.org) s'est donné pour mission de faire la promotion des sites, publics et privés, qui sont attachés à la qualité de l'expression dans leurs langues, et qui contribuent à la diversité culturelle et linguistique, en proposant des traductions de leur contenu. Depuis 2006, *Linguo-responsable* attribue également un Cybertrophée qui récompense l'acteur du marché français s'étant distingué par la qualité du français et la diversité des langues sur l'internet. Le premier lauréat à recevoir cette distinction était la SNCF et la remise du prix 2007 doit se faire à l'occasion de la *Journée européenne des langues* le 26 septembre.

2 - Des publications rénovées

Complémentairement à l'internet, des publications attrayantes sont proposées à différentes catégories de publics. Outre les publications « régaliennes », comme le présent rapport, la DGLFLF a relancé l'édition de livrets présentant les nouveaux termes publiés au Journal officiel avec une collection intitulée « Vocabulaire » : *Vocabulaire de l'équipement, des transports et du tourisme* (2007), *Vocabulaire du pétrole et du gaz* (2007), *Vocabulaire de la chimie et des matériaux* (2007), *Vocabulaire de l'économie et des finances* (2006), *Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication* (2006). Ces livrets sont d'abord destinés à un public professionnel : les spécialistes de la branche concernée par les listes de termes, les agents publics, mais aussi les traducteurs et les linguistes. Pour le grand public et les médias, un petit fascicule spécifique et réactualisé régulièrement, *Vous pouvez le dire en français,* a été créé pour promouvoir des termes officiels, mais d'usage plus courant, comme *cybercaméra, technoloisir, cinédom...*

Les collections « Références » et « Rencontres » sont également destinées à un public professionnel. Les documents « Références » présentent en détail les grands thèmes de la politique linguistique, comme *Le cadre légal de l'emploi du français, La langue française dans le monde* ou encore *L'enrichissement de la langue française.* Les « Rencontres » présentent les actes des tables rondes, séminaires et colloques thématiques organisés par la DGLFLF : *« L'intercompréhension, une nouvelle approche du plurilinguisme en Europe », « L'intégration linguistique des migrants adultes », « La maitrise du français au service de l'entreprise »...*

Pour un public plus large, les « Regards » proposent une approche pédagogique de la langue française à travers son histoire : *La langue française à travers les âges, Le français terre d'accueil* et *Le français en voyage.*

Ces publications gratuites sont diffusées sur différents salons (Expolangues, Salon du Livre...) et à l'occasion de colloques ou de séminaires. Elles sont également mises à la disposition de l'ensemble des ministères, organismes, associations impliqués dans la politique linguistique de notre pays, comme de tous nos partenaires francophones.

3 - Un foisonnement d'initiatives de la société civile

On recense en France une cinquantaine de manifestations régulières destinées au grand public sur le thème des langues, souvent portées par des associations, et se caractérisant généralement par leur ouverture au plurilinguisme.

Parmi les associations agréées par le ministère de la Culture et de la Communication, on notera en

particulier l'initiative de l'AFAL (*Association francophone d'amitié et de liaison*) qui a souhaité mettre en valeur l'action de ses membres en faveur de la francophonie. Du 20 au 25 mars 2007, l'opération « Festi'phonie » s'est déclinée en plusieurs animations et lieux. Ainsi le FIAP Jean Monnet à Paris a accueilli une grande partie des festivités à travers plusieurs « quartiers » : quartier des associations (stands présentant leurs activités), quartier des artistes et des écrivains (expositions, rencontres et dédicaces), quartier de l'éducation et de la mobilité des jeunes (stages, bourses, études...), quartier des conférences et des médias (tables rondes).

D'autres associations de promotion de la langue française œuvrent dans des domaines variés, souvent par l'intermédiaire de prix récompensant une bonne maitrise du français ou une action permettant d'accroitre son rayonnement. Ainsi, pour exemple, *Défense de la langue française* (DLF) remet chaque année depuis 1992 le Prix Richelieu à un journaliste de la presse écrite ou audiovisuelle qui « aura témoigné, par la qualité de son propre langage, de son souci de défendre la langue française » ; en 2007, il s'agissait de Frédéric Lodéon, violoncelliste, chef d'orchestre, animateur et producteur pour Radio France. En 2006, DLF a également lancé un concours annuel d'écriture, auprès du public scolaire francophone, parrainé par des écrivains prestigieux (Erik Orsenna en 2006, Fatou Diome en 2007) récompensé par le Prix Philippe Senghor. Dans le domaine économique, *Actions pour promouvoir le français des affaires* (APFA) organise le concours du « Mot d'or » qui consiste à la fois à installer l'usage de mots français dans les échanges économiques et à développer la terminologie de ce domaine où de nouveaux concepts apparaissent constamment. Depuis sa création en 1988, ce concours a réuni plus de 500 000 candidats dans 42 pays différents.

De son côté, l'association *Mot et mots* organise, à la Charité-sur-Loire depuis trois ans maintenant, au mois de juin, le « Festival du Mot » entièrement consacré à la célébration de la richesse de notre vocabulaire dans tous les champs du savoir, des arts, de la gastronomie et autres plaisirs. Chaque année, la manifestation attire plusieurs milliers de festivaliers qui déambulent à travers une ville redécorée aux couleurs des mots et résonant de paroles, des plus sérieuses aux plus farfelues. L'association cherche à impliquer plus fortement encore la population de La Charité-sur-Loire en organisant, en amont, des ateliers autour des mots avec les écoles, les associations et différentes structures et en présente les réalisations pendant le festival.

À Liré en Anjou, l'association *les Lyriades de la langue française,* le musée Joachim du Bellay et d'autres acteurs locaux organisent, tous les deux ans au mois de mai, « Les Lyriades », qui sont l'occasion de conduire une réflexion sur la langue française. En 2006, plusieurs tables rondes ont permis de s'interroger, par exemple, sur la maitrise de la langue en zone d'éducation prioritaire ou encore sur la langue écrite et ses spécificités selon les domaines... Les prochaines rencontres se tiendront au mois de mai 2008.

Lancée en 2002 à l'occasion de la *Semaine de la langue française* par le Théâtre des Asphodèles de Lyon, la « Caravane des dix mots » propose des ateliers artistiques autour de la langue française à l'intention de populations en marge de l'offre culturelle habituelle. La restitution des ateliers lors d'une grande fête populaire ainsi que la réalisation d'un film sur le travail des caravaniers en font une opération conciliant exigence culturelle et intervention sociale. Depuis 2005, ce concept rhônalpin a été repris dans divers pays francophones - et parfois non francophones - par d'autres compagnies de théâtre ou artistes locaux. Afin de pouvoir faire se rencontrer ces équipes souvent éloignées géographiquement les unes des autres et de favoriser les échanges interculturels entre francophones, les porteurs du projet ont organisé un « 1er Forum international des caravanes francophones », en octobre 2006, à Lyon et à Bucarest, qui a rassemblé une centaine d'artistes, d'animateurs et de personnalités. Le succès de la manifestation a conduit les organisateurs à programmer une nouvelle rencontre en octobre 2008, à Lyon avec une dizaine de « caravanes » européennes et à Québec - à l'occasion de la célébration de son 400e anniversaire - avec l'ensemble des « caravanes » représentant une vingtaine de pays. Ce projet, coordonné désormais par l'association *La caravane des dix mots,* a reçu les soutiens de plusieurs institutions, dont l'Organisation internationale de la Francophonie, le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Culture et de la Communication, mais aussi de l'Union européenne dans le cadre du programme « Culture 2000 » ; enfin, le Gouvernement québécois (ministère des Relations internationales et ministère de la

Culture, des Communications et de la Condition féminine) est également partenaire de l'organisation du Forum à Québec.

À la suite de l'arrêt des Dicos d'or (ou « Dictée de Pivot »), le groupe Express-Expansion, avec France 3, la MAIF et l'association *Lire et faire lire,* a souhaité poursuivre son action en faveur de la langue française pour le public scolaire. Ainsi, depuis 2005, il propose aux villes françaises d'accueillir le « Camion des mots » à bord duquel les classes, du niveau élémentaire à la troisième, sont invitées à répondre à des questions portant sur la langue française (vocabulaire, grammaire, exceptions...). Pour la tournée 2006-2007, ce camion a fait 130 étapes et a touché plusieurs dizaines de milliers d'élèves.

Le « droit au français »

I. Le secteur économique

La protection du consommateur assurée grâce à la vigilance des services de l'État

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales

La loi du 4 aout 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs règlementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'année 2006 a été en effet marquée par un triple renversement de tendance :

- une **baisse du nombre d'interventions** d'agents de la DGCCRF (10 923 contre 12 186 en 2005, 10 026 en 2004 et 7 806 en 2003) qui se situe à un niveau intermédiaire entre celui de 2005 et de 2004 ;
- une **hausse du taux des infractions constatées due au ciblage des interventions,** qui s'établit à 7,4 % du total des interventions au lieu de 6,0 % en 2005 (8,9 % en 2004 et 12,3 % en 2003). 16,3 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 28,4 % en 2005 ;
- des manquements qui sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la règlementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- une **légère baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux :** 102 contre 117 en 2005, (68 en 2004, 24 en 2003).

Une priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2006 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en aout 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2006, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Ont été vérifiés, les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Au cours de l'année 2006, le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF, renforcé en 2005, a accru la surveillance de ce moyen de commercialisation en plein développement. Les trente-cinq unités du réseau animé par le Centre de surveillance et de contrôle de la DGCCRF, avec l'appui de l'administration centrale, ont été mobilisées pour les actions de contrôle réalisées dans ce secteur.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information règlementaire, rappel de règlementation ou procès-verbal, accompagnés du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF. Ils ont concerné, en 2006, les arbres de Noël, les marteaux-piqueurs à usage des consommateurs et les tours de lits pour nourrissons. D'autres secteurs retenus les années précédentes sont restés sous surveillance : alimentation, cosmétiques, loisirs, produits industriels, informatique.

Le choix des contrôles a porté, de manière prioritaire, sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (sapins de Noël et tours de lits pour nourrissons notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment minimotos, pièces et accessoires automobiles et informatiques, barbecues, produits industriels de consommation).

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que, sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et

que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, inclus dans la *Directive nationale d'orientation de la DGCCRF,* dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les règlementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

À la suite de l'annulation partielle par le Conseil d'État, en 2003, de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994, une nouvelle instruction destinée aux services déconcentrés de la DGCCRF a été élaborée pour tenir compte de la décision du Conseil d'État.

Cette nouvelle instruction intègre aussi les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en matière de libre circulation et d'emploi des langues en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire. Cette instruction a été publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Saisi d'un recours de l'association « Avenir de la langue française », sollicitant l'annulation de cette instruction, le Conseil d'État a rejeté ce recours le 27 juillet 2006 confirmant la régularité de l'instruction du 26 avril 2005.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs notamment pour recueillir leurs plaintes. Elles sont également régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Elles entretiennent enfin des relations étroites avec trois associations (*Avenir de la langue française, Défense de la langue française et Association francophone d'amitié et de liaison*) qui bénéficient d'un agrément leur permettant de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Cet agrément, accordé à ces associations pour trois ans par les ministres chargés de la Culture et de la Justice, a été renouvelé le 26 mars 2007.

En règle générale, les associations se constituent partie civile dans des procédures relatives à la protection des consommateurs (article 2). Chaque procédure nécessite au préalable qu'un procès-verbal d'infraction soit dressé par les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 aout 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

En 2006, les trois associations se sont conjointement constituées partie civile dans huit procédures (cinq à Paris et trois en région parisienne). Elles ont obtenu gain de cause dans tous les cas. L'année 2006 a été marquée par deux décisions qui, pour la première fois, ont statué sur des désignations de mets sur des cartes de restaurant.

L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction
(période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2005)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17 %)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12 %)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11 %)	725	282	98
2000	6 573	826 (13 %)	608	218	80
2001	7 578	850 (11 %)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5 %)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	**10 923**	**804 (7,4 %)**	**412**	**131**	**59**

*Loi du 31 décembre 1975

Taux de manquement par rapport au total des contrôles

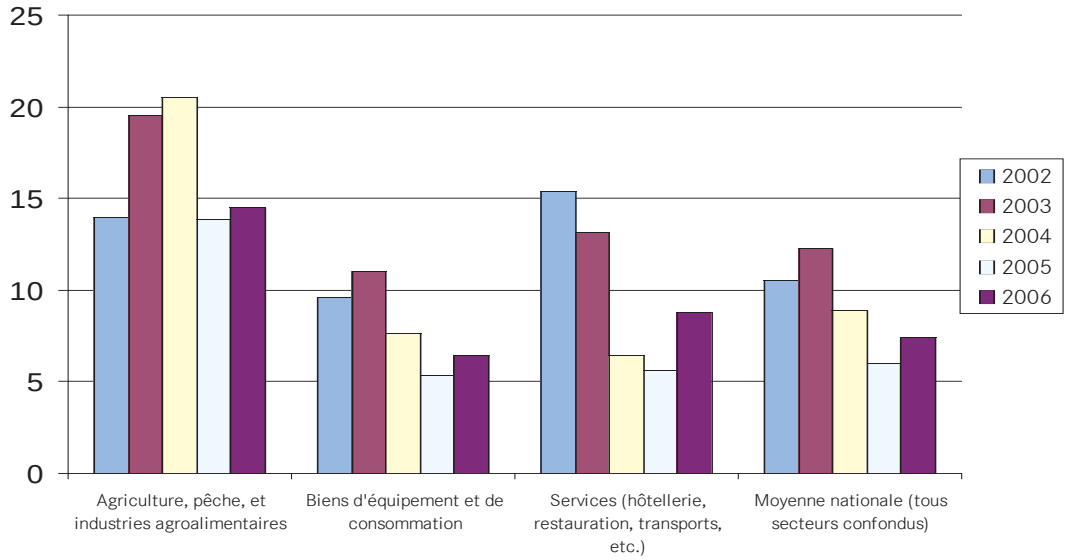

Les contrôles de l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994, réalisés en 2006, ont fait l'objet d'un resserrement et se fixent à un niveau intermédiaire entre ceux de 2005 et de 2004.

Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements relevés passe de 6,0 % en 2005 à 7,4 % en 2006. Cette évolution semble indiquer qu'un ciblage des contrôles a permis de détecter un nombre plus important de manquements.

Sur les 804 manquements relevés, 412 font l'objet d'un rappel de la règlementation et 131 de procédures contentieuses. La diminution des procès-verbaux (131 en 2006 contre 209 en 2005) parait traduire une moindre gravité des manquements.

Au cours de l'année 2006, 59 procédures contentieuses ont abouti à des décisions définitives des juridictions, soit deux fois plus qu'en 2005. Ces procédures contentieuses témoignent d'une plus grande sensibilisation et attention des juridictions à l'égard du respect de l'emploi de la langue française.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2006 ont concerné en premier lieu les produits industriels et de consommation (86,2 %), puis les produits alimentaires (9,5 %) et enfin les services (4,3 %)

Globalement, le taux de manquement a augmenté dans le secteur agroalimentaire (14,6 % au lieu 13,8 % en 2005), dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (6,4 % au lieu 5,3 % en 2005) et dans celui des services (8,8 % au lieu de 5,6 % en 2005).

Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1er janvier au 31 décembre 2006

Produits Code NAF	Interventions	Suites données		
	Nombre	Notification d'informations règlementaires *	Rappel de règlementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 035	33	92	26
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1 429	32	18	4
Produits chimiques	963	15	40	22
Produits en caoutchouc ou en plastique	141	3	5	2
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	2 329	53	76	24
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	219	7	10	0
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	777	26	48	13
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 374	72	92	36
Autres produits	184	0	13	0
Services d'hôtellerie et de restauration	295	8	11	3
Transports terrestres et aériens	5	0	0	0
Services immobiliers	12	5	1	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	16	0	0	0
Éducation (dont auto-école, formation continue)	6	3	3	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	45	3	2	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	93	1	4	1
Total	10 923	261	412	131

* La NIR est un rappel de règlementation qui ne justifie pas de contrevisite auprès du professionnel, à la différence du rappel de règlementation habituel qui exige une contrevisite dans les 3 mois et qui peut déboucher sur un procès-verbal.

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Le secteur de l'agroalimentaire (9,4 % du nombre total des contrôles en 2006) enregistre un taux de manquement global en hausse (14,6 % par rapport aux 13,8 % de l'année précédente). Ce constat doit cependant être relativisé : le nombre de rappels de règlementation (92 au lieu de 100) et de procès-verbaux (26 au lieu de 40) est en diminution et fait place à une part non négligeable de notifications d'information règlementaire, ce qui laisse présumer une diminution générale de la gravité des manquements.

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (86,2 % du nombre total des contrôles de l'année 2006) enregistrent un taux de manquement global légèrement en hausse par rapport à celui de 2005 en raison de l'intensification des contrôles.

Cependant, certains secteurs spécifiques connaissent une diminution de la gravité des infractions relevées et des suites données.

On constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevées, entre 2005 et 2006, dans le secteur des produits textiles, de l'habillement, des fourrures, des cuirs, des articles de voyage et des chaussures.

L'amélioration enregistrée en 2005 dans le secteur des produits chimiques (dont la parfumerie et des produits cosmétiques) semble se confirmer : le nombre de rappels de règlementation chute significativement de 70 en 2005 à 40 en 2006 alors que le nombre de procès-verbaux décroit très légèrement de 24 en 2005 à 22 en 2006.

Le secteur du bricolage, de la quincaillerie, des machines et équipements divers connait une diminution très nette des infractions (76 rappels de règlementation au lieu de 118 ; 24 procès-verbaux au lieu de 43) qui doit être tempérée compte tenu du nombre élevé de notifications d'information règlementaire (53).

Il en va de même pour le secteur du meuble et des produits d'industries diverses où la chute du nombre d'infractions (92 rappels de règlementation en 2006 au lieu de 161 en 2005 et 36 procès-verbaux au lieu de 80) doit être mise en regard du nombre sensiblement inférieur de contrôles en 2006 (3 374 au lieu de 3 657 en 2005) et du nombre de notifications d'information règlementaire (72).

Dans le domaine des services (4,3 % du nombre total des contrôles de l'année 2006) le taux de manquement a augmenté (8,8 % contre 5,6 % en 2005). Certains secteurs connaissent une diminution marquée des infractions (location sans opérateur et éducation) alors que d'autres (services récréatifs, culturels et sportifs, services personnels) enregistrent une remontée des infractions.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, déjà pointé en 2005, présente une situation nuancée : 295 contrôles ont été réalisés en 2006 (277 en 2005), 11 rappels de règlementation (20 en 2005) et 3 procès-verbaux (2 en 2005) ont été établis, 8 notifications d'information règlementaire sont intervenues.

Les enquêtes sur internet

Chaque contrôle de site, réalisé sur le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 aout 1994 au même titre que les différentes dispositions relevant du code de la consommation.

En 2006, 1 433 visites de sites ont généré 1 763 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement est faible puisqu'il s'établit à 0,45 % pour 2006. Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement de seulement 2 rappels de règlementation et 6 procès-verbaux.

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. En 2006, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire : des mentions d'étiquetage restent incomplètes ou non traduites pour certains produits d'épicerie sèche (contrôlés lors de l'opération vacances), certaines conserves alimentaires (contrôlées dans le cadre de la recherche d'étain) ainsi que des vins étrangers, spiritueux et certaines huiles détenus en vue de leur commercialisation.

Dans le domaine des produits pour la personne : certains cosmétiques (coffrets notamment), certains produits capillaires comportent encore des allégations non traduites en français. Il en va de même pour des coussins de relaxation en microbilles (mentions de lavage), des jumelles de vue (mode d'utilisation), des rasoirs (mode d'emploi et garantie), des compléments alimentaires pour sportifs.

Dans le domaine des produits industriels : les anomalies de traduction portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation. Sont concernés certains articles d'habillement (contrôlés dans le cadre de la recherche de colorants azoïques), certaines pièces détachées informatiques, des souris et des peluches de nettoyage pour écrans d'ordinateur, des embouts d'échappements (mise en garde d'utilisation), des articles médicaux orthopédiques, des articles d'outillage, des produits d'entretien pour piscines, des pièces et accessoires pour automobiles.

Dans le domaine des loisirs : les anomalies les plus fréquentes portent sur les guides pédagogiques et les restrictions d'utilisation des minimotos (voir développement *infra*) et de certains articles de cycles (casques et gants notamment) exposés à la vente. Des anomalies partielles concernent certains jouets pour la linogravure et comportant le pictogramme *Xn,* applicable aux substances dangereuses classées « nocives » et, enfin, certains articles d'équipement et de personnalisation des véhicules (*« tuning »*) ne comportant pas les restrictions d'utilisation en français (utilisation interdite sur la route).

Pour l'ensemble des secteurs et des produits mentionnés ci-dessus, le respect des dispositions relatives à l'emploi de la langue française a donné lieu à 2 021 actions de contrôle, 51 notifications d'information règlementaire, 76 rappels de règlementation et 23 procès-verbaux.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont régulièrement donné lieu au retrait des produits concernés. L'établissement de notification d'information règlementaire, de rappels de règlementation et de procès-verbaux a pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs que comportait le défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

S'agissant de la sécurité des produits importés, plusieurs enquêtes sont à signaler.

Il en est ainsi de la sécurité des arbres de Noël, des tours de lits pour nourrissons, des robots ménagers, des barbecues à charbon de bois, de l'interdiction de certains colorants azoïques dans les articles textiles et en cuir, des marteaux-piqueurs pesant moins de 5 kg, des gants classés « équipement de protection individuelle » et des minimotos, pour lesquels les contrôles ont porté sur les conditions de commercialisation (au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution), sur la conformité aux textes européens et nationaux en matière de sécurité (notamment sécurité électrique et compatibilité électroma-

gnétique), sur l'information générale du consommateur, sur les règles d'utilisation, de précaution d'emploi et les risques encourus (en termes de présence, de lisibilité et de pertinence), ainsi que sur la rédaction et la traduction des notices.

Ces contrôles ont montré que les secteurs des robots ménagers et des petits marteaux-piqueurs délivrent des produits en conformité avec les obligations légales d'emploi de la langue française (modes d'emploi et certificats de conformité).

D'autres secteurs sont en nette amélioration. C'est le cas des arbres de Noël où les règles d'information sur les précautions d'emploi sont désormais bien intégrées par les professionnels et régulièrement traduites en français. Seules deux notifications d'information règlementaire et trois rappels de règlementation ont été adressés.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la règlementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices. C'est le cas des tours de lits pour nourrissons (15 notifications d'information règlementaire et 7 rappels de règlementation), des barbecues à charbon de bois et des gants classés « équipement de protection individuelle » (retrait des produits jusqu'à mise en conformité) ainsi que des minimotos (1 procès-verbal, 3 rappels de règlementation et 5 notifications d'information règlementaire).

2. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 aout 1994 :

> l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;

> l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2006

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2006 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2006, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 131 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 aout 1994, contre 209 en 2005.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2006 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2006 s'est élevé à 102 (117 en 2005) se répartissant comme suit : 59 jugements définitifs ; 21 procès-verbaux intermédiaires ; 5 avertissements judiciaires ; 6 régularisations, 5 classements sans suite ; 5 extinctions de l'action publique ; 1 fait amnistié.

Statistiques fournies par le ministère de la Justice concernant l'année 2006

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM) :

> 19 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 aout 1994 (Agen, Amiens, Bastia, Besançon, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, Basse-Terre, Fort de France) ;

> 10 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Chambéry, Metz, Reims et Riom, 2 à Nîmes, Rouen et Versailles) ;

> 4 ont enregistré 5 procédures ou plus (5 à Saint-Denis-de-la-Réunion, 6 à Toulouse, 7 à Colmar et Paris).

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la Justice et ceux communiqués par la DGCCRF montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

3. Les actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2006 est marquée par une baisse du nombre d'interventions effectuées par les services douaniers, avec 380 contrôles contre 882 réalisés pour l'exercice 2005, ce qui représente une diminution de 56,9 % ;

Le nombre d'infractions constatées marque également un fléchissement avec 23 infractions en 2006 contre 45 en 2005. Le taux d'infractions en pourcentage marque cependant une légère augmentation (6,1 % au lieu de 5,4 % en 2005)

Néanmoins, ce nombre d'infractions demeure voisin de la moyenne enregistrée jusqu'en 2003, les deux dernières années (2004 et 2005) ayant enregistré des résultats plus exceptionnels (en effet, entre 1999 et 2003, 24 contrôles ont permis chaque année, en moyenne, de relever une infraction à la langue française).

Ventilation par familles de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	49	39	69	95	57	8	3	10	1	2	2	3
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	555	452	565	564	217	43	1	2	-	2	0	0
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	171	90	57	70	14	60	-	1	-	1	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	317	155	268	386	173	32	5	8	2	16	20	4
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	35	40	57	35	18	8	-	-	-	-	0	3
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	43	51	38	76	22	18	1	-	1	2	0	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	414	177	543	576	91	122	9	6	8	1	4	5
Autres produits	210	88	157	482	227	89		4	2	15	19	8
Total	**1 794**	**1 092**	**1 754**	**2 284**	**882**	**380**	**19**	**31**	**14**	**39**	**45**	**23**

L'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui des produits chimiques ou celui des meubles et produits des industries diverses comme les jeux, jouets et articles de sport. Ces deux secteurs totalisent à eux seuls près de la moitié des contrôles effectués.

Les secteurs des jouets et des jeux ainsi que celui du matériel de bricolage restent sensibles. Ainsi, parmi les infractions relevées, une circonscription douanière a relevé 4 infractions sur des jeux et des gants de baseball ; une autre a constaté des irrégularités pour défaut de notice en français sur 11 groupes électrogènes, 600 scies sauteuses et 1 000 scies circulaires.

Si le secteur de l'agriculture a vu le nombre d'interventions fortement diminuer (8 en 2006 contre 57 en 2005), il convient cependant de noter que le nombre de contrôles positifs opérés en 2006 (3) est supérieur à celui enregistré au cours des trois années précédentes. Une direction régionale a, par exemple, relevé une infraction sur des bouteilles de bière originaires de Russie dont les étiquettes étaient libellées uniquement en cyrillique.

De manière générale, les irrégularités concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites, ou partiellement traduites, ou sans marquage règlementaire en français (produits soumis aux normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple). L'absence de notice en français a notamment été relevée sur des appareils de massage, des matériels informatiques ou électriques, des appareils photographiques...

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant des pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

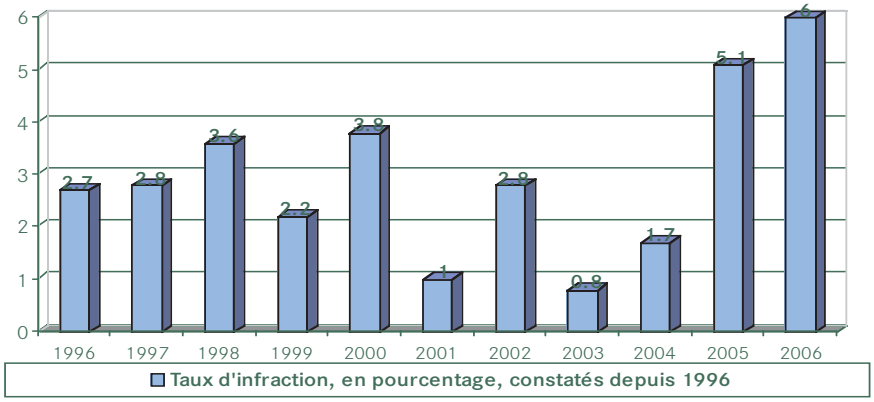

Les droits du salarié confortés par des décisions de justice

Rappel du cadre législatif et règlementaire

La loi du 4 aout 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

> les contrats de travail (art. 8), (article L.121-1 du code du travail) ;

> le règlement intérieur (art. 9.-1), (article L.122-35 du code du travail) ;

> « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II) ; (article L.122-39-1 du code du travail) ;

> les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV), (article L du code du travail) ;

> les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10), (article L du code du travail).

Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3e classe (4e classe en cas de récidive).

S'agissant des relations collectives du travail et de l'expression des représentants du personnel dans les instances « supranationales », une version française est obligatoire pour les documents transmis aux représentants des salariés concernant le comité d'entreprise européen (article L.439-16 du code du travail) et le comité de la société européenne (article L.439-40 du code du travail).

Comme toutes les dispositions du droit du travail, les obligations linguistiques s'imposant aux employeurs sont susceptibles d'être contrôlées par les services du ministère chargé de l'Emploi et principalement par l'inspection du travail. Par ailleurs, sur la base de l'article L-411-11 du code du travail, les comités d'entreprises, les comités d'hygiène et de sécurité et les organisations syndicales peuvent se constituer partie civile devant les prud'hommes ou les tribunaux pour dénoncer le défaut d'emploi de la langue française dans leurs entreprises.

Selon les indications fournies par la direction générale du travail (ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité), l'application de la loi du 4 aout 1994 ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de la part des services d'inspection du travail. Le contrôle des obligations des employeurs vise essentiellement les textes qui prévoient la tenue de registres et l'affichage de certaines informations destinées aux salariés et à leurs représentants. Aucune difficulté d'application des dispositions du code du travail relatives à l'emploi de la langue française n'a été signalée par les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

1. Une jurisprudence qui se confirme

Pour que la langue française conserve son statut au sein des entreprises, et que les salariés maitrisant mal une langue étrangère ne soient pas pénalisés, mais aussi dans le souci de limiter les risques de litiges et de protéger la santé et la sécurité des personnes, l'article 9-II de la loi du 4 aout 1994, qui a modifié l'article L.122-39-1 du code du travail, pose un principe général en énonçant que *« tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français ».*

La circulaire d'application du 19 mars 1996 précise que sont considérés comme tels « les documents comptables ou techniques nécessaires à l'exécution d'un travail (par exemple, les livrets d'entretien utilisés par un service de maintenance) ». En outre, le respect des règles de sécurité à l'intérieur de l'entreprise implique que les modes d'emploi ou d'utilisation de substances ou de machines dangereuses d'origine étrangère et destinées à être utilisées dans une entreprise en France soient rédigés ou traduits en français.

À cette obligation d'emploi du français, la loi a posé une exception : l'article 9 ajoute en effet que « ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers ». La circulaire d'application précise qu'il s'agit des « documents reçus de l'étranger ou destinés à des personnes de nationalité étrangère, en particulier les documents liés à l'activité internationale d'une entreprise ».

Deux litiges ont été l'occasion pour les juges de se prononcer, pour la première fois, sur l'application de ces dispositions légales.

1. La direction générale du travail fait état d'un arrêt de la cour d'appel de Versailles (arrêt GEMS du 2 mars 2006, 1re chambre n° 05-1344). Première juridiction d'appel à se prononcer sur l'application de la loi du 4 aout 1994 dans le domaine du travail, la cour a, pour la première fois, confirmé un jugement enjoignant une entreprise à mettre à disposition, sans délai, une version française des logiciels informatiques, des documents relatifs à la formation du personnel et à l'hygiène et à la sécurité, reconnaissant de ce fait à ces dispositions une large portée.

Cet arrêt rejoint, s'agissant du champ de l'obligation, la circulaire du 19 mars 1996. La Cour de cassation n'a pas encore rendu de jugement sur ce fondement.

Selon la cour d'appel de Versailles, seuls les documents accompagnant les produits reçus de l'étranger et ceux destinés à l'étranger relèvent de l'exception à l'obligation de rédaction ou de traduction en langue française.

Si le code du travail n'interdit pas l'usage simultané de la langue anglaise ou toute autre langue étrangère, l'exigence de l'usage ou de la traduction en langue française dès lors qu'un salarié français titulaire d'un contrat de travail en France se trouve concerné par l'utilisation du document est clairement affirmée.

Cette exigence n'est pas neutre sur le plan financier pour les entreprises concernées. Ainsi dans le cas de la société GE Medical Systems (GEMS), le cout de la traduction était estimé à 31 986 €.

2) Récemment, un syndicat a assigné une société (Europ Assistance France) devant le juge des référés afin d'obtenir qu'il lui soit ordonné de mettre à la disposition de ses salariés une version française de deux logiciels en anglais utilisés dans l'entreprise. Par ordonnance du 13 février 2007, le juge des référés a renvoyé l'examen de l'affaire devant la formation collégiale. Un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 27 avril 2007 a ordonné à la société de mettre à la disposition de ses salariés une version française des deux logiciels sous astreinte de 5 000 euros par document et par jour de retard passé un délai de trois mois à compter de la signification du jugement.

L'entreprise soutenait que l'utilisation de l'anglais permettait d'avoir un outil unique dans toutes les filiales du groupe, qu'elle était limitée à un nombre réduit de salariés qui avaient suivi une formation linguistique à cet effet et que le guide d'utilisation était traduit en français.

Le tribunal a cité les dispositions de l'article 9 de la loi (L.122-39-1 du Code du travail) en rappelant le principe et l'exception. Puis, constatant que la société était à l'origine du développement et de l'implantation de ces logiciels et qu'elle avait son siège social en France, le tribunal a jugé que les logiciels ne pou-

vaient être considérés comme provenant de l'étranger ni comme étant destinés à des étrangers, qu'ils étaient, par ailleurs, nécessaires à l'exécution de leur travail par certains salariés et que le faible nombre de salariés concernés par leur utilisation n'était pas de nature à la dispenser du respect de son obligation légale de les élaborer en langue française.

La proposition de loi présentée par le sénateur Philippe Marini pour compléter la loi du 4 aout 1994 (cf. l'édition 2006 du rapport, page 12) et adoptée à l'unanimité le 10 novembre 2005 par le Sénat contient une disposition visant à restreindre le champ de l'exception posée par l'article 9.

Elle est rédigée de la façon suivante : « Ces dispositions ne sont applicables ni aux documents destinés à des étrangers ni aux documents reçus de l'étranger destinés à des salariés dont l'emploi nécessite une parfaite connaissance de la langue étrangère utilisée ». Cette nouvelle rédaction introduit un critère supplémentaire qui est celui du destinataire.

3) La direction générale du travail a également signalé un arrêt de la Cour de cassation du 6 mars 2007 qui a conclu à la régularité d'un entretien préalable mené en anglais dès lors que le salarié comme le président du groupe qui conduisait cet entretien pratiquaient couramment cette langue.

2. Une forte mobilisation des syndicats

Le thème du français dans l'entreprise est particulièrement d'actualité. Le monde du travail, peu mobilisé à l'origine pour la défense du français, découvre le caractère discriminant que représente, pour les salariés, l'usage injustifié de l'anglais et leurs représentants n'hésitent plus à se prévaloir des dispositions légales garantissant l'usage du français.

Depuis l'arrêt GEMS et le récent drame de l'hôpital d'Épinal (une traduction de mauvaise qualité ou un défaut de traduction d'un logiciel selon les sources, aurait été à l'origine, dans l'unité de traitement des cancers, d'une surexposition aux rayons d'un certain nombre de patients), les syndicats sont de plus en plus actifs. Le 8 février dernier, soutenu par des parlementaires et des associations, un collectif de syndicats a défendu le *« droit de travailler en langue française en France »,* lors d'une réunion à l'Assemblée nationale rassemblant des salariés, des chefs d'entreprises, des chercheurs, des associations de défense de la langue française et des parlementaires. Cette initiative qui a connu un bon écho médiatique marque un tournant dans le traitement de ce thème qui dépasse maintenant le cadre de l'entreprise pour devenir un enjeu de société.

Depuis, les syndicats (et notamment la CFTC et la CGT) poursuivent leur travail d'information et de sensibilisation auprès des salariés de grandes entreprises. Leur action commence à recueillir une audience internationale puisque la CFTC a été invitée à intervenir devant le Parlement italien et le Parlement européen.

3. Une enquête d'envergure sur les usages

Comme l'ont montré différentes études lancées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, les dispositions légales garantissant l'usage de notre langue dans le monde du travail, telles qu'elles figurent en particulier dans la loi du 4 aout 1994, sont insuffisamment connues. Or, leur respect est de nature à favoriser l'insertion des salariés dans l'entreprise.

Afin de poursuivre l'observation des politiques et des pratiques linguistiques dans le monde du travail, il a été décidé d'inclure à la réédition 2006 de l'enquête « Changements organisationnels et informatisation (COI) », un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères.

Cette enquête, menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'INSEE et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi, est un dispositif d'enquêtes couplées entreprises/salariés édité en 1997 qui a été renouvelé à la fin de l'année 2006 dans une version enrichie du point de vue des thématiques abordées. Son champ a été élargi :

d'une part, l'enquête couvre les entreprises de 10 salariés et plus, ainsi que les salariés employés par des entreprises de 20 salariés et plus, d'autre part, elle a été étendue à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière. Au total, 7 000 entreprises et 18 000 salariés ont été interrogés.

Le volet « entreprises » de l'enquête cherche à cerner l'organisation stratégique de l'entreprise, la manière dont elle mobilise les outils de gestion concernant tant les relations avec les clients et fournisseurs, la production ou la logistique, que le système d'information et les ressources humaines et enfin les outils techniques couramment regroupés sous les termes « technologies de l'information et de la communication » (TIC).

La collecte auprès des salariés apporte une information complémentaire sur l'organisation des postes de travail et sur les usages des TIC, mais également sur les conditions et le rythme de travail, le fonctionnement des collectifs de travail, l'acquisition et l'utilisation des compétences, les contreparties salariales. Cette enquête permet d'évaluer les effets sur les salariés des nouvelles organisations et formes de management sur le travail, en lien avec l'utilisation des TIC. Sa mise en relation avec d'autres sources sur les entreprises permet d'étudier les performances productives et les caractéristiques de la main-d'œuvre associées aux nouvelles formes d'organisation et à l'informatisation.

À la demande de la DGLFLF, il a été inséré dans le questionnaire « salariés » des questions sur la (les) langue(s) maternelle(s) des salariés interrogés et sur l'usage des langues au travail. L'exploitation statistique de l'enquête COI permettra donc la réalisation d'une étude sur les pratiques linguistiques dans les entreprises de 20 salariés et plus, qui donnera pour la première fois une évaluation précise de la situation dans ce secteur : communication interne entre salariés, relations extérieures des entreprises (clients, fournisseurs...), formation, etc.

Les données de l'enquête sont en cours d'exploitation et les premiers résultats seront présentés lors d'un séminaire, organisé par le ministère de la Culture et de la Communication les 3 et 4 décembre 2007, intitulé *« Le français, langue de l'entreprise »* auquel participeront également les conseils et organismes chargés de langue française de la Suisse, de la Belgique et du Québec.

II. Les médias audiovisuels

1. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel [2]

Rappel du cadre législatif et règlementaire

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français » ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « usage correct de la langue » avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Seules les chaines privées hertziennes ont l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Les programmes

Tout au long de l'année 2006, le CSA s'est attaché à veiller au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de programme, et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Il s'est montré attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication radiophonique et télévisuelle impose un style oral et justifie des facilités que bannirait la langue écrite.

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques qui sont complétés par le courrier et les courriels de téléspectateurs, d'auditeurs ou d'associations dont le but est de défendre et de promouvoir la langue française.

Les relevés linguistiques soulignent d'une manière générale la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes sociétés confondues, avec cependant des incorrections récurrentes : absence de liaisons ou liaisons erronées, invariabilité des pronoms relatifs composés, impropriétés (confusion entre « près de » et « prêt à », « mettre à jour » et « mettre au jour »), emploi de termes anglais qui ont souvent des équivalents en français ou qui comme *« coach »* ou *« booster »* remplacent des mots français plus précis et font oublier la richesse de notre lexique.

---

[2] Les informations regroupées dans cette rubrique ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 aout 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

Si les interventions des téléspectateurs au sujet de la langue française dans les médias audiovisuels visent essentiellement à se plaindre de sa mauvaise qualité, il serait injuste de passer sous silence les nombreux journalistes et animateurs qui, à la radio comme à la télévision, emploient une langue de qualité et manifestent leur intérêt pour ses différents aspects, évoquant à l'antenne certains points de syntaxe, de vocabulaire ou de prononciation et privilégiant l'emploi de mots français, même lorsque la mode tente d'imposer des mots anglo-américains inutiles.

D'une manière plus générale, les médiateurs du service public (télévision et radio) prennent en compte les exigences des téléspectateurs et des auditeurs toujours très attentifs aux incorrections linguistiques. Outre les lettres et les courriels adressés au médiateur des programmes de France Télévisions, les « Forums de téléspectateurs » permettent de connaitre les attentes et les critiques du public. Le rapport annuel du médiateur des programmes, qui commence par un chapitre consacré à la langue française, relaie auprès des différents responsables des chaines de France Télévisions les commentaires les plus justifiés et les plus pertinents.

Dans le même esprit, Radio France a envoyé à toutes ses rédactions et aux directeurs de chaine (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Le Mouv' et FIP) un *Microguide* afin d'attirer l'attention des journalistes sur les difficultés que pose souvent la langue française dans l'exercice de leur métier. Cet ouvrage, réalisé par des professionnels de l'antenne, est conçu comme une « boite à outils » permettant de répondre le mieux possible aux exigences de la parole radiophonique et à l'attente des auditeurs d'une radio de service public. Il sera actualisé chaque année.

Les chaines privées hertziennes, quant à elles, ont conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française. Dans certaines sociétés, le conseiller fournit à la chaine une assistance linguistique en contrôlant à posteriori des émissions programmées. Il fait part de ses remarques et émet des recommandations à la direction générale, mais n'a pas d'autorité pour intervenir auprès des professionnels de l'antenne.

Dans d'autres sociétés, l'action du conseiller porte essentiellement sur les émissions préenregistrées, mais il peut intervenir par voie hiérarchique ou directement auprès des journalistes et animateurs intervenant à l'antenne.

Dans tous les cas, les rapports et recommandations des conseillers des chaines hertziennes privées ne sont rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

En ce qui concerne la diffusion des listes de termes publiés par la Commission générale de terminologie et de néologie au *Journal officiel,* l'action du Conseil se développe selon plusieurs axes. Le CSA privilégie les termes recommandés dans toutes ses publications, en les accompagnant parfois de leur version anglaise lorsque l'équivalent français n'est pas entré dans l'usage. Toutes les fois qu'il le peut, le CSA s'efforce de donner une traduction aux emprunts d'actualité alors qu'il n'existe pas encore d'équivalents recommandés. Par ailleurs, le Conseil rappelle régulièrement dans *La Lettre du CSA* le dispositif mis en place pour l'enrichissement de la langue française et évoque les termes publiés au *Journal officiel* susceptibles d'être utilisés dans la langue commune.

La langue française est aussi présente sur le site internet du CSA (www.csa.fr) : articles « langue française » de *La Lettre du CSA,* recommandations et décisions du Conseil relatives au respect de la langue française sur les antennes et législation sur les quotas de chansons d'expression française diffusées par les radios. Le site propose également une sélection de termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie afin de porter à la connaissance des professionnels des médias et du grand public les traductions de mots relevés à l'écoute de la radio et de la télévision. Enfin, cette rubrique propose une carte de France des radios diffusant tout ou partie de leur programme dans une ou plusieurs langues autres que le français (14 langues régionales et 34 langues étrangères).

Les messages publicitaires

Rappel du dispositif légal

La loi du 4 aout 1994 précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ».

La circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 aout 1994 n'exige pas une exacte similitude entre les différentes mentions ; encore faut-il que la version française soit clairement compréhensible et assimilable par le téléspectateur, aux fins d'un parfait respect de ses intérêts.

Le Conseil a constaté dans l'émission *L'invité de marque* des 11 janvier et 1er février 2006 sur Direct 8 qu'un message Guiness et deux publicités Honda comportaient des mentions en anglais sans aucune traduction en français.

Par ailleurs, le Conseil a fermement mis en garde France 3 à la suite de la diffusion de messages publicitaires entièrement en langue anglaise ou avec des mentions écrites dans cette langue lors de la reprise du service *EuroNews* sur l'antenne de France 3 les 13 et 22 novembre 2006.

Les œuvres d'expression originale française et européenne dans la programmation des chaines de télévision

Rappel du dispositif légal

Le décret 90-66 du 17 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986, énonce :

« I. - Pour chacun de leurs programmes, les éditeurs de services de télévision réservent, dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins :

1° 60 % à la diffusion d'œuvres européennes ;

2° 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

II. - Les obligations de diffusion d'œuvres européennes, d'une part, et d'œuvres d'expression originale française, d'autre part, mentionnées au I, doivent également être respectées aux heures de grande écoute. »

Les chaines hertziennes gratuites ont respecté l'ensemble de leurs obligations en matière de quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et européenne.

En ce qui concerne les chaines payantes, les chaines non hertziennes diffusant des œuvres audiovisuelles (soit 58 services sur 92 chaines payantes généralistes et thématiques conventionnées, dont 7 chaines payantes de la TNT) se sont également globalement bien conformées à leurs obligations.

Sur l'ensemble de la diffusion, seulement une chaine a été mise en garde et une autre mise en demeure pour déficit sur le quota d'œuvres d'expression originale française. Aux heures de grande écoute, les manquements sont un peu plus nombreux : trois chaines ont été mises en garde et trois ont fait l'objet d'une mise en demeure pour non-respect des quotas européens ou quotas d'œuvres d'expression française.

Sur les sept chaines payantes de la TNT, les cinq qui diffusent des œuvres audiovisuelles ont respecté l'ensemble de leurs obligations et n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil.

Un bilan détaillé est disponible sur le site internet du CSA (www.csa.fr).

En ce qui concerne le Réseau France outre-mer (RFO), depuis la modification du décret du

28 décembre 2001, la société nationale de programme était théoriquement tenue de se conformer aux obligations communes à tous les services de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Mais ce n'est qu'en juin 2006 que son cahier des missions et des charges a été modifié pour imposer que chaque service de télévision de RFO respecte les proportions de diffusion des œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française aux heures de grande écoute fixées par le décret. Un contrôle du respect de cette obligation pourra donc pour la première fois être mené par le Conseil en 2007.

Les quotas de chansons d'expression française dans les émissions radiophoniques

Rappel du dispositif légal

Les dispositions relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes de stations de radio, qui figurent à l'alinéa 2 bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986, permettent aux opérateurs trois options :

> soit diffuser 40 % de chansons françaises, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;

> soit pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titre francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;

> soit pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

Le Conseil a vérifié, tout au long de l'année 2006, le respect des engagements des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française.

En 2006, quatre opérateurs ont été mis en demeure de respecter les quotas de chansons françaises.

2. Le contrôle du Bureau de vérification de la publicité (BVP)

Le BVP, organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le BVP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le BVP intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au regard de l'article 4 de la loi.

Le BVP constate, sur la période 2006-2007, une baisse assez nette du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 aout 1994.

Contrôle facultatif avant diffusion

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le BVP constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le BVP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille

de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1er mai 2006 au 30 avril 2007, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 4 767 projets dont 3 292 concernaient la presse, 569 l'affichage, 418 la radio, 96 l'internet et 392 des supports divers.

Sur ces 4 767 projets, 79 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le BVP n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

Le département télévision du BVP a observé, durant la période du 1er mai 2006 au 30 avril 2007, 18 478 messages publicitaires dont :

> 16 567 ont reçu un avis favorable ;

> 19 ont reçu un avis « à ne pas diffuser » ;

> 1 892 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, règlementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 1 892 messages « à modifier », 372 contrevenaient à la loi du 4 aout 1994.

	1er mai 2001 au 30 avril 2002	1er mai 2002 au 30 avril 2003	1er mai 2003 au 30 avril 2004	1er mai 2004 au 30 avril 2005	1er mai 2005 au 30 avril 2006	1er mai 2006 au 30 avril 2007
Nombre de publicités visionnées	11 148	12 533	12 364	14 329	15 786	18 478
Avis favorable	10 352	11 744	11 502	13 212	14 397	16567
Demandes de modification en application des textes en vigueur	761	752	850	1102	1 381	1 892
- dont la loi du 4 aout 1994	164 (21,5 %)	196 (26 %)	219 (26 %)	242 (22 %)	339 (24,5 %)	372 (19,6 %)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	35	37	12	15	8	19

On constate, sur la période 2006-2007, une baisse assez nette du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 aout 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au BVP ont fait l'objet d'une traduction : *playlist, stand up, love, in love, up and down, one man show, people, featuring, make-up, lip, un dos tres, speech, light, shocking, challenge, show, guest, I love pop, number one, partnership, stickers, charts, magnets, news, dark, showcase, private banking, drifting, height, on line, hard, computer, backstage, buonissimo...*

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque, tels que : *photo compact printer, enjoy dance music, the power of dream, stick people sticking together, star alliance member, connecting people...*

Par ailleurs, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées et en application de la recommandation « Mentions et renvois » applicable au 1er avril 2006, le BVP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de

ces exigences.

Le BVP est également attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Grâce à ses outils d'information et de communication tels que son site internet (www@bvp.org), sa lettre d'information mensuelle (BVP Flash), sa revue trimestrielle (CAP, les Cahiers de l'autodiscipline publicitaire), le BVP informe régulièrement les professionnels sur le cadre légal.

Le Conseil de l'éthique publicitaire

Au-delà des interventions habituelles du BVP décrites ci-dessus, l'appréciation du bon usage de la langue française fait partie des sujets particuliers de vigilance du Conseil de l'éthique publicitaire.

Cette instance, créée en 2005 et présidée par le sociologue Dominique Wolton, est à majorité composée de personnalités indépendantes : ses missions sont, notamment, d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés et d'anticiper sur de nouvelles problématiques déontologiques susceptibles de se développer.

« Langues et modernité en publicité » constitue le premier thème traité par le Conseil. État du droit et de son application, rapport langage-modernité, suprématie de la langue anglaise, envisagés à partir d'expériences étrangères, ont été ainsi passés au crible de son expertise. Le Conseil s'est par ailleurs intéressé aux nouvelles utilisations du français : minimessages, langage « banlieues », *slam,* etc. Un avis résumant la position du Conseil sera disponible dans son rapport annuel, dont la publication est prévue pour la fin 2007.

III. La communauté scientifique

Rappel du cadre législatif

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations :

> tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;

> les documents de présentation du programme doivent exister en français ;

> les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place. Cette disposition correspond à la volonté d'offrir à tous les participants d'une manifestation organisée en France par une personne publique la possibilité de s'exprimer en français tout en étant pleinement compris de l'assistance.

1. Un contexte international contraignant

Les pratiques linguistiques dans la communication et l'information scientifiques des organismes de recherche et les actions menées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'articulent autour de cinq points :

> la communication interne et externe des organismes ;

> les revues et publications scientifiques ;

> les manifestations scientifiques ;

> les publications des résultats de la recherche ;

> le traitement documentaire et linguistique de l'information scientifique et technique.

Constat et actions du ministère chargé de la Recherche

La situation du français comme langue de communication scientifique est contrastée. Si, contrairement à d'autres pays européens comme la Grèce et les pays scandinaves, la langue de l'enseignement supérieur reste le français, y compris au niveau doctoral, la langue de communication de la recherche est de plus en plus l'anglais, notamment dans les sciences dites exactes.

En effet, dans un contexte de compétition accrue, en particulier pour l'obtention des crédits de recherche européens et pour obtenir la reconnaissance des pairs au plan international, l'anglais continue à assoir sa suprématie. Ainsi, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a choisi de s'appuyer sur un large

panel d'experts internationaux reconnus pour leur compétence scientifique à retenir les projets scientifiques les plus innovants. Cette situation a conduit l'ANR à suggérer l'usage de la langue anglaise pour la rédaction des réponses dans le cadre de certains appels à projets ou, à tout le moins, la rédaction d'un résumé conséquent. Cet usage est particulièrement fréquent dans les sciences dites « dures ». Dans le cas des projets transnationaux, le texte des appels à projets est en anglais, l'avis annonçant les appels étant rédigé en français. Cette situation ne concerne que quelques appels par an (environ cinq), essentiellement dans le domaine médical qui est largement ouvert à l'international.

Pour encourager la publication des résultats de la recherche en français, le ministère chargé de la Recherche soutient les initiatives d'archives ouvertes en particulier la démarche commune adoptée par plusieurs organismes de recherche et la CPU (Conférence des présidents d'université). Cette initiative s'inscrit dans le mouvement lancé par certaines communautés scientifiques nord-américaines au début des années 2000. Depuis quelques années, une partie croissante de l'information scientifique spécialisée concernant les travaux de recherche récents utilise un circuit de « communication directe entre chercheurs », fonctionnant en parallèle et en amont du circuit de publication traditionnel des revues. Les chercheurs déposent eux-mêmes leurs articles sur la base de données et au bout de quelques heures, le document devient ainsi disponible dans le monde entier, gratuitement, sous plusieurs formats. Cet outil de communication directe n'impose pas l'usage du français, permet de mieux valoriser les résultats qui sont publiés dans cette langue en donnant une visibilité internationale accrue grâce au réseau internet : la moitié des articles déposés sur la plateforme commune d'Archives ouvertes est en langue française, principalement dans le domaine des SHS (sciences de l'homme et de la société).

Archives ouvertes accueille également les thèses qui, elles, sont rédigées en français et leur donne ainsi une audience importante.

Un autre aspect de l'effort du ministère chargé de la Recherche en faveur du français comme langue scientifique a consisté dans le soutien au développement des technologies de traitement de la langue. En 2006, s'est achevé le programme Technolangue, qui a également bénéficié de l'appui des ministères chargés de l'Industrie et de la Culture. Ce programme avait pour objectif la création de ressources linguistiques, notamment dans le domaine scientifique, l'évaluation des logiciels de traitement automatique de la langue, la normalisation et la création d'un portail spécialisé (www.technolangue.net).

Le détail de ce programme est présenté dans le chapitre intitulé « le français évolue ».

Communication interne et externe des organismes de recherche

La communication interne et externe des organismes passe de plus en plus par les sites internet institutionnels. Ceux-ci sont en général intégralement en français et les informations principales sont traduites dans différentes langues, au moins en anglais et parfois dans d'autres langues telles que l'espagnol. À titre d'exemple, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) et le Centre national d'études spatiales (CNES) proposent un site bilingue français et anglais alors que l'Institut de recherche pour le développement (IRD) propose un site en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais). Le site internet de l'ANR est presque exclusivement en français. Certaines plaquettes de communication sont traduites en anglais.

Les rapports d'activité sont également souvent établis en deux langues (français et anglais). L'IRD établit son rapport d'activité en trois langues : 8 000 exemplaires en français en 2006, 5 000 exemplaires en anglais et 3 000 en espagnol. Les documents institutionnels (dépliants) sont proposés en français, anglais, espagnol et portugais. Le journal de l'IRD Sciences au Sud est rédigé en français avec un encart synthétique en anglais, en espagnol et en portugais.

Revues et publications scientifiques des organismes

En ce qui concerne les revues et les publications produites et soutenues financièrement par les organismes de recherche, la situation est également variable. Trois cas se présentent : certaines revues sont

intégralement publiées en français, d'autres admettent des articles en anglais avec résumé en français et d'autres enfin ne sont publiées qu'en anglais avec résumé en français.

Par exemple, l'IRD soutient cinq revues relevant de la première catégorie, une revue relevant de la deuxième et une revue relevant de la troisième. En matière éditoriale, l'IRD a publié 15 ouvrages en 2006 dont 11 en français, 3 bilingues français-anglais et un en anglais avec résumé en français. Dans les pays où il est implanté, l'IRD édite des ouvrages sous la forme « d'édition déléguée » (en espagnol et en portugais pour l'Amérique latine). Sur ses 10 coéditions de 2006, la totalité est en français.

Manifestations scientifiques

Pour les colloques tenus en France, la langue française est, selon le ministère chargé de la Recherche, très majoritairement la langue de communication. Tout participant doit avoir le droit de s'exprimer en français. Pour les communications présentées dans une autre langue, généralement l'anglais, un résumé est souvent rédigé en français. La traduction simultanée des colloques scientifiques est encouragée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) dans le cadre de son dispositif de soutien, le Fonds Pascal, auquel participe la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) au titre de l'expertise scientifique des colloques.

La publication des résultats de la recherche

Les chercheurs travaillant dans les domaines des sciences dites exactes publient très majoritairement en anglais dans les revues de rang A (à plus de 95 %). L'impact de cette production est renforcé par les bases de données mises en ligne. La nécessité de publier dans les revues répertoriées par Thomson Scientific (Science citation index) renforce la tendance à publier directement en anglais, car la base Science citation index (SCI) référence essentiellement les revues de langue anglaise. La base de données du CNRS, PASCAL, ne comporte que 9,6 % de références en langue française, pour 76 % en anglais.

En revanche, dans le domaine des sciences humaines et sociales, les publications se font encore majoritairement en français. Ainsi, en ce qui concerne l'IRD, sur 35 000 documents en texte intégral de la base de l'IRD Horizon Pleins Textes, 75 % sont en langue française.

Les divers portails de revues des sciences humaines et sociales assurent aussi largement la visibilité des revues en langue française :

> 120 revues, provenant de 26 éditeurs, toutes en français, dans Cairn (portail internet mis en place par plusieurs maisons d'édition) ;

> Revues.org, du Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) comporte 69 revues et cahiers intégralement ou majoritairement en français (sur 77 titres) ;

> 23 revues en langue française figurent sur le portail PERSEE.

Traitements documentaire et linguistique

La production, le traitement et la diffusion de l'information scientifique et technique nécessitent l'utilisation de plus en plus massive des technologies de l'information : numérisation des fonds existants, production directe sous forme électronique des résultats de la recherche, indexation des documents numériques ainsi produits, mise à disposition du public scientifique des résultats de la recherche grâce à des logiciels de traitement avancé de l'information.

Le ministère chargé de la Recherche ainsi que les centres de documentation des organismes de recherche ont une politique active dans ces différents domaines. Qu'il s'agisse de l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST) du CNRS, de l'Institut national de la recherche agronomique (INRIA), de l'INSERM, de l'IRD ou des autres organismes, la politique documentaire consiste à rendre accessible de plus en plus largement et rapidement les résultats de la recherche, notamment en français.

À cette fin, des outils documentaires (thésaurus, ontologies, terminologies, etc.) sont développés dans

un cadre au moins bilingue français-anglais et des outils logiciels sont déployés, en particulier pour la recherche d'informations. Une illustration exemplaire de ce type d'outil est fournie par Termsciences, portail terminologique développé par l'INIST en association avec le Laboratoire lorrain d'organisation industrielle agroalimentaire (LORIA) et le laboratoire d'Analyse et traitement informatique de la langue française (ATILF) créé fin 2005, et qui a pour but de valoriser et de mutualiser les ressources terminologiques (lexiques, dictionnaires, thesaurus) des organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur pour aboutir à la constitution d'un référentiel terminologique commun.

L'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a pour mission, dans le cadre de la politique de recherche définie par le Gouvernement, de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales et appliquées. Mais son action s'étend au-delà des frontières de la France dans le cadre de la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique internationale avec des organismes étrangers.

L'ANR doit, par conséquent, concilier deux impératifs : assurer la parfaite lisibilité de ses actions dans un cadre international, mais aussi relayer l'image de la culture et de la langue françaises dans le domaine des sciences.

L'ANR a établi sa communication principalement par le biais de son site internet sur lequel les informations sont diffusées quasi intégralement en français.

La langue de rédaction des réponses aux appels à projets des équipes scientifiques et des entreprises désireuses d'obtenir des financements pour leurs recherches est le français à de très rares exceptions près, notamment dans les sciences dites dures ou la recherche médicale.

Il en va de même pour les dossiers soumis aux commissions d'expertise : les cadres des annexes scientifiques sont rédigés en français par l'ANR avec parfois une traduction en anglais. Pour les développements scientifiques susceptibles d'être adressés à un expert, il est demandé de les rédiger de préférence en anglais sans par ailleurs que les projets en français fassent l'objet d'un rejet. Mais dans ce cas, une traduction en anglais peut être nécessaire si les experts étrangers choisis en raison de leurs compétences scientifiques ne sont pas francophones.

Depuis janvier 2006, en ayant le souci de ne pas courir le risque d'isoler la recherche française, l'ANR a fait porter ses efforts sur :

- une information du public sur sa politique de recherche en langue française ;
- un traitement des dossiers qui ne défavorise pas les scientifiques et entreprises désireux de s'exprimer en français.

2. Un dispositif incitatif : le Fonds Pascal

Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place, depuis un an, un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques de niveau international. Le Fonds Pascal est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Il convient en effet de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue le droit de s'exprimer en français sur notre territoire. Le Fonds Pascal a pour objectif de renforcer les conditions d'exercice de ce droit.

Doté de 100 000 euros en 2007, il a contribué à la mise en œuvre d'une interprétation en langue française dans plusieurs manifestations d'envergure telles que le Congrès annuel de médecine générale Wonca, le 9e Symposium international de l'eau ou encore le Forum européen sur le bruit au travail.

3. Une étude ambitieuse

À l'initiative de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication a établi une convention avec l'Institut national des études démographiques (INED) pour réaliser une enquête raisonnée sur les pratiques linguistiques en vigueur dans la recherche publique. Les pouvoirs publics ne disposaient en effet d'aucune donnée statistique fiable et actualisée dans ce domaine.

Cette enquête sur les langues vivantes dans la recherche, dénommée Elvire, entend combler cette lacune avec plusieurs objectifs :

> situer la place du français, de l'anglais et des autres langues dans les diverses disciplines, selon les types de rencontres et les types de publications ;

> caractériser les évolutions passées et les tendances prévisibles ;

> décrire les exigences et les contraintes qui poussent aujourd'hui les scientifiques à choisir une langue de travail ;

> recueillir les réflexions et les initiatives des acteurs de la recherche ;

> mesurer l'impact réel des actions de soutien à la langue française ;

> savoir comment le milieu de la recherche perçoit la législation sur les langues et les actions qui l'accompagnent quand elles sont connues.

Lancée en 2006, l'enquête Elvire (enquête sur les langues vivantes dans la recherche) est entrée en phase de réalisation début 2007. Elle repose sur un large échantillonnage d'établissements et institutions scientifiques : plus de 10 000 directeurs de recherche ou chercheurs ont été invités à répondre à un questionnaire détaillé abordant les différents points de la question. Le recueil de données quantifiables et pertinentes dans le domaine de l'usage des langues doit permettre l'étude et l'évaluation des évolutions récentes observées. Les résultats de cette enquête seront publiés fin 2008 et feront l'objet d'une large diffusion.

Maitrise et partage de la langue

Connaitre et maitriser la langue française parlée, lue et écrite, est une condition nécessaire pour réussir intégration sociale, insertion professionnelle et évolution personnelle. Tandis que le système éducatif renforce ses actions de prévention de l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi prennent mieux en compte la nécessaire mise à niveau des personnes en insuffisance linguistique. La généralisation sur le territoire du Diplôme initial de langue française (DILF) et la mise en application progressive de la loi du 4 mai 2004 qui inscrit l'apprentissage du français comme un droit du travail, sont parmi les éléments marquants des années 2006-2007.

I. Les actions en direction des jeunes

L'action du système éducatif

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 indique que la scolarité obligatoire doit garantir, à chaque élève, l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences dont la maitrise permette la poursuite et la réussite de sa scolarité, et son évolution personnelle. Le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 définit la constitution de ce socle commun dans une annexe introduite dans la partie règlementaire du code de l'éducation, en annexe à la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier.

Il y est notamment spécifié que :

« Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. La langue française est l'outil premier de l'égalité des chances, de la liberté du citoyen et de la civilité : elle permet de communiquer à l'oral comme à l'écrit, dans diverses situations ; elle permet de comprendre et d'exprimer ses droits et ses devoirs.

Faire accéder tous les élèves à la maitrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève de l'enseignement du français, mais aussi de toutes les disciplines. Chaque professeur et tous les membres de la communauté éducative sont comptables de cette mission prioritaire de l'institution scolaire. La fréquentation de la littérature d'expression française est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maitrise de la langue française. »

Le ministère chargé de l'Éducation nationale a, durant la présente année scolaire, entrepris la déclinaison de cet objectif prioritaire à différentes étapes de la scolarité obligatoire.

1. La maitrise de la langue française, premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire

La maitrise de la langue française parlée, lue et écrite constitue le premier des sept piliers du socle commun, mais elle est également présente, de manière transversale, dans plusieurs autres notamment celui consacré à la culture humaniste. Il est prévu d'évaluer l'acquisition de la langue française à quatre paliers de la scolarité : à la fin des classes de CE1 et de CM2, à l'école, et des classes de 6e et de 3e, au collège. Un livret personnel de compétences, à la fois registre de validation et élément d'information pour les enseignants, l'élève et sa famille permettra d'accompagner chaque élève dans son cursus scolaire. Il sera utilisé, à titre expérimental, au cours de l'année scolaire 2007-2008, puis généralisé, sous sa forme définitive, à tous les élèves relevant de la scolarité obligatoire, l'année suivante.

Pendant l'année scolaire 2006-2007, des groupes d'experts ont été chargés de définir, pour chaque cycle, les connaissances, capacités et attitudes exigibles en matière de maitrise du français et de les

mettre en regard avec les programmes actuellement en vigueur à l'école primaire et au collège.

À partir de ces objectifs, ces groupes ont révisé les programmes de l'école primaire en accordant une attention toute particulière à certaines composantes de la maitrise de la langue française : conquête de la lecture, étude de la langue (grammaire), acquisition du lexique (vocabulaire). Les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire de 2002, révisés par l'arrêté du 4 avril 2007, ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'Éducation nationale (*BOEN*) n° 5 hors série du 12 avril 2007 et entrent en application à la rentrée scolaire 2007-2008. À cette même rentrée des protocoles nationaux d'évaluation portant sur la maitrise de la langue et les mathématiques seront mis en place, en début d'année, dans des classes de CE1 et, de manière expérimentale, dans les classes de CM2 afin d'identifier les freins et les difficultés rencontrés par certains élèves pour atteindre les objectifs fixés pour le socle commun.

Enfin, un groupe est chargé de réécrire les programmes de français du collège, notamment en vue de consolider la maitrise de l'écriture, à travers un renforcement des activités grammaticales, lexicales et orthographiques. Le nouveau programme de la classe de sixième devrait être finalisé pendant l'année 2007-2008 et celui des autres classes de collège pendant l'année 2008-2009.

2. L'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants non francophones nouvellement arrivés en France

Les enfants nouvellement arrivés en France, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère, en âge de fréquenter l'école élémentaire, bénéficient d'aménagements de leur scolarité s'ils ne maitrisent pas la langue française ou s'ils n'ont pas ou peu été scolarisés antérieurement.

Les actions particulières prévues pour l'accueil et la scolarisation de ces élèves disposent d'un cadre législatif défini aux articles 27 et 31 de la loi du 23 avril 2005 et intégré dans le code de l'éducation, respectivement aux articles L.321-4 (3e alinéa) et L.332-4 (2e alinéa).

L'organisation de telles actions continue de s'appuyer sur les dispositifs définis par les circulaires de mars et avril 2002, publiées au *BOEN* n° 10 du 25 avril 2002. Ces textes ont pour finalité de créer, pour les enfants et les adolescents issus de l'immigration et non francophones, les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans des classes ordinaires, en leur offrant à la fois un enseignement intensif de la langue française et une approche « immersive » du « français scolaire ». Divers dispositifs sont prévus en fonction de l'âge des élèves concernés, de leurs effectifs et de leur répartition sur un territoire donné : classes d'initiation (CLIN) et cours de rattrapage intégré (CRI) dans le premier degré, classes d'accueil (CLA) et modules d'accueil temporaire (MAT), dans le second degré.

78,8 % des élèves non francophones bénéficient de ces dispositifs dans l'enseignement élémentaire, et 87,7 % dans le secondaire.

Évolution de la scolarisation des élèves primo-arrivants dans le premier degré

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Nombre d'élèves	11 820	15 965	17 975	18 614	19 451	18 952	17 586
Nombre de CLIN et de CRI	804	908	1 033	995	1 001	1 108	1 176

Évolution de la scolarisation des élèves primo-arrivants dans le second degré

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Nombre d'élèves	13 416	15 786	20 251	20 530	20 634	20 333	19 446
Nombre de CLA et de MAT	627	712	780	778	832	964	969

Alors que le nombre d'élèves primo-arrivants est en légère récession depuis 2004, il est à noter que l'amélioration du dispositif d'accueil et de scolarisation s'est poursuivie, notamment dans le premier degré, où le nombre moyen d'élèves par CLIN et CRI a retrouvé en 2006-2007 le niveau de 2000-2001 (15 élèves).

3. Le DELF en milieu scolaire

Le Diplôme d'étude en langue française (DELF) dans sa version scolaire a été mis en place par la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005. Suite à la signature d'une convention entre la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), le 24 janvier 2006, le DELF est en phase de généralisation progressive dans l'enseignement secondaire. Les recteurs ont reçu des instructions de la DGESCO leur précisant les conditions de mise en œuvre de cet examen.

Responsable de l'organisation des épreuves et de la gestion administrative et pédagogique de cet examen, le CIEP a conduit des stages d'habilitation des examinateurs et correcteurs du DELF, et fournira en novembre 2007 un bilan pédagogique de l'opération. Actuellement, le DELF en milieu scolaire peut être présenté sur ses trois premiers niveaux, de difficulté croissante : A1, A2 et B1.

Mis en place depuis la rentrée 2005 de manière expérimentale dans certaines académies, le DELF a rencontré un succès certain en matière de motivation des élèves pour lesquels il s'agit du premier examen passé en France. C'est également un levier pédagogique pour la formation des enseignants. C'est enfin un outil productif d'intégration.

Le DELF dans l'académie d'Aix-Marseille

Mise en place à titre expérimental en 2005-2006, la première session du DELF avait abouti à des résultats très encourageants puisque la totalité des 121 élèves présentés avaient été admis, dont 79 au niveau A1 et 42 au niveau A2.

En 2006-2007, le nombre de candidats inscrits est en nette progression : 287 élèves de 34 nationalités différentes se sont présentés et 249 d'entre eux ont réussi les épreuves. Parmi ces lauréats, 127 ont obtenu le niveau A1, 107 le niveau A2 et 15 le niveau B1.

4. L'accueil et la formation des jeunes étrangers de plus de 16 ans nouvellement arrivés en France

Les jeunes primo-arrivants de plus de 16 ans sont pris en charge depuis plus de 10 ans par les services départementaux de l'éducation nationale, diversement selon les territoires.

Les platesformes de l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) adressent les jeunes concernés aux services départementaux de l'Éducation nationale afin qu'ils identifient des correspondants qui doivent accueillir ces jeunes. Ces correspondants locaux organisent une phase d'orientation qui, selon le profil du jeune, débouche sur une des possibilités suivantes :

> l'entrée dans un cursus scolaire normal en collège ou en lycée (dans la voie générale, technologique ou professionnelle), avec ou sans soutien linguistique adapté ;

> l'entrée dans un cursus scolaire adapté (par exemple, à temps partiel complété par des modules de consolidation des connaissances), au titre de la mission générale d'insertion (MGI) ;

> une action spécifique de la MGI, qui comporte une consolidation des connaissances de base, un accompagnement à l'orientation et une découverte des environnements professionnels notamment par des stages en entreprise.

À l'issue de ces actions spécifiques, 70 % des jeunes poursuivent des études par voie scolaire, 5,5 % en apprentissage, près de 2 % une autre formation, près de 15 % sont en contact avec les missions locales, 10 % déménagent, retournent au pays ou sont perdus de vue.

En dehors des établissements scolaires qui assurent la formation des jeunes, dans le cadre de leur mission d'enseignement, il faut souligner la participation active des centres d'information et d'orientation

(CIO) et des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV). Les CIO travaillent en réseau avec les CASNAV, pour l'utilisation et l'élaboration des outils de positionnement.

Les intervenants dans les formations spécifiques de la MGI sont des enseignants de l'Éducation nationale, titulaires et contractuels. Certaines collectivités régionales, telles le conseil régional d'Ile-de-France, contribuent à ces actions de formation en finançant les interventions de certaines associations (cf. ci-dessous).

Depuis 2005, 16 départements sont engagés dans l'organisation systématique de ces mesures d'accueil, d'orientation et de formation, en partenariat avec les plates-formes de l'ANAEM. Un bilan détaillé sur l'activité de ces départements a été fourni à la direction de la population et des migrations fin 2005.

Les partenaires du système éducatif

À côté du système éducatif proprement dit, et en partenariat avec celui-ci, des actions de repérage de l'illettrisme, de remédiation linguistique et de promotion de la lecture et de l'écriture sont mises en œuvre par les ministères de la Défense, de la Jeunesse et des Sports et de la Justice.

1. Le rôle du Service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

La détection des jeunes en difficulté de lecture et de compréhension de la langue française s'effectue lors des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) organisées sur près de 250 sites sur le territoire national par les 35 établissements (dont 6 outre-mer) de la direction du service national. L'âge moyen de convocation en JAPD est de 17 ans et 6 mois.

La détection

Conçus par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (DEPP), les tests d'une durée de 30 minutes sont inclus dans le programme de la JAPD en milieu de matinée. Ils sont exécutés par l'ensemble des jeunes présents lors des JAPD dans les mêmes conditions et suivant les consignes établies par la DEPP.

Les tests sont ensuite corrigés par le personnel encadrant de la journée. Cela permet de déterminer 5 profils de lecteurs, numérotés de 1 à 5 :

> Profils 1 et 2 : difficultés sévères ;
> Profils 3 et 4 : très faibles capacités de lecture ;
> Profils 5 (a, b, c, d) : lecteurs efficaces.

Les résultats sont transmis régulièrement à la DEPP qui réalise l'exploitation statistique et l'analyse. Dans les tableaux suivants, les jeunes identifiés en difficulté de lecture (profils 1 à 4) représentent 11,7 % de l'ensemble des participants à la JAPD en 2006. Les jeunes en grave difficulté de lecture (profils 1 et 2) comptent pour 4,8 % de l'ensemble.

Tableau 1 : jeunes en difficulté de lecture

Métropole	2004	2005	2006	Évolution 2005-2006
Participants JAPD	784 317	751 475	738 382	
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	84 364	80 236	85 155	
Rapport aux jeunes présents	10,8 %	10,7 %	11,5 %	+ 0,8 %
Jeunes identifiés non scolarisés	14 374	14 584	13 662	
Rapport aux jeunes identifiés	17 %	18,2 %	16 %	- 1,8 %

Outre-mer	2004	2005	2006	Évolution 2005-2006
Participants JAPD	36 457	39 973	41 458	
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	12 202	11 446	12 045	
Rapport aux jeunes présents	33,5 %	28,6 %	29,1 %	+ 0,5 %
Jeunes identifiés non scolarisés	2 155	2 042	2 728	
Rapport aux jeunes identifiés	17,7 %	17,8 %	22,6 %	+ 4,8 %

Tableau 2 : ventilation globale filles/garçons

	Ensemble			Garçons			Filles		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Lecteurs efficaces	79,5	79,6	78,7	76,7	76,9	76	82,5	82,5	81,5
Lecteurs médiocres	9,5	9,5	9,6	9,2	9,3	9,2	9,7	9,8	10
En difficulté de lecture	11,0	10,9	11,7	14,2	13,8	14,8	7,8	7,7	8,5
Dont en grave difficulté	*4,4*	*4,3*	*4,8*	*5,7*	*5,4*	*5,9*	*3,2*	*3,2*	*3,6*

L'orientation

L'orientation des jeunes s'appuie sur les résultats des tests et concerne les profils 1, 2, 3 et 4. Elle est également organisée autour de deux grands groupes, les jeunes détectés scolarisés et les jeunes détectés ayant quitté le système scolaire.

L'orientation des jeunes détectés (profils 1, 2, 3, 4) scolarisés

Le signalement des jeunes détectés scolarisés est transmis automatiquement par les différents établissements déconcentrés de la DSN en fonction de leur zone de compétence aux organismes suivants :

> les inspections d'académie départementales pour les jeunes scolarisés dans les établissements publics ;

> le service académique de l'insertion et de l'apprentissage pour les jeunes en apprentissage, les directions diocésaines pour les jeunes scolarisés de l'enseignement catholique, les directions régionales de l'agriculture et de la forêt pour les jeunes scolarisés dans les lycées agricoles.

En 2006, les dossiers de 71 194 jeunes (63 055 en métropole et 8 139 outre-mer) ont été transmis à ces organismes.

L'orientation des jeunes détectés (profils 1, 2, 3, 4) ayant quitté le système scolaire

Les jeunes détectés ayant quitté le système scolaire sont reçus en entretien individuel dans le cadre de la journée. Les jeunes doivent faire acte de volontariat pour la transmission de leurs coordonnées vers un organisme d'aide.

Ils sont prioritairement orientés vers le réseau d'insertion constitué par les missions locales. En fonction des orientations retenues en région, les coordonnées des jeunes sont :

> soit transmises directement à la mission locale de référence ;

> soit transmises à un référent départemental qui relaie l'information vers la mission locale concernée ;

> soit transmises à l'animation régionale des missions locales.

S'ils refusent une orientation vers les missions locales, le dispositif « Savoir pour réussir » de la

Fondation caisses d'épargne pour la solidarité leur est proposé ; ils doivent également faire acte de volontariat pour la transmission de leurs coordonnées.

En 2006, 16 390 jeunes (13 662 en métropole et 2 728 outre-mer) ont accepté que leurs dossiers soient transmis, soit 66,7 % de volontaires.

Cas particulier : l'orientation des jeunes dans le cadre du dispositif défense deuxième chance

Les jeunes non scolarisés sans diplôme scolaire ni professionnel font l'objet d'un repérage particulier lors de la JAPD. Après une présentation générale du dispositif, il leur est proposé prioritairement d'intégrer un centre défense deuxième chance (CD2C) lors d'un entretien individuel. Les coordonnées des jeunes volontaires sont transmises à l'établissement de tutelle des centres défense deuxième chance, l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Les missions locales sont prévenues de cette transmission.

Les jeunes intégrant le dispositif défense deuxième chance sont évalués lors de leur arrivée dans les centres par des tests particuliers établis par le ministère de l'Éducation nationale (tests de type SEGPA). Ils suivent ensuite des cours par niveau et en petit groupe.

En 2006, 4 191 jeunes se sont portés volontaires pour bénéficier de ce dispositif défense deuxième chance, soit plus du double des volontaires de l'année précédente (2 013).

CARTE 1 – Pourcentage de jeunes en difficulté de lecture selon la région (JAPD 2006)

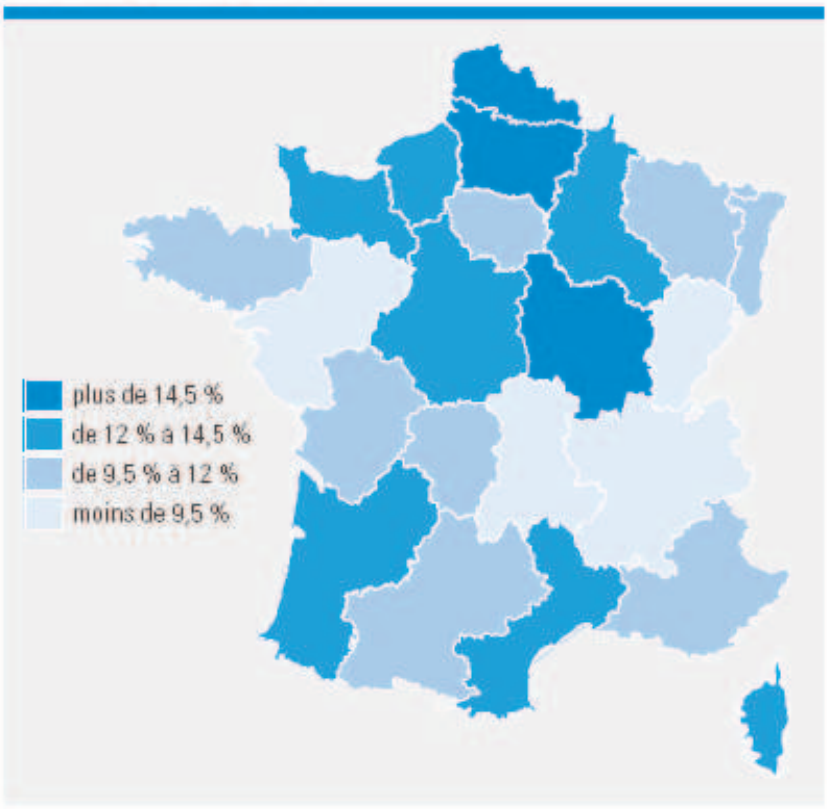

Source : ministère de la Défense-DSN, MEN-DEPP

CARTE 2 – Pourcentage de jeunes en difficulté de lecture selon le département (JAPD 2006)

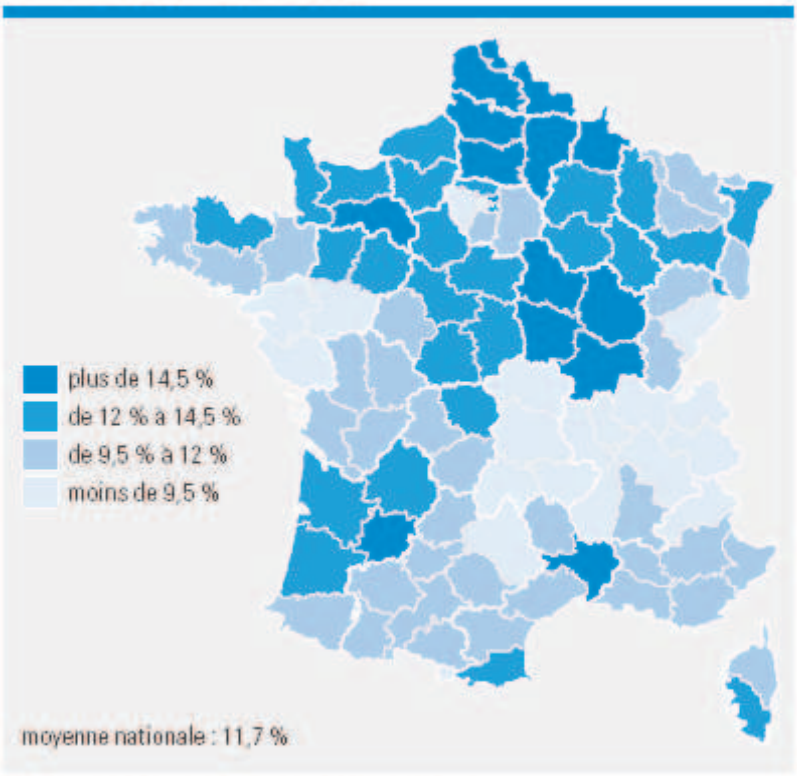

Source : ministère de la Défense-DSN, MEN-DEPP

2. L'action du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA) a poursuivi activement la mise en œuvre de son *Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture* (PNILE) sur la totalité du territoire. En 2006 ce programme a fait l'objet d'une évaluation qui a confirmé le bien-fondé de l'accent mis sur la formation des agents du MJSVA et des cadres de l'animation, et mesuré son importance.

Les agents des services déconcentrés, et notamment des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et des inspecteurs de la jeunesse et des sports, en charge du PNILE, sont formés chaque année dans le cadre du Plan national de formation continue ainsi que dans les plans régionaux : lecture à voix haute et lecture scénarisée, approche ludique du livre, bande dessinée, etc.

Les agents coordonnateurs du PNILE mettent en place des formations à destination des cadres de l'animation souhaitant être initiés aux domaines de la lecture et de l'écriture ou étant désireux de développer des actions d'animation sur ce champ.

L'unité de certification n° 1 (UC 1) du référentiel de certification de toutes les spécialités du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) concerne la communication orale, écrite et les nouvelles technologies.

Par ailleurs, le BPJEPS spécialité « Animation culturelle » vise à former des animateurs aptes à développer l'expression et la créativité des publics. C'est dans le cadre de ce BPJEPS que l'on trouve les activités d'animation culturelle liées au livre et à la lecture.

En 2006, selon le rapport d'évaluation, 88 % des coordonnateurs ont mené des formations dans leur département ou région. Ces formations, qui étaient au nombre de trois à quatre par département ou région, l'écart allant d'une à dix par service, ont touché environ 12 000 personnes en 2006.

3. L'action de la protection judiciaire de la jeunesse

Les services publics et associatifs habilités de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) suivent environ 174 000 jeunes. L'âge moyen d'arrêt de leur scolarité, après des parcours scolaires souvent perturbés, se situe entre 15 et 16 ans. La plupart d'entre eux n'ont pas acquis les savoirs fondamentaux de l'école primaire et ne possèdent qu'un maniement incertain de la langue orale et écrite.

La prise en charge éducative de ces jeunes doit donc les aider à conquérir une langue qui porte la pensée, structure le discours, entretient les relations sociales et ouvre au patrimoine culturel, mais en évitant de redoubler les méthodes éducatives de l'école, par le recours à des outils culturels, scientifiques, techniques et technologiques. Les jeunes sont ainsi invités à acquérir les règles de la langue à travers le plaisir de manier les mots, de conquérir un langage technique, de faire partager ses émotions au moyen d'un écrit, de retrouver le héros d'un livre...

Ces actions impliquent des partenaires multiples à l'échelle nationale ou locale. La réécriture du protocole Culture – Justice actuellement en cours, permettra d'ancrer davantage les actions de la PJJ dans des programmes culturels structurés concernant tous les médias culturels : livre, audiovisuel, arts vivants, arts graphiques, nouvelles technologies...

Par ailleurs, le directeur de la PJJ a fait adresser à chaque service de la PJJ un exemplaire du livret de présentation du socle commun de connaissances et de compétences, affirmant ainsi qu'au-delà de sa traduction en programmes scolaires ce socle commun concerne tous ceux qui exercent une mission d'éducation auprès des jeunes.

II. La lutte contre l'illettrisme

Les années 2006 et 2007 ont été marquées par l'instauration du Diplôme initial de langue française (DILF), par l'évolution du dispositif d'accueil et d'intégration linguistique des migrants, et par la mise en œuvre progressive de la disposition de la loi du 4 mai 2004 faisant de la maitrise du français une compétence professionnelle.

L'instauration du DILF

Le DILF a été institué par le décret n° 2006-1626 du 19 décembre 2006, dont les dispositions ont été insérées dans une section 3 à la fin du chapitre 8 du titre III du livre III de la partie règlementaire du code de l'éducation. Le contenu de ses épreuves a été fixé par un arrêté du 20 décembre 2006 publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2006.

Ce diplôme valide un premier niveau de maitrise du français, le niveau A1.1 du *Cadre commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe, décrit par le *Référentiel et certification (DILF) pour les premiers acquis en français,* élaboré par un groupe d'experts piloté par la DGLFLF. Le DILF est réservé aux personnes de nationalité étrangère et aux Français non francophones qui sont âgés de 16 ans ou plus et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français. Pour les migrants primo-arrivants, il remplace à compter du 1er janvier 2007 l'ancienne attestation ministérielle de compétences linguistiques (AMCL) qui leur était délivrée par le ministère chargé de la Cohésion sociale.

La gestion pédagogique et administrative du DILF est assurée par une Commission nationale spécifique, instituée par le même décret, commission dont le secrétariat permanent est assuré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

La passation de ses épreuves est organisée dans des centres d'examen, situés en France et à l'étranger, dont la liste est établie par le président de la Commission nationale.

Le DILF prend ainsi place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones. Il constitue une première étape vers le DELF (diplôme d'étude de langue française, aux quatre niveaux progressifs A1, A2, B1, B2) et le DALF (diplôme approfondi de langue française, aux niveaux supérieurs C1 et C2).

Prenant en compte le rapport particulier à l'écrit des publics peu ou non scolarisés et des processus spécifiques de formation qui en découlent, le DILF représente un instrument privilégié d'entrée ou de retour dans un parcours d'apprentissage pour des personnes analphabètes ou en situation d'illettrisme.

Des outils permettant de construire une ingénierie de formation adaptée sont en cours d'élaboration.

La refonte du dispositif d'intégration linguistique des migrants

Le dispositif d'accueil, de prescription, de formation et de certification linguistiques des migrants a été réorganisé et les fonctions des différents organismes compétents précisées.

1. Le rôle de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)

Créée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et mise en place par le décret n° 2005-381, qui précise ses missions et son organisation, l'ANAEM est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'Emploi et de l'Intégration. Un contrat d'objectifs et de moyens élaboré en 2006 a été signé avec l'État le 22 mars 2007.

L'ANAEM est chargée de proposer à tout étranger, autorisé à s'installer durablement sur le territoire français, de signer avec l'État un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) lui ouvrant droit à une formation linguistique permettant l'acquisition des bases de la langue française.

D'abord expérimenté dans 12 départements en 2003, le CAI a été rendu obligatoire pour tout migrant en situation régulière âgé de 16 ans ou plus par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, et généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain fin 2006 :

	Nombre de départements couverts	Nombre de CAI signés	Nombre de bénéficiaires de formation ling.	% de CAI bénéficiaires de formation ling.
2003 (6 mois)	12	8 029	1 524	19,0 %
2004	26	37 633	11 599	30,8 %
2005	61	66 450	17 821	26,8 %
2006	95	95 693	25 314	26,5 %

Au total, sur 207 805 contrats signés au 31 décembre 2006, 56 258 personnes se sont vues proposer une formation linguistique, soit 27,1 % des signataires.

L'ANAEM organise, finance et suit les formations linguistiques et les prestations dispensées dans le cadre du CAI depuis le 1er janvier 2007. Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par l'arrêté du 19 janvier 2007 paru au *Journal officiel* du 30 janvier 2007. L'ANAEM leur consacre en 2007 un budget de 43 M €.

L'identification des besoins de formation en français est réalisée lors de la venue des personnes sur les plateformes d'accueil. Au cours de l'entretien individuel, l'agent de l'ANAEM apprécie le niveau de connaissances en français de l'étranger en utilisant un test de connaissances orales et écrites en langue française fixé par arrêté du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Si, à l'issue de ce repérage, il est établi que les compétences à l'oral ou à l'écrit équivalent à celles attestées par le DILF, l'auditeur remet à l'intéressé une attestation de dispense de formation linguistique. Dans le cas contraire, la personne est orientée vers le prestataire de bilan linguistique présent sur la plateforme. Celui-ci réalise un bilan approfondi permettant une prescription adaptée, d'un maximum de 400 heures (contre 500 les années précédentes), puis une orientation sur le dispositif de formation.

L'ANAEM a établi avec le CIEP une convention ayant pour objet de spécifier les conditions dans lesquelles ce dernier assurera la gestion administrative et pédagogique du DILF pour l'année 2007. Cette convention, qui a pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée d'un an, porte notamment sur la formation, par le CIEP, des examinateurs et des correcteurs (habilitation). Elle prévoit également que ce dernier assure la conception et l'envoi des sujets d'examens ainsi que la délivrance des diplômes.

Les sessions du DILF se tiennent une fois par mois, le même jour, sur l'ensemble du territoire. Elles sont organisées par les prestataires de bilan linguistique opérant sur les plateformes d'accueil et se déroulent, dans la mesure du possible, dans les chefs-lieux de département. L'État prend à sa charge, dans le cadre du CAI, les frais de la première passation du DILF. Dans le cas où le migrant échoue lors de cette première passation, il peut se représenter à l'épreuve en candidat libre, à ses frais.

Les premiers résultats révèlent un taux de succès très satisfaisant, avoisinant les 100 %.

2. Le rôle de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'Acsé, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, ex-FASILD, créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 et installée le 19 octobre 2006, « met en œuvre [...] sur le territoire national des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France et concourt à la lutte contre les discriminations ». L'apprentissage de la langue constitue une des priorités de l'agence, compte tenu de son rôle structurant dans les parcours d'intégration des immigrés.

Le dispositif d'apprentissage du français de l'Acsé comprend deux prestations principales :

> le bilan de prescription et d'évaluation linguistique destiné à prescrire un volume d'heures, un rythme

et un lieu de formation au plus près du domicile ou du lieu de travail des personnes, accompagner leur progression linguistique et suivre leur parcours à la sortie du dispositif pendant six mois ;

> la formation linguistique proprement dite, d'une durée de 200 heures maximum renouvelable une fois dans l'année, adaptée aux besoins linguistiques des publics est proposée sur l'ensemble du territoire.

En 2006, ce dispositif a accueilli 41 839 personnes dont 18 914 signataires du contrat d'accueil et d'intégration. Les prestataires de l'Acsé ont dispensé 7 millions d'heures de formation dont 47 % aux signataires du CAI.

À compter du 1er janvier 2007, l'Acsé reconduit une offre de formation linguistique à l'attention des publics migrants (hors prestations liées au CAI, désormais confiées à l'ANAEM). Cette offre, entièrement gratuite, est d'une durée maximale de 400 heures. Le dispositif d'apprentissage du français est en capacité d'accueillir 18 000 stagiaires et de dispenser 3 millions d'heures de formation. L'Acsé consacre à ces formations un budget de 19 M€ en 2007.

Ces prestations s'adressent aux personnes de 26 ans et plus, en recherche d'emploi, inactives, ou salariées. Deux objectifs de formation selon les publics sont retenus :

> le DILF pour les personnes issues des procédures de naturalisation ;

> le DELF A1 pour les autres personnes qui n'ont pas ce niveau.

Parallèlement à ces actions de formation linguistique, le comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006 a recommandé, pour favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des personnes, de développer des ateliers de savoirs sociolinguistiques, particulièrement à l'intention des femmes. Ces ateliers de proximité favorisent la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la langue française orale.

Ils sont soutenus par des subventions et doivent répondre aux critères suivants :

> les projets proposés sont portés par des associations de proximité, favorisant le maintien ou la restauration du lien social dans le quartier d'habitation ;

> ils permettent une connaissance et une appropriation des droits, des obligations et des règles de la vie quotidienne en France ;

> ils favorisent l'autonomie, l'émancipation, particulièrement des femmes ;

> ils apportent un soutien au projet personnel, qu'il s'agisse d'un projet d'autonomie sociale, d'un projet professionnel ou d'un projet d'engagement citoyen ;

> ils offrent aux participants un parcours personnalisé, pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle, la recherche d'emploi et l'accès aux dispositifs spécifiques de l'ANPE.

La sensibilisation à la langue au sein des ateliers se déroule sur une durée inférieure à six heures par semaine.

La maitrise de la langue française en contexte professionnel

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a inscrit l'apprentissage de la langue française dans le droit à la formation (article L 900-6 du code du travail), et a doté les salariés et les entreprises de nouveaux outils, dont le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation.

Ces dispositions conduisent à considérer l'apprentissage de la langue française comme compétence professionnelle à prendre en compte par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnelles, afin de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée. Elles placent les entreprises en situation de responsabilité dans l'apprentissage de la langue par leurs salariés, en un temps où l'on constate partout que le maniement de la langue à l'oral comme à l'écrit prend une importance croissante dans le travail, quel que soit le niveau de qualification du salarié, du fait, notamment, de l'entrée massive de l'informatique dans les activités professionnelles.

En 2006-2007, des actions de sensibilisation se sont poursuivies, destinées à faire entrer dans l'usage ce droit nouveau. Simultanément, la construction d'une offre de formation adaptée a été engagée, ainsi qu'une réflexion sur les pratiques pédagogiques[3]. Quant aux formations linguistiques, elles se sont appuyées sur des dispositifs existants ainsi que sur le développement d'une politique contractuelle et de partenariats nouveaux. Plusieurs branches professionnelles se sont investies dans ces actions. On note aussi l'implication émergente de certaines régions sur cet objectif.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi intervient en faveur de l'accès aux savoirs de base, dont fait partie la maitrise de la langue française, au moyen de plusieurs outils pilotés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) :

> des dispositifs d'intervention ciblés sur la maitrise des savoirs de base (programme IRILL et le dispositif APP) mis en œuvre de manière concertée au niveau des territoires et s'adressant prioritairement aux demandeurs d'emploi ;

> des dispositifs de politique contractuelle (EDEC, GPEC), qui visent à anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications, et dont la maitrise des « savoirs de base » est souvent un des aspects de contractualisation.

La DGEFP intervient également en partenariat avec la direction de la population et des migrations (DPM), et avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

1. Les actions ciblées : le programme IRILL et le dispositif APP

Le programme Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) se concrétise par un programme d'actions déconcentré (mis en œuvre par les DRTEFP) portant sur le maintien d'une offre permanente de formation, couvrant l'ensemble du territoire et souvent regroupée sous des labels de type « ateliers de formation de base ». Le ministère finance par ailleurs des actions permettant le développement d'un environnement favorable à l'accès aux formations : information et orientation, formation des formateurs, sensibilisation des prescripteurs de formation, outils et ressources de qualité, à travers l'action des centres ressources illettrisme (CRI), notamment.

Le dispositif des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP) est constitué d'un réseau d'organismes (environ 900 sites d'implantation) de formation labellisés sur la base d'un cahier des charges national. Il repose sur des modalités pédagogiques centrées sur l'individualisation et la personnalisation de la formation (autoformation accompagnée) dans les domaines de la culture générale et des savoirs technologiques de base.

L'intervention des DRTEFP s'effectue en concertation avec les autres financeurs d'actions de formation que sont notamment les régions, les départements, les branches professionnelles et les OPCA. Concernant spécifiquement la lutte conte l'illettrisme, un plan d'action concerté piloté par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) coordonne les politiques de ces différents acteurs dans 14 régions sur 26 (cf. ci-dessous).

En 2006, le ministère en charge de l'Emploi a consacré au travers de ces deux outils environ 38 M€ en faveur de l'accès aux savoirs de base, auxquels se sont ajoutés 12,16 M€ au titre du contrat de plan État/Région[4].

Les actions de lutte contre l'illettrisme financées par l'État ont concerné environ 25 000[5] personnes en 2006. Par ailleurs, environ 200 000 personnes (tous financeurs confondus) ont suivi une formation en

---

[3] Les actes du colloque *Apprendre le français dans un contexte professionnel,* organisé en juin 2006 par la DGLFLF en collaboration avec la DPM, la DGEFP et le FASILD-Acsé, sont parus et consultables sur le site <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf> (études et recherches).

[4] Le montant du FSE n'est pas encore connu pour ce qui a concerné les actions de lutte contre l'illettrisme ; pour les APP, il a été d'environ 12 M€.

[5] Données provisoires au 01/07/2007.

APP. Sur les 11,4 millions d'heures de formations réalisées, plus de 3 millions (soit 27 %) l'ont été dans le domaine de la maitrise de la langue française.

2. La politique contractuelle

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

L'État met en œuvre les EDEC, dans un cadre contractuel avec les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. L'objectif des accords ainsi conclus, qui peuvent être annuels ou pluriannuels, est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises.

Les salariés ne maitrisant pas les savoirs de base sont doublement concernés par l'action de l'État en matière de développement de l'emploi et des compétences : ce sont eux qui sont les plus fragiles face au changement et, en cas de licenciement, leur reconversion se révèle bien plus difficile que celle de leurs collègues plus jeunes et ou mieux formés. C'est à ce titre qu'ils font partie des publics prioritairement concernés par les EDEC. En 2006, les EDEC signés ont concerné 76 % des personnes de bas niveau de qualification, voire en situation d'illettrisme.

En 2006, des EDEC incluant des formations à la maitrise des savoirs de base ont été conclus avec des secteurs tels que la propreté (accords territoriaux), le bâtiment et travaux publics, les services à la personne (EDEC conclus au niveau territorial dans 6 régions), les services de l'automobile (1 module de français langue technique)...

L'aide au conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

L'aide au conseil GPEC vise à encourager les responsables d'entreprises à s'engager dans une réflexion sur l'adaptation des emplois et des compétences aux enjeux sociaux, économiques et opérationnels propres à leur entreprise, au secteur professionnel et à leur territoire. À titre d'exemple, au cours de l'année 2006, les actions de diagnostic GPEC ont fait émerger des besoins de formation aux savoirs de base dans des entreprises de secteurs tels que la sous-traitance automobile, le textile, l'hospitalisation privée, les maisons de retraite, la chimie...

Cette politique est soutenue par des actions de sensibilisation auprès des entreprises. Un colloque, conduit par la DGLFLF et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, le 8 mars 2007, à l'École supérieure de commerce de Paris, sur le thème *La maitrise du français au service de l'entreprise,* a permis de mesurer, à côté de l'implication déterminée de quelques entreprises sur cette question, l'importance du travail de sensibilisation à poursuivre[6].

L'accord du 31 mars 2006

Le Fonds unique de péréquation (FUP) a été créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Son rôle est de gérer les excédents financiers dont disposent les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre du congé individuel de formation (CIF), ainsi que des contributions finançant notamment les contrats de professionnalisation, la période de professionnalisation et le droit individuel à la formation (DIF).

Par l'accord du 31 mars 2006 entre l'État et le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP), actuellement en cours de renégociation, il a été conclu entre l'État et les partenaires sociaux, qu'une partie de ces excédents seraient consacrés à des actions de lutte contre l'illettrisme.

---

[6] Les actes de ce colloque sont consultables sur le site <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf> (études et recherches).

Cette mesure a très bien fonctionné et environ 20 M€ ont été engagés au total par les OPCA dans des actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme (ingénierie de formation, actions de sensibilisation, actions de formation).

Les OPCA inscrits dans cette démarche sont en nombre croissant, tant parmi les OPCA de branche (Habitat-Formation, Uniformation, FAF-Propreté, AGEFOS-PME, OPCA Bâtiment, FAFSAB, OPCAMS, FORCEMAT, OPCA TP, AFDAS et ANFA), que dans le réseau des OPCAREG (Bretagne, Ile-de-France, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes).

Enfin, un certain nombre d'organisations professionnelles ont entrepris de prendre en compte les besoins de leurs salariés en matière de maitrise de la langue. L'accord-cadre signé par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) avec l'État représenté par la DPM, la DGEFP et la DGLFLF a permis de dresser un état des lieux qualitatif des besoins linguistiques des salariés du bâtiment.

Diagnostic sur les besoins en langue française des salariés du bâtiment

Avec le soutien de la DGEFP, de la DPM, et de la DGLFLF, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) a commandé une étude sur les besoins en langue française des salariés du bâtiment. Les résultats de ce diagnostic, publiés en février 2007, recommandent aux entreprises d'éviter de contourner par des moyens audiovisuels les difficultés rencontrées à l'écrit par leurs salariés, mais de leur proposer au contraire, dans le cadre du DIF, des formations ciblées sur le français professionnel propre aux tâches qu'ils ont à accomplir. Pour atteindre une bonne efficacité, ces formations doivent pouvoir se dérouler sur le lieu de travail, voire être intégrées au travail à partir d'une analyse des situations de travail et des compétences langagières requises. Ce diagnostic préconise enfin, dans certains cas, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique des salariés, destiné à prolonger leurs formations et à les aider à capitaliser leurs acquis.

3. L'implication émergente de certains conseils régionaux

La loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a élargi les compétences des régions, qui disposent à l'heure actuelle d'une compétence générale pour organiser la formation des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, sur leur territoire.

La formation des salariés relève principalement de l'action des entreprises, des branches et des organismes gestionnaires des fonds de la formation, et ne constitue pas une priorité de premier rang pour les conseils régionaux.

Toutefois, en vertu de la compétence qui leur est dévolue en matière de développement économique et social (art. 59 de la loi de 1982), plusieurs régions ont engagé des politiques volontaristes en direction de ce public afin de favoriser sur leur territoire l'accès à la qualification et à l'emploi ou de prévenir d'éventuels désajustements économiques.

En ce qui concerne la formation linguistique, on constate ainsi l'émergence, depuis quelques années, d'actions conduites par les conseils régionaux et adressées à un public salarié plus ou moins large, selon les dispositifs.

La Région Ile-de-France et le dispositif *Avenir Jeunes*

La région Ile-de-France consacre des efforts particuliers en direction des jeunes. Dans le cadre de sa politique de formation pour répondre aux besoins de l'emploi des franciliens, la Région a regroupé ses dispositifs d'insertion socioprofessionnelle dans le programme *Avenir Jeunes 2008*.

Principalement destiné à l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis depuis plus d'un an du système scolaire sans qualification, ce dispositif comprend entre autres des formations au français et aux

savoirs de base.

Ces formations, dont la durée maximale peut aller jusqu'à 600 heures, sont destinées à des jeunes non francophones, analphabètes ou en situation d'illettrisme, ayant besoin de formation ou de remise à niveau en français oral et écrit. Modularisées, elles viennent obligatoirement en appui des parcours de formation à caractère professionnel (mobilisation vers le projet professionnel, programme d'accès à la qualification) ou de mesures d'orientation et d'emploi préconisées par les missions locales.

Ce dispositif est également ouvert à des jeunes salariés âgés de 16 à 25 ans, dans certains cadres d'emploi spécifiques tels que, par exemple, les emplois tremplins Région Ile-de-France, et les emplois dans une association intermédiaire ou dans une entreprise d'insertion par l'économique.

La Région Nord-Pas-de-Calais et le programme Clés de la formation

Développé en 2005 par le conseil régional Nord-Pas-de-Calais, le programme *Clés de la formation* s'adresse à tous les salariés du secteur non marchand en contrat d'avenir (CA) ou d'accompagnement dans l'emploi (CAE), et leur ouvre un droit individualisé de 100 heures de formation en atelier de pédagogie personnalisée, sur le temps de travail ou en dehors, selon l'accord conclu avec l'employeur.

L'une de ces cinq clés de formation concerne la maitrise du français, au travers de la communication à l'écrit, à l'oral et avec les technologies de l'information. La région assure la couverture financière des frais pédagogiques.

La Région Centre et le dispositif *Visas libres savoirs*

Ce dispositif propose un droit individualisé de formation accessible à tout salarié du territoire, indépendamment des catégories de contrats auxquelles il est rattaché.

Décliné suivant cinq domaines, ce dispositif ouvre droit à un volume horaire de formation gratuit, variable selon ces domaines. Le *Visa trois en un* (lecture, écriture, mathématiques) ouvre ainsi droit à 80 heures de formation.

Ce dispositif offre plusieurs avantages :

> les formations proposées sont individualisées, et peuvent se dérouler soit en entreprise, selon certaines modalités, soit au sein d'organismes répartis sur l'ensemble du territoire et bénéficiant du label régional *Espaces Libres Savoirs ;*

> le visa sert, selon les situations, de complément aux heures de formation mobilisables dans le cadre du DIF, ou de moyen de sensibilisation en direction des entreprises et de leurs salariés ;

> offre de formation souple permettant d'accéder hors temps de travail à des modules entièrement pris en charge par la Région, ce visa confère à la démarche du salarié qui souhaite s'y engager un caractère de discrétion particulièrement apprécié quand il s'agit de suivre des modules de formation aux savoirs de base ou de remise à niveau linguistique.

L'action de l'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maitrise de la langue française se fonde sur une évaluation des compétences de la population pénale dans ce domaine, la mise en place de dispositifs de formation générale, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

1. L'illettrisme en prison : état des lieux

L'illettrisme, qui est un des phénomènes majeurs d'exclusion dans notre société, est encore aggravé par les conditions de vie en prison. C'est un obstacle essentiel à la réinsertion sociale et professionnelle de ceux qui en sont victimes.

Le repérage des personnes illettrées, conduit depuis 1995, a concerné, au cours de l'année 2006,

48 704 personnes détenues rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements dans 166 sites différents sur 171 établissements pénitentiaires (50 426 en 2005[7] dans 164 sites différents sur 171 établissements).

Les entrants en établissement sont globalement en très grande difficulté bien que l'on puisse constater une hausse tendancielle des niveaux et des compétences sur 3 ans. Sur l'ensemble des 48 704 personnes détenues :

> 1,5 % n'a jamais été scolarisé ;

> 3,9 % ne parlent pas du tout le français et 4,1 % le parlent de manière rudimentaire ;

> 50,6 % sont sans diplôme ;

> 75 % ne dépassent pas le niveau CAP ;

> 32 % des personnes sont issues de cursus courts ou d'échec du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collège avant la 3e) ;

> 12,5 % sont en situation d'illettrisme grave ou avéré au regard du test ;

> 13 % échouent au test du fait de difficultés moindres.

2. L'enseignement

Assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément au code de procédure pénale, l'enseignement s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou illettrés. En 2006, 46 775 détenus ont été scolarisés contre 43 528 en 2005, soit une hausse des effectifs scolarisés de 7,5 % de 2005 à 2006.

28 113 détenus (60,1 %) ont suivi une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de français langue étrangère, de remise à niveau ou de préparation au Certificat de formation générale (niveau 5 bis), contre 26 062 en 2005, soit une hausse de 7,8 % par rapport à l'année précédente.

13 745 détenus (29,4 %) ont préparé les diplômes de niveau 5, CAP-BEP, Brevet, (contre 12 480 en 2005) soit une hausse de 10,1 % par rapport à l'année précédente.

On note que la hausse globale de 7,5 % s'est répartie essentiellement sur des niveaux de formation de base et celles visant une qualification 5.

Des cours par correspondance sont également proposés aux détenus. 937 détenus ont été inscrits à des cours du CNED, 2 882 aux cours d'Auxilia et 1 215 à d'autres modalités d'enseignement à distance. Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus.

En 2006 comme en 2005, l'enseignement a réussi à augmenter le nombre de personnes rencontrées en accueil-repérage et le nombre d'inscrits en cours. La réussite aux examens enregistre une progression de 10 %.

Succès aux examens

	CFG	CAP/BEP	Brevet	Bac	DAEU	Bac +2	Sup.	TOTAL
2004	2 488	338	389	61	94	32	35	3 437
2005	3 236	332	444	73	99	33	36	4 253
2006	3 707	331	472	48	96	17	29	4 700

Enfin, depuis deux ans, et dans une vingtaine d'établissements, l'opération « 1 000 Mots » permet à des mineurs en détention de reprendre contact avec la lecture. Il s'agit de permettre à des bénévoles de partager avec des mineurs, autour de la lecture de romans, de nouvelles, d'une pièce de théâtre, d'une poésie, un moment de dialogue, de culture, de convivialité. Ces moments d'échange conduisent très souvent les jeunes à se remotiver et se remobiliser sur un projet de formation. L'opération sera présente dans les établissements pour mineurs.

---

[7] Pour une population globale sous écrou de 59 522 personnes au 1er janvier 2006, et une durée moyenne de détention de 8,3 mois en 2005.

Le DILF et le DELF en établissement pénitentiaire

Bien que le Diplôme initial de langue française (DILF) n'ait été institutionnalisé que très récemment, plusieurs régions pénitentiaires ont déjà recouru à ce nouveau diplôme.

Sur le site expérimental de la maison d'arrêt de Mulhouse, 18 détenus ont réussi le DILF en mai 2007 après avoir suivi 6 heures de cours par semaine depuis septembre 2006. Les enseignants de Mulhouse ont suivi une formation en ligne ayant une validité de trois ans.

En ce qui concerne les conditions d'inscription et de passation du DILF et du Diplôme d'études en langue française (DELF), les situations varient sensiblement d'une région et même d'une académie à une autre. L'académie de Nice propose trois sessions sans contrepartie financière alors que l'académie d'Aix-en-Provence a renoncé à une session prévue en juin argüant qu'aucune convention n'était signée avec le ministère de l'Éducation nationale. À Paris, une démarche partenariale a été entreprise avec le CIEP. La gratuité est accordée actuellement pour le DILF et les passations sont envisagées selon un rythme mensuel.

En Bourgogne, Clairvaux est pour l'instant le seul établissement proposant le DILF. Des contacts sont pris avec le CIEP. Les responsables locaux de l'enseignement seraient très prochainement formés.

En Basse-Normandie, le GRETA est bien engagé sur cette question. La formation d'un binôme régional (composé de deux enseignants) pour former les collègues dans chaque établissement est en projet.

3. La formation professionnelle

Les établissements pénitentiaires intègrent, dans leur dispositif de formation professionnelle, des actions de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation et de français langue étrangère pour les détenus en grande difficulté ainsi que pour la population d'origine étrangère, et des actions de remise à niveau préalable à une entrée en formation professionnelle. Ces actions viennent en complément des cours dispensés par les enseignants de l'Éducation nationale.

En 2006, 2 014 détenus ont été pris en charge dans le cadre des actions spécifiques (alphabétisation, illettrisme et français langue étrangère) et 4 051 ont été inscrits dans des actions de remise à niveau (APP, CRM, EAD, adaptation à l'emploi…). Ces formations sont dispensées par des organismes spécialisés dans la formation des personnes en grande difficulté de lecture.

Les services déconcentrés du ministère du Travail ont mis des financements à la disposition de l'administration pénitentiaire, sur les crédits IRILL (volet illettrisme) et sur les crédits APP. Le Fonds social européen intervient en cofinancement des crédits d'État.

Le FASILD-Acsé s'est, pour sa part, désengagé des actions de français langue étrangère pour les détenus étrangers primo-arrivants qui étaient dispensées dans les gros établissements d'Ile-de-France (Fleury-Mérogis, Fresnes, Paris la Santé).

4. Le développement de pratiques artistiques autour de la langue et de l'écrit

Dans le cadre du partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication, les services pénitentiaires proposent des actions autour de la langue et de l'écrit aux personnes incarcérées. Des bibliothèques existent dans chaque établissement pénitentiaire. Leur fonctionnement est fondé sur l'article D 441-2 du code de procédure pénale et sur une circulaire commune culture/justice datant de 1992, en cours d'actualisation.

Au-delà de l'accès au livre et à la lecture, les services pénitentiaires d'insertion et de probation s'attachent à développer une programmation culturelle axée sur l'oralité (lectures poétiques, slam), les ateliers d'écriture et l'expression théâtrale, en lien avec les institutions culturelles de proximité et dans le cadre des évènements locaux nationaux tels que *Lire en fête, Le Printemps des poètes* et la *Semaine de la langue française.*

L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a pour vocation d'organiser le partenariat au niveau national et territorial dans tous les champs d'action que recouvre la lutte contre l'illettrisme : prévention, éducation, formation des adultes, monde du travail et de l'entreprise, insertion, action sociale, culture. À cette fin, l'ANLCI s'est dotée dès 2003 d'un outil structurant, le cadre national de référence, point d'ancrage d'une politique nationale transversale, cohérente et partagée.

Lors du renouvellement de sa convention constitutive en 2005, le champ d'intervention du groupement d'intérêt public ANLCI a été confirmé et s'est élargi autour de trois axes forts : mesurer, organiser et outiller.

1. La mesure de l'illettrisme

L'enquête *Information et vie quotidienne,* conduite depuis 2002 par l'INSEE, a révélé en juin 2006 que 9 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 3 100 000 personnes.

Des exploitations plus fines de cette enquête ont été réalisées et ont produit des résultats intéressants, parfois inattendus. Ainsi :

> plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme ont plus de 45 ans, tandis que l'illettrisme ne concerne que 4,5 % des 18-25 ans ;

> la moitié des personnes en situation d'illettrisme vit dans des zones faiblement peuplées : 28 % dans les zones rurales, 21 % dans des villes de moins de 20 000 habitants ;

> 57 % des personnes en situation d'illettrisme exercent une activité professionnelle, 11 % sont au chômage, 14 % sont retraités, 10 % en formation ou en inactivité, 8 % sont au foyer ;

> 74 % des personnes en situation d'illettrisme utilisaient uniquement le français à la maison à l'âge de 5 ans.

Cette enquête nationale a été régionalisée par l'INSEE en partenariat avec l'ANLCI et les résultats largement diffusés en Ile-de-France, Martinique, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Aquitaine. Des enquêtes sont en cours en Guadeloupe et à la Réunion.

2. L'organisation de l'action

Dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, qui réunit ministères, organismes publics, collectivités, entreprises et partenaires sociaux, et en prenant appui sur l'équipe nationale, sur le cadre national de référence et sur les évaluations de l'illettrisme, les chargés de mission régionaux de l'ANLCI élaborent, mettent en œuvre et assurent le suivi des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme, afin de mettre en cohérence l'action de l'État, de ses agences associées, des collectivités territoriales, de la société civile et des acteurs de l'économie.

En faisant connaitre et partager le diagnostic régional, les objectifs stratégiques de l'action publique en région, les moyens engagés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme à tous les âges de la vie, ils mobilisent dans la durée et de manière opérationnelle l'ensemble des acteurs. Un plan régional de prévention de l'illettrisme et pour l'accès de tous à la lecture, l'écriture et aux compétences de base a été signé dans quatorze régions, trois sont en attente de signature et neuf sont en cours de formalisation.

Dans tous les secteurs d'activité, l'ANLCI a engagé des démarches contractuelles plus ciblées comme dans le secteur des entreprises publiques et privées ou celui de l'accompagnement des jeunes : accord-cadre pour la formation de base des salariés des PME (400 personnes formées par an), des offices de HLM et régies de quartier (700 personnes formées en 2006), des agents de la fonction publique territoriale (1 900 personnes formées par an), des entreprises de propreté (400 personnes formées par an), de l'agroalimentaire, des carrières et matériaux de construction, de l'hospitalisation privée (800 personnes du secteur accompagnées vers une validation des acquis de l'expérience), accord-cadre, en lien avec la

Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, pour le développement du dispositif *Savoirs pour réussir* destiné aux jeunes repérés en situation d'illettrisme lors de la journée d'appel et de préparation à la défense, accord-cadre avec la Ligue de l'enseignement...

Par ailleurs, l'ANLCI a accompagné les organismes paritaires collecteurs agréés qui ont reçu un concours du Fonds unique de péréquation (cf. ci-dessus) dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'illettrisme destinées aux salariés dans vingt-et-un secteurs professionnels différents.

3. La dissémination des bonnes pratiques

L'ANLCI accompagne et aide les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme à se professionnaliser et à développer leurs compétences.

Pour ce faire, l'ANLCI organise un Forum permanent des pratiques pour faire connaitre et partager les pratiques qui réussissent, dans tous les domaines de la lutte contre l'illettrisme, et développer des processus de professionnalisation afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des actions.

Après une première étape d'impulsion (2004-2005) qui a permis d'identifier et de capitaliser, dans un DVD diffusé à 5 000 exemplaires, près de 80 bonnes pratiques dans le champ de la lutte contre l'illettrisme grâce aux contributions de 900 acteurs de terrain, le Forum s'est ancré dans les territoires, au plus près des acteurs (2006-2007) : dans 24 régions, entre décembre 2006 et avril 2007, à l'initiative de l'ANLCI, plus de 2 500 acteurs de l'éducation, de la formation, de l'entreprise, de l'insertion, de la culture, intervenants salariés et bénévoles ont travaillé ensemble et partagé les pratiques réussies.

Ces acteurs se sont attachés d'une manière très pragmatique à formaliser des outils et démarches concrètes pour améliorer les compétences de tous ceux qui conjuguent leurs efforts pour prévenir et lutter contre l'illettrisme auprès des enfants, des jeunes, des adultes dans leur vie professionnelle, sociale et citoyenne.

Le français évolue

I. L'observation des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaitre un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

> le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;

> la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;

> l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;

> la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à quatre appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001 et 2005). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'observatoire a été le développement du programme *Corpus de la Parole.* Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs) afin de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues.

Cette priorité s'est traduite en 2007 :

> par le renouvellement de la convention conclue en 2004, 2005 et 2006 avec deux fédérations du CNRS : l'Institut de linguistique française (ILF) et Typologie et universaux linguistiques (TUL) dans le cadre du programme *Corpus de la parole.* La convention 2007 comprend, en outre, un volet concernant le développement de nouveaux projets de recherche sur les pratiques linguistiques.

> par la participation de la DGLFLF au plan de numérisation du ministère de la Culture, qui s'est traduite par la numérisation d'une collection de corpus oraux en français et en langues de France, qui, à terme, sera mise à la disposition du public sur internet.

> par l'attribution aux Presses universitaire d'Orléans d'une aide pour l'adaptation en anglais, en espagnol et en allemand, du *Guide des bonnes pratiques* (à la fois juridique et technique) sur les corpus oraux publié en 2006. Ce guide, destiné aux chercheurs, est le résultat de l'activité d'un groupe de travail mis en place en 2003 par la DGLFLF.

Ce programme permettra, non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

Le programme de recherche sur les langues de Guyane, lancé en 1999 en partenariat avec le CNRS

et l'IRD (Institut pour la recherche et le développement), a fait l'objet, en 2007, d'une publication de synthèse par le CNRS.

Un programme en vue de la rédaction et de la publication d'une « *Histoire sociale des langues de France* » a été aidé en 2007, ainsi qu'une journée d'étude organisée par le CNRS et l'université de Paris IV sur le thème « langues et espace ». Il est également prévu de lancer, fin 2007, une étude sur les pratiques en matière de féminisation des titres et fonctions.

Enfin, une aide a été accordée à l'université de Paris X pour la préparation du premier congrès mondial de linguistique française qui aura lieu en 2008.

La première phase d'activité de l'observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin trisannuel, *Langues et Cité,* a été créé. En 2004, deux numéros avaient été publiés : le n° 3 sur la situation linguistique en Guyane et le n° 4 sur la langue des signes. En 2005, le n° 5 sur les Créoles ; en 2006, le n° 6 sur les corpus oraux, le n° 7 sur les rectifications orthographiques de 1990, et un numéro non thématique (le n° 8) intitulé *Des langues dans la cité,* qui comportait des articles sur différents sujets ; en 2007, ont été publiés : le n° 9 sur le romani et le n° 10 sur l'occitan, la parution d'un numéro sur l'arménien occidental est prévue pour la fin de l'année.

En 2006, l'observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques.* Le n° 1 intitulé : *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles* (en France et dans la francophonie), est paru en 2006 ; deux numéros sont programmés pour 2008 : un numéro sur la langue des signes qui rassemblera des synthèses sur les travaux subventionnés dans le cadre d'un appel à proposition lancé en 2005 et un numéro qui portera sur la situation linguistique à La Réunion. La préparation d'un numéro sur les rapports entre pratiques linguistiques et pratiques religieuses est également envisagée.

En 2007, le budget de l'observatoire s'élevait à 106 000 € en crédits d'intervention.

II. Des technologies nouvelles au service du français

Une politique de la langue ne peut pas exister aujourd'hui sans tenir compte des développements technologiques appliqués aux langues.

Les technologies de la langue, parlée ou écrite, traitent la masse considérable d'informations diffusées dans toutes les langues du monde, notamment par la voie sans frontières de l'internet.

Le développement de ces technologies constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Les langues doivent s'équiper de traitements automatiques, de reconnaissance du langage écrit et de la parole, et autres outils, faute de quoi, elles risquent de voir leur emploi et leur influence décroitre.

Le français, pour tenir son rang de langue d'usage dans les institutions internationales, mais aussi dans le monde du travail et dans la vie sociale, pour continuer à être enseigné dans tous les pays du monde, doit s'adosser à des techniques de pointe et bénéficier des outils les plus performants. Notre pays est d'autant plus en mesure de produire cet effort qu'il regroupe un grand nombre de PME très performantes dans le secteur des technologies de la langue.

Face à une vision parfois exclusivement industrielle du développement de ce secteur, le ministère de la Culture s'attache à mettre en valeur tout son intérêt pour le renforcement de l'usage du français et pour le développement du plurilinguisme.

La DGLFLF a grandement contribué à sensibiliser l'opinion à cette question, en organisant plusieurs manifestations ouvertes au public, par exemple à l'occasion de la *Journée européenne des langues* en septembre 2006, ou encore au salon *Expolangues* en janvier 2007.

Le ministère de la Culture a fourni de nombreux efforts pour soutenir ce secteur.

En sus de son programme de numérisation dans lequel figurent des corpus oraux, il vient de mettre en place un moteur de recherche linguistique ouvrant accès à ses riches bases de données patrimoniales. Ce type de technologies permet non seulement de rechercher un mot-clé, mais de retrouver toutes les formes possibles dérivées de celui-ci (féminin, pluriel, formes conjuguées) et d'étendre la recherche à des synonymes ou à des mots de sens proche.

De plus, l'outil intègre un correcteur orthographique et phonétique de la requête. L'introduction de cette technique constitue une passerelle indispensable entre des contenus professionnels et des interrogations publiques : elle fait la jonction de manière transparente entre la langue courante des requêtes grand public et la langue de spécialité contenue dans les notices.

Sur proposition de la DGLFLF - qui souhaite disposer, dans le domaine du traitement informatisé des langues, d'un « état des lieux » auquel adosser des propositions concrètes - un rapport a été remis en juillet 2007 à la ministre de la Culture sur les enjeux culturels des technologies de la langue.

Tout en dressant un panorama détaillé des outils existants et des dispositifs de soutien, ce document propose également un cadre de nature à mieux coordonner l'action publique dans ce domaine. Il met également en évidence le rôle des industries de la langue pour le renforcement de l'usage du français dans la vie sociale et pour la promotion du plurilinguisme.

Le programme Technolangue

Le programme interministériel Technolangue piloté par le ministère chargé de la Recherche, en liaison avec les ministères chargés de l'Industrie et de la Culture, s'est déroulé entre 2002 et 2006. Il avait pour objectif de proposer une photographie du domaine (veille technologique, repérage des différents acteurs) et d'évaluer les différents outils de traitement de la langue française.

Ce programme, le premier spécifiquement consacré aux technologies de la langue, visait à produire des ressources pour le français, indispensables pour développer des outils de traitement automatique de

la langue, à soutenir l'innovation dans ce domaine et à mettre en place des outils d'évaluation.

Les objectifs de Technolangue ont permis :

> de produire et de diffuser des ressources linguistiques et des ressources logicielles (10 projets de corpus multilingues alignés) ;

> d'organiser des campagnes d'évaluation permettant de définir des référentiels et des métriques, et offrant des corpus de test (5 campagnes pour l'écrit et 3 pour l'oral) ;

> de participer à l'élaboration de normes et de standards (2 projets) ;

> de mettre en place un portail de veille sur le secteur (http://www.technolangue. net/).

Cette action a contribué à pallier le retard en matière de corpus disponibles pour le français, mais il s'agit là d'un effort de longue haleine à poursuivre. Quant aux différentes campagnes d'évaluation, elles ont beaucoup contribué à dynamiser les innovations technologiques dans le domaine, en proposant notamment un cadre de référence.

L'économie du secteur en Europe

À la demande de la direction de la stratégie du ministère délégué à la Recherche et aux nouvelles Technologies, l'étude de marché publiée en 2004 « *Technologies de la langue en Europe : marché et tendances ([8])* » a été actualisée, ce qui permet de comparer les résultats et d'analyser les évolutions du secteur.

Cette étude fait apparaitre que le marché européen des technologies de la langue se caractérise toujours comme un marché de « niche » sur lequel interviennent de nombreux acteurs, et qu'il est dominé par les 5 principaux segments que sont les moteurs de recherche intelligents, la gestion de contenu, les applications vocales et multimodales, la formation en ligne et la traduction automatique.

Si l'offre en Europe est encore largement dominée par le traitement de texte (70 % contre 80 % en 2003), la part du traitement de la voix s'est accrue pour atteindre 30 %. Le Royaume-Uni est toujours en tête du secteur en Europe avec 18 % des parts de marché, suivi par la France (16 %) et l'Allemagne (13 %). Dans l'Europe des 25, ces 3 pays représentent 47 % du marché européen.

Enfin, la tendance est au redressement du marché qui avait régressé après l'éclatement de la bulle internet de 2001.

[8] http://www.technolangue.net/IMG/pdf/EtudeMarche-Technolangue2006.pdf

III. Une langue claire pour les citoyens et les usagers

1. L'enrichissement de la langue

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de créer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique. Ces termes, qui ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations de l'État et les établissements publics, peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques, et contribuer au rayonnement de la francophonie.

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France chargée d'assurer le secrétariat permanent de la Commission générale de terminologie et de néologie, le dispositif comprend, outre cette assemblée, dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et dans les pays francophones les organismes responsables de la politique linguistique.

Après avoir exercé la présidence de la Commission générale depuis sa création en 1996, M. Gabriel de Broglie a souhaité mettre fin à ses fonctions en 2006 en raison de sa nomination comme Chancelier de l'Institut fin 2005. Il a cependant continué à assurer la présidence jusqu'à la prise de fonctions de son successeur, afin d'éviter toute interruption dans les travaux. Le ministre de la Culture et de la Communication, M. Renaud Donnedieu de Vabres, a tenu à remercier M. Gabriel de Broglie et à accueillir son successeur, M. Marc Fumaroli, de l'Académie française, en présidant, par délégation du Premier ministre, la séance d'installation du nouveau président. Le ministre a réitéré sa volonté d'apporter son soutien afin que la plus large diffusion soit donnée aux travaux du dispositif.

Dans les dernières années, la Commission générale s'était attachée à renforcer sa procédure d'examen afin de ne pas retarder la publication des termes recommandés, malgré l'accroissement du nombre des commissions spécialisées et des listes proposées par ces dernières, en créant successivement un groupe de travail et un groupe restreint, de cette assemblée.

Dans ces conditions, la Commission générale, après douze réunions plénières, dix réunions du groupe de travail et neuf réunions du groupe restreint, a publié en 2006 au Journal officiel 298 termes répartis en 23 publications. De janvier à juin 2007, 95 termes, répartis en 12 listes, ont déjà été publiés, dont 11 termes selon une procédure accélérée, après six réunions plénières, sept réunions du groupe de travail et cinq réunions du groupe restreint.

Le vocabulaire recommandé, publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* selon les prescriptions du décret du 3 juillet 1996 précité, est en outre disponible gratuitement sur le site internet de la DGLFLF et sur une base de données terminologiques d'accès libre.

Le délégué général a souhaité faire de cette base le centre d'un site de l'internet consacré à l'enrichissement de la langue française et aux ressources numériques sur la langue. La rénovation de la base a pu commencer à partir d'un appel d'offres lancé en mars 2007, en collaboration avec le département des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la Communication.

D'autre part, pour favoriser l'usage du vocabulaire recommandé, la DGLFLF a renforcé sa politique éditoriale et de diffusion. Elle a notamment procédé à l'édition ou à la réédition de huit fascicules thématiques qui sont distribués gratuitement, dans les ministères, dans les manifestations auxquelles elle participe, ou sur simple demande, en France comme à l'étranger. En 2006 et 2007, le délégué général ou des représentants du dispositif d'enrichissement de la langue française ont été invités à participer à diverses émissions de radio ou de télévision consacrées à la langue française et à la terminologie.

Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et divers partenaires institutionnels ou associations relaient

cette action de diffusion auprès des journalistes et du public.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie, disponible à la DGLFLF.

2. La langue de l'administration

Le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA), créé en 2001 et placé sous la double tutelle du ministère chargé de la Culture et du ministère chargé de la Réforme de l'État, a vu ses initiatives ralenties, son mandat ayant expiré en 2005.

Ce n'est en effet qu'en janvier 2007 qu'a été signé l'arrêté transformant le Comité en Conseil pour la simplification du langage administratif et renouvelant sa composition et le mandat de ses membres. Néanmoins, les travaux lancés les années précédentes, avec le concours de la DGLFLF, notamment la réécriture des formulaires, en collaboration avec les services responsables de la modernisation de l'État, ont été poursuivis en 2006, ce qui a permis au Comité de proposer l'attribution d'un trophée de la qualité à la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie pour avoir pris en compte les recommandations du COSLA dans ses documents écrits.

La participation de la DGLFLF au groupe franco-québécois sur la modernisation de l'État, créé en 2004, s'est poursuivie dans le cadre du sous-comité sur la langue administrative, afin de contribuer à une amélioration de la qualité de la langue dans les administrations des deux pays concernés. La brochure intitulée *Rédiger... simplement,* fruit de cette collaboration et publiée en juin 2006, a été diffusée par voie postale et électronique. Elle figure notamment parmi les publications qui peuvent être téléchargées sur le site internet de la DGLFLF.

La diversité linguistique, une richesse à exploiter

I. Les langues de France

1. L'appui aux langues régionales ou minoritaires

La politique de valorisation des langues de France traduit et éprouve l'engagement de notre pays en faveur du plurilinguisme européen.

L'ancrage de la délégation générale à la langue française et aux langues de France au ministère de la Culture invite à considérer les langues dans leur capacité à produire des œuvres : plutôt comme outils de création artistique que comme moyens de communication.

Dans cette optique, le soutien de l'État se porte sur les œuvres qui contribuent à installer et à « banaliser » la création en langues de France dans le paysage culturel. Le théâtre est toujours à cet égard un mode d'expression privilégié : Théâtre de la Rampe et Centre dramatique occitan poursuivent leur travail avec l'aide de la DGLFLF, de même que, pour la première fois, l'*International Visual Theatre (IVT),* sous la direction d'Emmanuelle Laborit, dans ses nouveaux locaux de la cité Chaptal à Paris, inaugurés par le ministre de la Culture le 16 janvier 2007. Le Roi Lear, inouï music-hall (spectacle de chansons) illustrent à merveille la capacité du spectacle vivant à faire accepter la différence linguistique et à faire avancer la cause du bilinguisme, français-langue des signes en l'occurrence.

D'une manière générale, la langue des signes française (LSF) commence à bénéficier d'une reconnaissance sociale qu'il faut saluer comme une heureuse transformation dans la manière traditionnelle de penser la pluralité en France. La loi du 11 février 2005, qui légitime la LSF, en est un témoignage. Le ministère de la Culture participe du mouvement à travers plusieurs projets, dont la mise en place d'un site pilote pour l'accueil d'étudiants sourds à l'École supérieure des beaux-arts de Marseille, ou l'atelier d'expression sourds-entendants organisé à Paris X (espace Jemmapes). Depuis 2005, un espace en LSF est ouvert sur le site internet de la *Semaine de la langue française* (productions littéraires et introduction ludique aux différentes manières d'appréhender le monde par le langage). De son côté, l'observatoire des pratiques linguistiques (voir plus haut) soutient les recherches actuelles sur l'accès des jeunes sourds à l'écrit, sur l'élaboration d'une forme écrite de la LSF, sur la didactique et le bilinguisme français-LSF, etc. Dès 2004, le numéro 4 du bulletin *Langues et Cité* était consacré à la langue des signes.

Autre bouillon de créativité fortement lié à un domaine linguistique et en plein développement : le monde antillais dans l'Hexagone, avec « Vibrations caraïbes » et « Influences caraïbe », deux festivals issus en 2007 de « Variations caraïbes » et où les Créoles jouent un rôle central. Une attention particulière est portée aux manifestations autour d'une langue qui permettent aux Français de mieux connaitre, voire de découvrir, leur environnement linguistique : citons le festival *Mir redde platt* de Sarreguemines, qui met en valeur le francique de Moselle dans sa dimension transfrontalière, et chaque année une autre langue de France « invitée ». Dans ce souci d'élargissement de la connaissance, la DGLFLF, à l'occasion de la Journée mondiale des Roms le 8 avril dernier à Montreuil, a pris part aux débats sur les questions d'identité culturelle et sur le romani, peut-être la plus méconnue de nos langues, qui fait aussi l'objet du numéro 9 de *Langues et Cité*. Il faut signaler aussi l'organisation à Bordeaux d'une journée d'étude sur le thème « Langues et espace », qui marque la reprise du dialogue des linguistes et des géographes, autrefois fécond, puis compromis par le cloisonnement des disciplines.

Une politique de pluralité véritable est nécessairement ouverte à la reconnaissance de toutes les langues et cherche à penser leur présence simultanée dans l'espace commun. Compte tenu de ces responsabilités, le délégué général à la langue française et aux langues de France a réuni le 25 juin 2007 des organismes et personnalités militant pour le plurilinguisme interne, dans le dessein de faire émerger un nouveau cadre stratégique de valorisation des langues de France. Un texte de loi portant la reconnaissance juridique des langues régionales, dont l'idée a été lancée pendant la campagne présidentielle, reste aux yeux de beaucoup la condition préalable à une action efficace et novatrice en la matière.

2. Les médias

La loi du 1er aout 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public « assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ».

Le bilan détaillé de ces actions figure en annexe.

3. L'enseignement

L'enseignement des langues régionales proposé aux élèves dans les écoles, collèges et lycées de France métropolitaine et d'outre-mer continue de s'inscrire dans le dispositif rénové de l'enseignement des langues régionales mis en place au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

Le renouvellement des conventions existantes, à l'intérieur desquelles évoluent déjà les enseignements de corse, de breton, de langues régionales d'Alsace, ainsi que les discussions engagées avec le conseil régional de Languedoc-Roussillon en vue de la préparation d'une convention de partenariat pour accompagner le développement de l'enseignement du catalan et de l'occitan-langue d'oc dans l'académie de Montpellier, doivent permettre à ces enseignements de mettre à profit les opportunités que peut leur ménager le cadre conventionnel instauré par l'article 20 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005.

À cet égard, les dispositions contenues dans la convention spécifique relative à l'enseignement du basque et en basque du 26 novembre 2004, et dans la convention spécifique pour l'occitan du 30 mai 2006, signées avec la Région Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques, témoignent de l'apport qu'un partenariat renforcé, tel que l'institue l'article 20 de la loi précitée, est en mesure d'offrir pour développer la connaissance de ces langues régionales au sein du système éducatif.

L'état des lieux dressé pour l'année scolaire 2005-2006 à partir des données issues de l'enquête bisannuelle conduite en juin 2006 auprès des écoles, collèges et lycées publics et privés sous-contrat des dix-sept académies métropolitaines et d'outre-mer et les cinquante départements correspondants concernés par les enseignements de langues régionales ainsi qu'auprès des mêmes établissements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, pour les collèges et lycées seulement, confirme la progression enregistrée lors du bilan effectué pour l'année scolaire 2003-2004.

Effectifs

Toutes formes d'enseignement et de niveaux confondus, 404 351 élèves ont suivi un enseignement de langues régionales en 2005-2006 alors qu'ils étaient 352 204 élèves en 2003-2004 (répartition, cf. annexe).

L'enseignement bilingue à parité horaire (cf. annexe) accueille pour l'enseignement public et privé sous-contrat 34 776 élèves, soit 29 545 pour l'école, 4 819 pour le collège et 412 pour le lycée, ce qui, au regard de l'année scolaire 2003-2004, représente une augmentation globale de 3 085 élèves dont 1 780 pour l'école et 893 pour le collège.

Pratiquant une autre approche de l'apprentissage du bilinguisme en appliquant la méthode pédagogique de l'immersion, le mouvement associatif scolarise (cf. annexe) dans ses établissements 8 206 élèves : 6 555 dans les écoles, 1 289 au collège et 362 au lycée.

Moyens consacrés à cet enseignement

Dotations horaires

Pour assurer les enseignements de langues régionales dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, 10 048 heures postes, 564 heures supplémentaires année et 1 351 heures à taux spécifique ont été déléguées à ces établissements (répartition par langue, cf. annexe).

Personnels

Pour le premier degré, 8 912 enseignants ont dispensé un enseignement de breton, basque, catalan, corse, créole, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, occitan-langue d'oc et tahitien, dont :

> 8 136 instituteurs ou professeurs des écoles (enseignants de la classe ou de l'école, maitres itinérants 210) ;

> 78 enseignants du second degré ;

> 513 intervenants extérieurs et 85 intervenants appartenant à d'autres catégories que celles citées ci-dessus.

S'y ajoutent 100 conseillers pédagogiques pour la formation de ces enseignants (basque : 1, corse : 10, catalan : 3, créole : 5, langues régionales d'Alsace : 14, langues régionales des pays mosellans : 1, occitan-langue d'oc : 26, tahitien : 36).

Dans le second degré, au collège et au lycée, 621 professeurs, en majorité certifiés ou agrégés dont 540 certifiés se consacrent à plein temps ou partiellement à l'enseignement des langues régionales. Parmi ces 540 certifiés, 461 sont titulaires du CAPES section « langue régionale » et du CAPES langue corse (cf. annexe).

L'ensemble de ces personnels bénéficient d'un accompagnement dont les actions de formation continue constituent un des outils essentiels.

On compte 189 stages académiques et départementaux (139 recensés en 2003-2004) regroupant 2 281 participants (1 960 en 2003-2004) pour une durée de 3 679 heures (2 318 heures en 2003-2004) (cf. annexe VI, répartition par langue et par niveau).

Le créole, l'ensemble constitué par les langues d'Alsace et les langues mosellanes ainsi que l'occitan-langue d'oc occupent une place non négligeable dans les formations proposées.

Une implication forte des collectivités territoriales

Pour l'année scolaire 2005-2006, les collectivités ont contribué pour 3 127 448 euros à des actions en faveur de la diffusion et de l'enseignement des langues et cultures régionales (348 000 euros en ce qui concerne le breton dont 90 000 pour l'enseignement bilingue du second degré, 254 324 pour le corse, 2 448 900 pour les langues régionales d'Alsace, 76 224 euros pour l'occitan-langue d'oc en région Midi-Pyrénées).

Dans ce partenariat, le financement d'heures d'enseignement occupe la plus large part, notamment en direction d'actions destinées à l'école primaire et à la prise en charge d'intervenants.

Financement d'heures d'enseignement

Une somme de 1 278 751 euros y a été consacrée, dont 1 180 889 pour l'école, 91 822 pour les collèges et 6 038 pour les lycées.

Par langue, la répartition s'opère ainsi :

> Basque : 6 547 euros (école : 5 845, collège : 574, lycée : 117) ;

> Breton : 1 412 euros (école : 1 269, collège : 143) ;

> Catalan : 10 125 euros (école : 10 000, collège : 125) ;

> Langues régionales d'Alsace : 1 057 567 euros (école : 960 675, collège : 90 980, lycée : 6 592).

Pour les langues régionales d'Alsace, dans les montants qui leur sont consacrés, 5 643 euros pour les collèges et 2 449 euros pour les lycées d'enseignement généraux et technologiques sont consacrés au développement de l'option de langue et culture régionale d'Alsace, option à contenu davantage culturel que linguistique dispensée pour partie, soit en allemand, soit en dialecte alsacien, soit en totalité en français (voir encadré ci-dessous).

Il convient d'y ajouter, pour l'occitan-langue d'oc dans l'académie de Toulouse, les montants suivants (financés hors contrat de plan) :

> 80 000 euros pour le département de l'Aveyron en partenariat avec l'association « Adoc-12 » par

convention avec le conseil général, renouvelable depuis 2004 ;

> 33 600 euros pour le département des Hautes-Pyrénées en faveur d'intervenants dans les écoles ;

> 17 500 euros pour le département du Tarn ;

> 45 000 euros pour le département du Tarn-et-Garonne (auquel il convient d'ajouter 23 000 euros par les communes du département et 2 000 euros par la région) en faveur également d'interventions dans les écoles.

Réalisation de supports pédagogiques et éditoriaux

La réalisation de supports pédagogiques et éditoriaux ainsi que l'aide au financement d'équipements liés aux nouvelles technologies représentent les deux autres domaines où se manifeste le concours des collectivités ; 416 265 euros y ont été affectés dont :

> 20 000 euros pour le catalan ;

> 186 801 euros pour le corse (dont 54 324 euros pour l'édition scolaire) ;

> 155 140 euros pour les langues régionales d'Alsace (école : 88 590 euros, collège : 42 245 euros, lycées professionnels : 1 492 euros ; l'option langue et culture régionales recevant 22 813 euros).

Financement d'équipements liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Ces dernières ont bénéficié de 147 252 euros, en particulier 37 000 euros pour le catalan et 110 252 euros pour le corse (écoles : 30 947 euros, collège et lycée : 79 305 euros).

4. La problématique de l'alsacien

Chaque année, le choix est fait de porter une attention plus particulière à une des langues de France : l'alsacien a été retenu pour la présente édition du rapport. Les informations ci-après sont pour l'essentiel tirées du bilan de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace (2000-2006) établi par le rectorat de l'académie de Strasbourg.

Une convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace a associé l'État, le Conseil régional et les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour la période 2000-2006.

Elle visait à « renforcer les compétences linguistiques de tous les élèves d'Alsace par un apprentissage précoce de la langue (dialectes et allemand), meilleure voie pour accéder à un plurilinguisme maitrisé ».

Sous la forme des dialectes alémanique et francique parlés en Alsace, l'allemand a le statut de langue régionale.

Les pouvoirs publics se sont investis financièrement dans le projet (25 millions d'euros pour l'État et 15 millions pour les collectivités territoriales sur l'ensemble de la période).

Au terme de cette première convention, la montée en puissance du dispositif est incontestable. Les résultats font apparaitre les tendances globales suivantes :

> Au collège (secteur public), les élèves ayant l'allemand comme première langue vivante (LV1) sont passés de 56 à 58 % entre 2002 et 2005. Le pourcentage d'anglais a également augmenté, de 67 à 71 %. Les deux langues augmentent donc simultanément. En revanche, dans le secteur privé, l'allemand diminue (de 64 à 61 %), et l'anglais augmente fortement (de 67 à 75 %).

> Au lycée, les effectifs d'élèves en allemand LV1 sont en baisse : de 11 940 en 2002 (35,7 % des effectifs totaux), on passe à 11 046 en 2005 (31 %).

L'enseignement de l'allemand et en allemand dans les premier et second cycles

Les offres d'enseignement

Tout au long de leur scolarité, les élèves disposent de nombreuses offres d'enseignement de l'allemand et en allemand.

• *dans le premier degré :*

> enseignement bilingue paritaire (13h/13h) ; enseignement en allemand de disciplines non linguistiques (DNL) ;

> enseignement extensif de l'allemand : possibilité pour un élève de suivre dans toutes les écoles primaires un enseignement de l'allemand (3 heures par semaine).

• *dans le second degré :*

Si plusieurs filières proposent un enseignement de l'allemand et en allemand aux élèves du collège, l'offre diminue sensiblement au lycée.

> Au collège :

- enseignement bilingue : élève ayant suivi l'enseignement bilingue paritaire dans le premier degré. Cette filière dispense un enseignement en allemand de disciplines non linguistiques (mathématiques et histoire-géographie au minimum).
- bilangue : élève qui poursuit l'apprentissage de l'allemand tout en débutant l'anglais en 6e.
- bilingue-bilangue : élève de la filière bilingue faisant de l'anglais dès la 6e.
- section européenne : enseignement renforcé en langue à partir de la 4e.

> Au lycée (général et technologique) :

- section européenne : enseignement de DNL dans la langue de la section (allemand ou anglais).
- filière ABIBAC : cursus franco-allemand qui mène à la double délivrance du baccalauréat et de l'Abitur.

Évolution des effectifs de 2000 à 2006.

Si l'on peut parler d'un bilan globalement positif pour la diversification dans le premier degré, dans le second l'allemand recule au profit de l'anglais.

• *dans le premier degré :*

Les résultats y sont le plus significatifs et encourageants. Le nombre d'écoles proposant un *enseignement bilingue paritaire* est en constante augmentation (de 147 en 2000 à 236 en 2006), de même que le nombre d'élèves recevant cette formation (6 897 en 2000 et 12 677 en 2006). Cependant, ce relatif succès ne peut masquer le faible effectif des classes dispensant cet enseignement (effectif en moyenne inférieur à 10 élèves).

En ce qui concerne l'enseignement de l'allemand extensif, le bilan est également très positif et constitue un des principaux succès de la convention. Ainsi, en moyenne, 91 % des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'académie de Strasbourg reçoivent cet enseignement.

• *dans le second degré :*

Le collège offre un éventail de filières dispensant un enseignement en allemand. Pourtant, ces différentes formations ne présentent qu'un attrait limité pour les élèves.

La *section européenne allemand* tout d'abord ne concerne qu'un pourcentage très faible et en constante diminution des effectifs.

De plus, la généralisation prévue par la convention d'une filière bilingue dans chaque collège est loin d'être atteinte : sur 170 collèges, seuls 36 proposent cette formation aux élèves.

Cependant, cet échec relatif est atténué par l'augmentation constante et régulière des effectifs en filière *bilangue.* Les parents et les élèves font nettement le choix conjoint de l'anglais et de l'allemand, et non d'une langue en particulier. Cette filière semble être le meilleur moyen de garantir le maintien et le développement de l'allemand.

La tendance globale se caractérise par une progression constante de l'anglais vis-à-vis de l'allemand.

Le choix de l'allemand en LV1 est en légère hausse dans le secteur public (56 à 58 %), mais son évolution est modeste comparée à la progression de l'anglais (de 67 à 71 %). En outre, la diminution de l'allemand LV1 dans les collèges privés sous contrat est nette, et a pour corollaire l'augmentation parallèle du choix de l'anglais comme LV1 (de 67 à 75 %).

Au lycée, le déclin de l'enseignement de l'allemand est encore plus marqué.

La *section européenne* est peu attrayante pour les élèves. Les effectifs de la section allemand n'aug-

mentent que faiblement (en 2005, 1,4 % des élèves ont choisi la section européenne allemand. Ils sont 3,7 % en section européenne anglais).

Dans la *filière Abibac,* si les effectifs ont quasiment doublé de 2002 à 2005, ils ne représentent toutefois que 1,6 % des lycéens, ce qui traduit le faible poids de cette filière.

L'enseignement de l'allemand comme LV1 enregistre au lycée une baisse de 4,54 %, tandis que l'anglais connait une progression de 5,38 %.

Il semble donc que, lors de leur passage au lycée, les élèves intervertissent leurs première et deuxième langues, faisant le choix de l'anglais première langue, dans la perspective du baccalauréat où ils pensent par là avoir de meilleures notes. Cette tendance doit pouvoir être enrayée.

L'alsacien dans les premier et second cycles

Une option *langue et culture régionales* est proposée à partir de la 4e. Cet enseignement facultatif d'une heure par semaine est pris en compte au collège dans le contrôle continu pour l'obtention du brevet. Au lycée, l'option est sanctionnée par une épreuve orale facultative au baccalauréat.

Instituée par la circulaire ministérielle du 21 juin 1982, cette formation est proposée à tous les élèves, qu'ils soient dialectophones ou non, germanophones ou non, et s'intéresse à tous les aspects de la culture alsacienne. Elle est donc un véritable atout pour l'académie de Strasbourg, car elle contribue à une prise de conscience de la richesse de la langue et de la culture alsaciennes.

Le nombre d'élèves choisissant cette option connait une augmentation constante (au lycée, de 4 052 élèves en 2000-2001, l'effectif passe à 4 982 en 2005-2006). L'enseignement de l'alsacien reste néanmoins rare, et le dispositif devra être développé pour répondre à la demande.

Des efforts à poursuivre pour renforcer la connaissance de l'allemand.

- *dans le premier degré :*

Les efforts engagés doivent être poursuivis. L'ouverture de nouveaux sites proposant un enseignement bilingue apparait nécessaire, mais ne pourra intervenir que si la volonté politique des élus et la demande parentale s'expriment avec force.

Pour ce qui est de l'enseignement extensif de l'allemand, une meilleure formation des enseignants est nécessaire. En outre, le développement de l'information et de la communication sur cet enseignement semble vital pour faire disparaitre les réticences de certains parents devant l'offre de l'allemand comme seule langue précoce.

De plus, la généralisation de *l'enseignement extensif de l'allemand* aux petites classes (dès la maternelle) doit être engagée.

- *dans le second degré :*

Le principal enjeu est le phénomène de désaffection de l'allemand au profit de l'anglais.

La pénurie en ressources humaines dans les DNL constitue un frein considérable à un enseignement de qualité en allemand. Le nombre de postes non pourvus en est un symptôme inquiétant. Dans cette perspective, une meilleure formation des enseignants permettrait une amélioration de la qualité et de l'attrait de l'enseignement de l'allemand et en allemand.

Le développement d'une communication à destination des parents d'élèves doit aussi être mis en œuvre pour leur permettre de prendre connaissance des différentes filières proposées et de l'importance de l'apprentissage de l'allemand.

Les objectifs de la convention 2000-2006 sont donc loin d'avoir été tous atteints. Le bilan est en demi-teinte et demande que les efforts entrepris soient poursuivis.

Une nouvelle convention État-Région-Départements vient d'être signée pour la période 2007-2012. Certains élus et responsables associatifs ont estimé qu'elle était en retrait par rapport à la précédente, craignant notamment que la continuité de l'enseignement bilingue ne soit pas assurée, du primaire au collège et du collège au lycée. La nouvelle convention prévoit néanmoins de multiplier par deux le nombre d'élèves bénéficiant de ce type d'enseignement, prioritairement à la maternelle et dans le primaire.

II. Des outils pour se comprendre

1. L'intercompréhension entre langues apparentées

Une approche prometteuse de communication plurilingue

L'intercompréhension entre langues apparentées est une méthode de communication qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne. L'intercompréhension entre langues apparentées distingue l'apprentissage des compétences réceptives (lire, écouter) de celui des compétences productives (parler, écrire), beaucoup plus longues à acquérir. Elle privilégie la compréhension globale d'un énoncé, par la contextualisation et par l'approximation.

La didactique des langues s'est emparée du concept depuis deux décennies et a mis au point des méthodes pédagogiques d'apprentissage par l'intercompréhension. Elles sont destinées à des publics variés (jeunes, adultes) et empruntant différents supports (l'internet, le cours présentiel). La plupart de ces travaux associent diverses universités européennes, le thème de l'intercompréhension étant par nature international. Les universités françaises sont souvent la cheville ouvrière des recherches théoriques et didactiques en la matière.

Les dernières avancées méthodologiques de l'intercompréhension entre langues apparentées concernent d'une part la compréhension de l'oral en plus de l'écrit, d'autre part le passage de sa famille de langues à des familles de langues moins proches : par exemple, pour un locuteur francophone, le passage à la compréhension des langues germaniques après avoir appris à comprendre les langues romanes.

En proposant des formes de communication intermédiaires, rapides à acquérir, utiles dans un grand nombre de situations, et en particulier dans une négociation, où chacun garde ainsi la maitrise de son argumentation, l'intercompréhension entre langues apparentées apparait ainsi comme un moyen efficace de sensibiliser le public aux enjeux du plurilinguisme. Il reste cependant à en assurer la diffusion auprès du corps social, objectif que s'est donné le ministère de la Culture et de la Communication.

De la recherche à son application

Dans le sillage des travaux du Conseil supérieur de la langue française, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) observe et suit les travaux universitaires touchant à l'intercompréhension entre langues apparentées. La DGLFLF a ainsi aidé tous les projets auxquels s'associait une université française : contribution, notamment, à *EuRom4* (universités de Provence, de Roma 3, de Salamanque, de Lisbonne, 1996-1998), à *Galatea* et *Galanet* (université de Grenoble, 2000-2002), aux modules *Itinéraires romans* de l'Union latine (2000-2007), au programme *Ev'Lang* du Centre européen des langues (Conseil de l'Europe) de Graz (Autriche) ; elle suit actuellement les projets *Intercompréhension européenne* (université de Reims) et *Euromania* (IUFM de Toulouse). La DGLFLF a conclu de cette veille que ces outils étaient adaptés aux nécessités de communication plurilingue qui prévalent aujourd'hui.

La DGLFLF cherche donc à mettre en place des dispositifs en faveur de la diffusion des méthodes d'intercompréhension entre langues apparentées. Dans cette perspective, elle a engagé en 2007 deux projets concrets, qu'elle finance en partenariat avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Le premier consiste à organiser un stage de formateurs initiaux pour permettre une diffusion de l'intercompréhension dans des cours pour adultes ; une convention a été conclue avec l'Alliance française de Bruxelles-Europe pour y lancer le premier stage de formation de formateurs à l'intercompréhension. Les cours de formation, d'une durée d'une soixantaine d'heures, y seront organisés en septembre 2007 ; les

formateurs sont des universitaires spécialistes de l'intercompréhension entre langues apparentées, recrutés dans les universités d'Aix-en-Provence, Grenoble, Barcelone et Rome ; les stagiaires (une quinzaine environ) sont, entre autres, des enseignants de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, des autres instituts culturels étrangers de Bruxelles ainsi que de diverses universités belges. Le but de cette formation est de faire acquérir aux stagiaires non seulement une approche approfondie de l'intercompréhension, mais aussi une méthodologie qui leur permettra de la diffuser dans les cours qui seront proposés au public à la suite du stage ; le public visé sera constitué par des apprenants de langue étrangère des instituts culturels bruxellois, dont des fonctionnaires de la Commission européenne, de même que par les étudiants des universités.

La seconde initiative en faveur de l'intercompréhension consiste à refondre et à actualiser la méthode parue en 1998. Cette méthode propose aux locuteurs de quatre langues latines (espagnol, français, italien, portugais) d'apprendre à comprendre les autres langues par une suite d'exercices gradués, accompagnés des notions essentielles de grammaire, de vocabulaire et de variations morphologiques fréquentes et communes à ces langues sœurs. Ce travail d'actualisation est en cours à l'université de Roma 3, qui est partenaire du projet aux côtés de la DGLFLF et de l'OIF. Le projet doit encore trouver un éditeur et les circuits de diffusion qui permettront de toucher le plus large public.

La mise en œuvre de l'intercompréhension entre langues apparentées au sein de l'éducation scolaire et universitaire relève quant à elle de la compétence du ministère de l'Éducation nationale. Il est notamment envisagé de proposer aux futurs enseignants une initiation à l'intercompréhension dans le cadre des instituts universitaires de formation des maitres (IUFM). D'autre part, plusieurs séminaires de réflexion autour du thème du plurilinguisme ont récemment intégré la dimension de l'intercompréhension, qui pourrait par exemple être proposée dans le cadre des classes dites européennes (qui offrent aux élèves un enseignement renforcé des deux langues étrangères au programme).

Cette action en faveur de l'intercompréhension entre langues apparentées s'inscrit plus largement dans le cadre de la promotion du plurilinguisme et de la diversité culturelle. L'intégration européenne et la mondialisation ont pour corollaire la multiplication des langues d'échanges, non leur réduction à une seule langue appauvrie. L'enjeu est à la fois d'inciter nos concitoyens à acquérir des compétences en plusieurs langues étrangères et de faire en sorte que la France continue d'être un carrefour de cultures et de langues en dialogue avec les autres nations.

2. La traduction, enjeu d'une administration moderne

Une mobilisation interministérielle

L'intégration européenne et la mondialisation ont partout accru les flux de traduction, notamment dans les administrations. En France, l'appareil de l'État, traditionnellement monolingue, doit s'adapter à ces relations plurilingues qu'il entretient dans tous les domaines avec ses homologues étrangers, en particulier au sein de l'Union européenne.

Créé en juin 2004, à l'initiative du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel – centre de la traduction), du ministère des Affaires étrangères (Protocole - département de traduction) et du ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF), le groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration (GIT) est placé sous l'égide du délégué général à la langue française et aux langues de France. Le GIT se réunit deux fois par an ; il est ouvert à l'ensemble des services des administrations, des organismes ou des établissements publics, tant comme donneurs d'ordre que comme services linguistiques ou gestionnaires de traductions.

Depuis 2007, le GIT est animé par un bureau qui rassemble les services de traduction les plus impliqués dans la vie du groupe de travail, ce qui permet une meilleure articulation des axes de réflexion.

Le GIT travaille dans trois directions : d'abord, l'information des services et des agents de l'État sur les bonnes pratiques en matière de projets de traduction (gestion, externalisation, outils informatiques, etc.) ;

ensuite, l'incidence de la problématique des langues dans la modernisation de l'appareil de l'État ; enfin, depuis juin 2007, la mise en place d'un atelier de terminologie administrative.

Constitué pour répondre à un besoin souvent exprimé lors des réunions du GIT, cet atelier de terminologie administrative a pour mission de proposer des équivalents étrangers des fonctions et des structures gouvernementales et administratives françaises, dans un premier temps en anglais, allemand et espagnol.

M. Lönnroth, directeur général de la traduction de la Commission européenne, est venu en mission à Paris en juillet 2007 pour préparer le volet multilingue de la présidence française de l'Union européenne (second semestre 2008). À cette occasion, le bureau lui a fait une présentation du groupe de travail. M. Lönnroth a salué cette initiative, selon lui une première dans l'Union européenne ; il a indiqué que ses services sont prêts à travailler avec le GIT sur des thèmes d'intérêt commun et a lancé l'idée d'un forum qui fédérerait les contacts entre les traducteurs et les terminologues des États membres, de manière à leur donner une visibilité et à leur permettre un échange de leurs bonnes pratiques.

Enfin, le groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration a mis en place en 2007 un forum internet. Cet espace d'échanges permet de faire circuler informations et questions entre les membres du GIT sur tous les aspects touchant à la traduction.

Un panorama de la traduction administrative

Dès l'origine, le GIT s'est donné pour tâche de mieux connaitre la place et le réseau de la traduction dans l'administration de l'État. Pour ce faire, il a lancé plusieurs enquêtes, dont l'objet est d'aider le groupe à définir les besoins de traduction des administrations et les outils dont elles disposent pour y répondre.

> La première enquête (premier semestre 2005) a porté sur la satisfaction des besoins en traduction dans les administrations. Elle établit que l'augmentation des besoins de traduction, à partir du français et vers le français, est nette et constante dans une série de services (santé, sécurité sociale, écologie, finances…). Les langues étrangères – qu'elles soient langues sources ou cibles – sur lesquelles porte l'essentiel des demandes sont : l'anglais (qui représente 50 % en moyenne, avec des variations selon les secteurs), puis l'allemand, l'espagnol et l'italien (entre 10 et 15 % chacune), le reste étant partagé entre les autres langues.

> La deuxième enquête (second semestre 2006) concerne l'équipement en outils informatiques de traduction assistée par ordinateur (TAO), de traduction automatique (TA) et de terminologie dans les services des administrations membres du groupe de travail.

> Une troisième enquête sera lancée fin 2007-début 2008. Elle portera sur les traductions dans des langues étrangères dont disposent les institutions et administrations françaises en matière de textes législatifs et règlementaires (par exemple, la Constitution, le code de la consommation…). Le but de cette enquête sera de définir d'une part quels textes ont déjà été traduits, d'autre part lesquels auraient avantage à l'être, et dans quelles langues, pour permettre aux citoyens et aux entreprises étrangers de prendre connaissance des dispositions législatives et règlementaires les plus utiles ou les plus demandées.

Bonnes pratiques et professionnalisation

Pour définir et transmettre les bonnes pratiques en matière de traduction et de gestion des flux de traduction, le GIT définit, pour chacune de ses réunions, des thèmes illustrant un des aspects de la traduction et invite éventuellement un expert à exposer l'état de la question aux participants.

La première réunion a été consacrée à la mise en place du groupe. Les suivantes ont abordé, selon la périodicité définie plus haut, les sujets suivants :

> 2e réunion (février 2005) : *l'externalisation des traductions*, première préoccupation exprimée par les services participants ;

> 3e réunion (juin 2005) : *la traduction automatique,* présentation des traducteurs automatiques en ligne de l'Union européenne, les capacités de ces logiciels, leur utilité et leurs limites ;

> 4e réunion (janvier 2006) : *l'utilisation de la traduction automatique par les services linguistiques de*

l'Union européenne, exposé de M. Alain Reichling, chef adjoint de l'unité traduction et outils multilingues à la Commission européenne ;

> 5e réunion (juin 2006) : *la terminologie : enjeux et bonnes pratiques.* Exposés de M. Loïc Depecker, professeur à l'université de Paris III, sur la conception des échanges terminologiques entre administrations, et de M. André Le Meur, professeur à l'université de Rennes 2, avec une présentation des aspects techniques, informatiques et normatifs des bases de données terminologiques ;

> 6e réunion (avril 2007) : deux exposés ont été présentés :

- *le cadre légal de la langue française et les usages qui s'y rattachent* a été présenté par M. Jean-François Baldi, délégué général adjoint à la langue française et aux langues de France. Il a mis particulièrement en valeur la promotion du plurilinguisme telle qu'elle est définie par la loi du 4 aout 1994 et les textes qui l'accompagnent.
- *l'expérience de la Commission de l'Union européenne en matière de sites de l'internet et de multilinguisme,* exposé de M. Alain Reichling, chef de l'unité traduction internet à la direction générale de la traduction de la Commission de l'Union européenne. Dans son intervention, M. Reichling a insisté sur le fait que, pour qu'un site multilingue soit bien construit, il est impératif de prendre en compte l'aspect traduction dès sa conception.

Fort de sa représentativité et de son expérience, le groupe interministériel de la traduction entend apporter son expertise et son appui à la préparation des aspects linguistiques de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008.

3. Une meilleure sensibilisation des acteurs de l'internet

Rappel du cadre législatif et règlementaire concernant les sites publics

La circulaire du Premier ministre en date du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'État précise les règles applicables en matière d'emploi du français. Son article 2.2.2. énonce « L'usage du français pour la rédaction des pages constitue une obligation légale. Les termes utilisés doivent être conformes aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel* dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Ces listes peuvent être consultées sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le recours éventuel à des traductions en langue étrangère doit se faire dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française qui autorise la traduction des écrans en anglais à condition de proposer également une traduction dans au moins une autre langue étrangère. Le choix des langues étrangères utilisées relève de la responsabilité des services concernés en fonction de leurs objectifs de communication. »

Les sites publics sont l'objet d'une observation attentive des associations. Compte tenu des enjeux liés à cet outil d'information, elles s'investissent de plus en plus dans ce domaine en effectuant auprès des administrations un réel travail de sensibilisation.

Linguo-responsable.org, association dont les statuts ont été publiés au *Journal officiel* du 25 février 2006, est particulièrement active dans ce domaine. Elle s'est notamment donné pour mission de faire la promotion des sites internet soucieux de la qualité de l'expression et contribuant à la diversité culturelle et linguistique par la traduction des contenus.

Linguo-responsable.org a ainsi recensé quelque six cents acteurs de premier plan dont les sites internet font l'objet d'une observation et d'une évaluation régulière de sa part.

Cette observation porte d'une part sur un ensemble de sites publics de premier plan (Présidence de la République, ministères, Assemblée nationale, Sénat…). Il en ressort que la majeure partie de ces sites est disponible seulement en français. Quelques exceptions notables sont à souligner : si le site du ministère des Affaires étrangères offre cinq langues, ceux de la Présidence de la République, du Premier

ministre, de l'Assemblée nationale et du Sénat se caractérisent aussi par un réel souci de plurilinguisme (cf. annexe).

L'observation porte également sur les entreprises dont les actions composent l'indice CAC 40 : une seule d'entre elles propose un site unilingue anglais, vingt-huit ont un site bilingue français-anglais. Les onze autres proposent entre quatre et quatorze langues (cf. annexe).

Le détail des observations effectuées par *Linguo-responsable.org* est présenté sur le site internet www.diversiteculturelle.eu.

Le français dans les organisations internationales, un gage de plurilinguisme

Chaque année, le Rapport au Parlement est l'occasion d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales.En 2007, le parti a été pris de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et à l'Unesco.

Seront également présentées un certain nombre d'actions visant à promouvoir la diffusion du français dans le monde.

I. L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le gaélique, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse est rédigée dans la même langue.

Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles.

Le *Journal officiel* de l'Union européenne parait dans les langues officielles.

Enfin, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la cour de justice des communautés européennes et du tribunal de première instance sont rendus en français.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 du Conseil portant définition du régime linguistique de l'Union européenne, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, l'Espagne, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social.

Le recul de l'usage du français dans les institutions européennes est réel. Les élargissements de 2004 et 2007, en faisant passer de 11 à 23 le nombre des langues officielles, ont contribué à la consolidation des positions de la langue la plus répandue, qui tend à devenir la seule langue véhiculaire, en particulier à l'écrit.

Cependant, la décision du Président Barroso de nommer un commissaire au multilinguisme semble témoigner du souhait de la Commission de ne pas se résigner à cette évolution. Par ailleurs, l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en faveur de la formation des fonctionnaires et diplomates des nouveaux États membres a contribué à améliorer chez ceux-ci la compréhension de notre langue, sans toutefois leur permettre d'y recourir de façon régulière à l'écrit comme à l'oral.

Dans ce contexte, la présidence française, au deuxième semestre 2008, pourrait être l'occasion de faire porter un effort tout particulier sur :

> une offre plus systématique de formation et de perfectionnement en français des futurs membres des représentations permanentes dans les mois qui précèdent leur prise de fonctions à Bruxelles, ce qui impliquerait l'organisation de sessions intensives dans les capitales ;

> la formation et le perfectionnement des fonctionnaires de Slovénie et de la République tchèque, dont les présidences précèderont et suivront la présidence française ;

> une exigence particulière à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie, membres de l'OIF, dont on peut attendre plus d'engagement pour la cause du français.

1. Le français : une langue plutôt mieux comprise, mais insuffisamment pratiquée

Les langues de rédaction d'origine des documents

La Commission européenne

Le français compte parmi les trois langues de travail de la Commission, avec l'anglais et l'allemand. La classification par « langue-source » des documents traduits en 2006 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaitre de nouveau progrès de l'anglais (sa part est de 72 %) et une nouvelle baisse du recours au français dont la part a diminué de moitié en quatre ans (29 % en 2002 contre 14,4 % en 2006).

Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission

	Anglais	Français	Allemand	Autres
1996	45,7 %	38 %	5 %	12 %
1997	45 %	40 %	5 %	9 %
1998	48 %	37 %	5 %	10 %
1999	52 %	35 %	5 %	8 %
2000	55 %	33 %	4 %	8 %
2001	57 %	30 %	4 %	9 %
2002	57 %	29 %	5 %	9 %
2003	59 %	28 %	4 %	9 %
2004	62 %	26 %	3 %	9 %
2005	68,5 %	16,4 %	3,8 %	11,3 %
2006	72 %	14,4 %	3 %	10,6 %

Source : Commission européenne, direction générale de la traduction

L'élargissement de 15 à 25 États membres le 1er mai 2004, puis à 27 le 1er janvier 2007, et le passage consécutif de 11 à 21, puis 23 langues officielles de travail se sont traduits par une accélération du recours à l'anglais et d'un recul sensible du français sans accroissement notable de l'usage des autres langues.

Lorsque les projets de textes législatifs sont transmis par la Commission au Conseil, ils le sont dans toutes les langues officielles. Par ailleurs, dès lors qu'un texte est soumis pour adoption au collège des commissaires, il est systématiquement disponible dans les trois langues de travail internes de la Commission. En revanche, les premières versions de ces textes établis au sein de la Commission sont plus souvent rédigées en anglais qu'en français.

Le Conseil de l'Union européenne

Langues de rédaction d'origine des documents au Conseil

	Présidences	Anglais	Français	Allemand	Autres	Textes multi-lingues
2003	Grèce	76 %	14 %	1 %	3 %	6 %
	Italie	67 %	22 %	1 %	5 %	5 %
2004	Irlande	76 %	15 %	1 %	3 %	5 %
	Pays-Bas	78 %	11 %	1 %	7 %	3 %
2005	Luxembourg	59,6 %	25,2 %	1,5 %	8,4 %	5,3 %
	Royaume-Uni	71 %	10,2 %	1,4 %	14,6 %	2,8 %
2006	Autriche	71,8 %	10 %	2,4 %	10,9 %	4,9 %
	Finlande	78,1 %	8,3 %	0,9 %	8,7 %	4 %

Hormis les présidences italienne et luxembourgeoise, la proportion des documents rédigés en français n'a jamais excédé 20 % depuis 2003. Le point le plus bas a été atteint sous la présidence finlandaise (8,3 %), au second semestre 2006.

Les sites internet

Le Conseil de l'Union européenne

La version française du site internet du secrétariat général du Conseil est assez complète. Cependant certains documents d'actualité ne sont pas traduits.

Le Parlement

La version française du site internet parait aussi complète que la version anglaise.

La Commission européenne

La situation est variable selon les sites. Les sites de certains commissaires et de certaines directions générales comportent une version française. Ce n'est pas le cas pour d'autres.

Les services de la Commission ont jusqu'à présent mis en avant leurs difficultés à faire face à l'élargissement et à ses conséquences en matière de traduction. Ils font également part de leur volonté de pouvoir proposer une information dans le plus grand nombre de langues officielles de l'Union. C'est, en effet, pour la Commission un élément de crédibilité et de légitimité. En conséquence, un effort a été entrepris pour étendre la couverture linguistique des sites des commissaires et des directions générales qui commence à porter ses fruits.

Un aperçu de la situation du français dans différentes enceintes

Dans les travaux du Conseil de l'Union européenne, la situation est fonction du régime d'interprétation en vigueur. Si aucune interprétation n'est assurée, l'anglais est très largement majoritaire.

Dans les salles de presse de la Commission et du Conseil, l'anglais est le plus souvent utilisé, mais les porte-paroles répondent généralement en français aux questions posées en français.

Au Parlement, les traducteurs et interprètes sont nombreux. Une interprétation vers le français est toujours assurée lors des séances plénières et des réunions de commissions. Les réunions de coordination se déroulent généralement en anglais. La signalétique des réunions est en anglais. Les services de traduction ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour traduire les amendements déposés en anglais.

À la Cour de justice des communautés européennes, le français étant la seule langue de délibéré des décisions de justice, sa pratique reste majoritaire dans les travaux de la Cour.

Au Comité économique et social, le français reste assez répandu.

Au Comité de régions, la situation est moins favorable à notre langue.

À la Banque centrale européenne et à la Banque européenne d'investissement, l'anglais est largement majoritaire.

Dans les agences, la situation est variable. La tendance générale est à l'utilisation de l'anglais comme langue de travail et à l'utilisation de la langue du pays d'implantation de l'agence dans les contacts quotidiens informels.

Les régimes linguistiques retenus pour l'exercice des présidences finlandaise et allemande

Au Comité des représentants permanents (COREPER)

Les langues utilisées et interprétées au COREPER sont l'anglais, le français et l'allemand. Les Finlandais ont présidé en anglais, les Allemands en allemand. Entre le quart et le tiers des représentants permanents ou de leurs adjoints s'expriment en français.

Les réunions de groupe

La situation dépend du régime linguistique en vigueur dans les groupes considérés.

Dans les réunions bénéficiant d'une interprétation totale, les présidents s'expriment dans leur langue, de même que les intervenants. Toutefois, certains représentants de pays dont la langue est peu répandue préfèrent s'exprimer en anglais.

Dans les réunions pour lesquelles prévaut le régime d'interprétation payante à la demande, les Finlandais ont le plus souvent présidé en anglais, les Allemands ont présidé en allemand.

Dans les réunions de groupe sans interprétation, où seuls l'anglais et le français ont cours, les Finlandais ont présidé en anglais, de même que les Allemands, ceux-ci s'exprimant parfois dans notre langue.

Dans leurs relations avec les journalistes, les représentants des présidences s'expriment le plus souvent dans leur propre langue.

Lors des séminaires ou colloques organisés par les deux présidences finlandaise et allemande, l'anglais a toujours été utilisé, les deux autres langues beaucoup moins.

Les sites internet des présidences

Présidence finlandaise : finnois, anglais

Présidence allemande : allemand, anglais, français

Présidence portugaise : portugais, anglais, français.

Les nouveaux États membres et l'utilisation du français

Les diplomates ou fonctionnaires des douze nouveaux États membres ont généralement une moindre connaissance du français. Les longues négociations d'adhésion s'étant déroulées en anglais, leur priorité a été d'apprendre cette langue. Certains d'entre eux ont du mal à se convaincre de l'utilité de connaitre le français, d'autres ne trouvent pas le temps nécessaire pour l'apprendre.

L'appartenance ou la non-appartenance de leur État d'origine à l'OIF n'a guère d'incidence sur leur attitude.

L'organisation à l'Alliance française de Bruxelles de cours de français dans le cadre du plan pluriannuel pour le français (cf. infra) a été perçue et saluée comme une manifestation concrète de détermination à promouvoir l'apprentissage de notre langue. La gratuité a stimulé le nombre des inscriptions et des réinscriptions d'un trimestre sur l'autre : 1 470 inscriptions avec un taux de réinscription de 67 % sur les trois derniers trimestres de 2006, 504 inscriptions et réinscriptions au premier trimestre 2007.

Le rythme des cours (3 heures par semaine pendant 10 semaines chaque trimestre) ne permet cependant pas des progrès très rapides. En outre, les obligations professionnelles des bénéficiaires ont des incidences négatives sur leur niveau d'implication et leur assiduité. La perspective de la présidence française au second trimestre 2008 devrait cependant induire une participation plus soutenue aux cours qui seront organisés d'ici 2008.

Les procédures de recrutement et les appels d'offres

Les informations diffusées par l'Office européen de sélection du personnel sur les concours le sont en anglais, français et allemand.

La plupart des procédures de recrutement dans les institutions européennes ne sont diffusées qu'à l'intérieur de chaque institution, selon des modalités propres à chacune d'entre elles. Les quelques avis de recrutement publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* le sont dans 23 langues officielles.

Les avis de recrutement des agences européennes, plus nombreux, car ces dernières recourent davantage à du personnel contractuel, sont le plus souvent en anglais et, pour les postes d'exécution, dans la langue du pays d'implantation de l'agence.

En ce qui concerne les appels d'offres et appels à proposition, le recours à l'anglais est majoritaire.

Les campagnes de promotion sur les bâtiments des institutions européennes

Les affiches et calicots en plusieurs langues sont difficilement visibles de loin. Aussi, une seule langue tend à s'imposer, l'anglais. Cette situation est d'autant plus regrettable que la région de Bruxelles-Capitale étant officiellement bilingue franco-néerlandaise, ses autorités n'interviennent pas en défense de la francophonie.

Il convient cependant de relever que certaines directions générales (qui disposent de la latitude de choisir leurs supports et moyens de communication) ont récemment réalisé des affichages en quatre langues (français, allemand, néerlandais - les langues officielles de la Belgique - et anglais) sur les bâtiments de la Commission). C'est notamment le cas de la DG Éducation et culture au printemps dernier, à l'occasion d'une campagne de promotion de son programme « Jeunesse en action ».

2. Une politique diversifiée pour promouvoir le français

Les initiatives de la Commission européenne

La Commission européenne a mis en place le 1er janvier 2007 un portefeuille spécialement consacré au multilinguisme. L'ambition de son titulaire, Leonard Orban, est de mettre en avant la dimension politique

du multilinguisme au sein de l'UE, eu égard à son importance pour la formation initiale, la compétitivité économique, l'emploi et plus généralement pour l'expression du pluralisme dans nos sociétés.

Les axes de l'action de Leonard Orban sont les suivants :

> favoriser la compétitivité, la croissance et l'emploi grâce au multilinguisme. En coopération avec les organisations patronales d'Europe, la Commission organise le 21 septembre 2007 une conférence « les langues font nos affaires » sur le thème des entreprises, des langues et des compétences interculturelles. Leonard Orban a également annoncé la mise en place pour 2008 d'un programme Erasmus pour favoriser la mobilité des jeunes entrepreneurs ;

> développer l'apprentissage des langues étrangères dans l'UE, en faisant en sorte que chaque citoyen européen parle au moins deux langues en plus de sa langue maternelle ;

> permettre la communication multilingue entre les citoyens de l'Union ;

> promouvoir le multilinguisme dans tous les domaines : la dimension transversale de cette politique doit être mise en évidence et irriguer les politiques économiques, sociales et culturelles conduites par l'UE.

Ces priorités devraient être déclinées dans un plan d'action lancé au second semestre 2008, pendant la présidence française.

En visite à Paris les 19 et 20 juillet 2007, Leonard Orban a pu mesurer les efforts entrepris par la France pour favoriser le plurilinguisme. Il s'est dit prêt à coopérer avec la France dans ce domaine. La ministre de la Culture et de la Communication lui a fait valoir de son côté l'intérêt que la Commission aurait à prendre une initiative pour développer la traduction et favoriser ainsi la circulation en Europe des œuvres de l'esprit.

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'éducation et de la formation

> Le développement des connaissances linguistiques en Europe constitue un objectif important de la dynamique d'amélioration des aptitudes et des compétences de la population. Outre l'accent mis sur l'apprentissage d'au moins deux langues étrangères dès le plus âge demandé par les chefs d'État ou de gouvernement (conseil européen de Barcelone, 2002), des travaux ont été initiés au niveau communautaire pour élaborer un « indicateur européen des connaissances linguistiques ». Un cadre pour une enquête européenne visant à tester les compétences linguistiques des jeunes européens a été défini et présenté aux ministres lors du Conseil Éducation en mai 2007.

Dans le cadre de la politique du personnel des institutions communautaires

> Le nouveau statut des fonctionnaires des communautés européennes (2004) prévoit que la première promotion de grade après recrutement est conditionné à la maitrise d'une troisième langue communautaire. Cette disposition dont l'entrée en vigueur a été effective à compter du 1er janvier 2007 est de nature à favoriser l'apprentissage et l'usage du français et les premiers résultats font apparaitre que la troisième langue la plus choisie par les fonctionnaires communautaires souhaitant une promotion est le français. Dans une première phase d'application (2007-2009), le niveau d'approfondissement exigé n'assure cependant pas la capacité à rédiger. En revanche à partir de 2009, l'exigence de niveau sera supérieur et les effets de la réforme devraient être encore plus sensibles.

Les actions spécifiques de la France

La France mène une politique active visant à promouvoir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et à préserver la place du français.

La France a ainsi défendu le plurilinguisme dans le cadre de la réforme de la fonction publique communautaire : une troisième langue, en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère, constituera désormais l'une des conditions de la promotion des futurs fonctionnaires communautaires. À l'issue d'une négociation difficile, il a été décidé de fixer que le niveau requis pour la promotion est un niveau de pratique courante (niveau B2 du *Cadre européen commun de référence* du Conseil de l'Europe).

La préservation de la place de notre langue passe par l'action des représentants français dans les

enceintes de négociations. C'est en effet par une action quotidienne que la tendance au monolinguisme peut être ralentie. Ainsi, par exemple, la France s'efforce-t-elle de veiller à la préservation de la place du français lors de la création de nouvelles agences européennes, dont les régimes linguistiques sont à ce jour très variés.

Un mémento sur « le français dans les institutions européennes » rappelle les règles qui garantissent aux fonctionnaires francophones l'usage de notre langue, dans différentes situations de communication. Sa diffusion, assurée de façon complémentaire par la représentation permanente française à Bruxelles, le service des affaires francophones, le secrétariat général aux affaires européennes et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, permet de lui donner une large publicité.

La vigilance sur la présence de ressortissants français, fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés, dans l'ensemble des institutions contribue également au maintien de la place du français. Dans ce cadre, le développement de la politique de placement des Français constitue également un enjeu important du point de vue linguistique.

L'engagement de la Francophonie

Un plan d'action pluriannuel en pleine expansion

En 2006-2007, l'OIF a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des fonctionnaires en charge des dossiers européens dans les capitales des États de l'Union européenne ainsi que des diplomates et fonctionnaires des représentations permanentes à Bruxelles. Cette action s'est complétée d'un partenariat avec les écoles nationales d'administration, les instituts diplomatiques des ministères des Affaires étrangères et les hautes écoles en études européennes.

Au total, quelque 11 000 formations (cours de français sur 9 mois) ont été organisées pour des diplomates, fonctionnaires et journalistes accrédités, ainsi que des sessions sur les questions européennes et internationales comprenant également des séminaires et conférences-débats. Plus de 300 opérations auront été réalisées dans 24 pays de l'UE.

Par ailleurs, des stages individuels en immersion pour les Commissaires, les membres de leur cabinet et l'encadrement supérieur de la Commission sont organisés au centre Millefeuilles-Provence, près d'Avignon.

Le détail de ces actions est décrit dans le chapitre intitulé « L'action francophone ».

La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne, animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de l'assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La fédération dispose d'un site internet (www.eurfedling.org) lui permettant de faire connaitre son activité.

Paris a accueilli les 8 et 9 novembre 2004 la troisième conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Elle a jeté les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie. Ont ainsi été présentés les réseaux les plus représentatifs de terminologie dans les différentes aires linguistiques de l'Union européenne. La présentation successive des réseaux d'Europe du Nord, des pays de langue latine et du dispositif institutionnel français a fait apparaitre à la fois des approches spécifiques et une convergence de vues sur la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la terminologie.

La quatrième conférence, organisée conjointement par le service de la langue française de la

Communauté française de Belgique et par la *Nederlandse Taalunie,* s'est tenue à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2005 avec pour thème l'apprentissage des langues en Europe.

La fédération a, à cette occasion, adopté une déclaration sur l'apprentissage des langues étrangères invitant les gouvernements des pays européens à renforcer, à améliorer l'enseignement des langues étrangères et à faire en sorte que leurs systèmes éducatifs offrent un choix aussi large que possible de langues.

Cette déclaration a, par ailleurs, insisté sur la nécessité d'élargir les possibilités d'apprendre les langues en dehors du cadre scolaire et sur l'intérêt qu'il y avait à encourager la recherche et la diffusion dans le domaine de l'intercompréhension (situation dans laquelle chacun parle sa langue et comprend celle de son interlocuteur).

Les 20 et 21 novembre 2006, les membres de la fédération ont débattu à la *Real Academia Española* de la question des langues pluricentriques dans une Europe multilingue. Par ailleurs, l'assemblée générale a procédé à un renouvellement partiel des instances dirigeantes de la fédération à qui un nouveau mandat de trois ans a été confié. Le maintien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France au comité exécutif de la fédération a été approuvé par l'assemblée générale.

La fédération a élargi encore sa représentativité : elle compte désormais vingt-huit organismes membres, deux membres associés et huit observateurs. Elle a notamment attiré à elle plusieurs organismes d'États non-membres de l'Union européenne, en particulier l'Islande, la Norvège et la Suisse. Elle entretient des relations suivies avec la Commission européenne, pour laquelle elle est un interlocuteur de nature à éclairer sa politique en faveur de la diversité linguistique.

Les 12 et 13 novembre 2007, l'agence de la langue lettone du ministère de l'Éducation et de la Science accueillera la sixième conférence annuelle de la fédération à Riga. Cette conférence permettra de confronter les politiques de la langue conduites au niveau national par les États membres et au niveau européen par l'Union européenne.

3. Trois rendez-vous en 2008 pour faire avancer la cause de la diversité linguistique en Europe

L'année européenne du dialogue interculturel

La Commission européenne a présenté en octobre 2005 une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à déclarer 2008 « Année européenne du dialogue interculturel ».

En effet, cette question est importante pour l'évolution de la construction européenne. Ces demandes de reconnaissance prennent des formes extrêmement diverses. Elles touchent notamment à la place des minorités, des communautés au sein d'une même nation ou d'un même État, voire dans un espace transnational. Elles concernent également les individus en ce qu'ils tendent à exprimer des demandes de reconnaissance qui prennent en compte toute la complexité de leur identité. Elles interrogent le « vivre ensemble » des sociétés concernées par ces revendications identitaires.

L'Année européenne du dialogue interculturel a pour ambition de permettre d'appréhender cette thématique et ces enjeux dans leur globalité. Si elles ne constituent pas le centre des réflexions et des projets conduits dans ce cadre en 2008, les questions relevant de la prise en compte de la diversité linguistique dans l'Union européenne ne seront pas absentes de l'Année européenne du dialogue interculturel.

Leonard Orban a ainsi convié un groupe d'artistes et d'intellectuels à conseiller la Commission européenne sur l'apport du multilinguisme au dialogue interculturel. Présidé par l'écrivain Amin Malouf, ce groupe se compose de dix personnalités indépendantes qui jouissent d'une expérience dans le domaine multiculturel ou ont accompli des travaux universitaires dans un contexte multilingue et multiculturel.

La présidence française de l'Union européenne

Cette présidence devra s'attacher à donner à notre langue la place centrale qui lui revient, en marquant sa volonté de prendre en compte la diversité linguistique de l'Union. Des premières réflexions sont

conduites en ce sens, coordonnées par le Secrétariat général des affaires européennes.

Un effort devra tout particulièrement être conduit dans trois directions :

> l'exercice de la présidence, qui sera l'occasion d'enrayer la tendance au tout anglais constatée dans les présidences précédentes et, peut-être, de renouer à l'avenir avec un usage plus équilibré des langues ;

> les formations au français proposées dans le cadre du plan pluriannuel d'action, qui auront intérêt à être renforcées auprès des fonctionnaires et des diplomates slovènes (présidence précédente) et tchèques (présidence suivante) ;

> le site internet de la présidence, vitrine de son action auprès des citoyens européens, qu'il serait opportun de rendre aussi multilingue que possible, en y intégrant à minima les trois langues de travail de la Commission (français, anglais, allemand), voire en faisant, selon des modalités à déterminer et en fonction des contraintes budgétaires, une place à d'autres langues en usage dans l'Union.

Des États généraux du plurilinguisme

Le 26 septembre 2008 sera célébrée en France, comme dans un grand nombre d'autres pays en Europe, la *Journée européenne des langues.* Prenant appui sur cette célébration, mais aussi sur l'opportunité que représentent l'exercice de la présidence français de l'Union et les initiatives liées à l'Année européenne du dialogue interculturel, la France a décidé d'organiser à cette date des États généraux du plurilinguisme.

Cette manifestation phare de la présidence française sera organisée conjointement par les ministères de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères et européennes et de l'Éducation nationale. Il s'agira tout à la fois de dresser un panorama de la réalité du plurilinguisme en Europe, de contribuer à mieux faire prendre en compte cette réalité par les institutions européennes et de sensibiliser les opinions européennes à l'urgence qu'il y a à préserver et à valoriser la diversité linguistique de l'Europe qui, plus qu'un patrimoine, constitue un atout économique, social et culturel pour les pays qui la composent.

II. Le Conseil de l'Europe : un équilibre fragile

Si l'usage du français au sein du Conseil de l'Europe (CDE) est protégé par son statut de langue officielle et favorisé par l'implantation strasbourgeoise de l'organisation, il n'en reste pas moins que l'anglais y progresse, en particulier dans le travail avec le cabinet du Secrétaire général, dans les relations extérieures de l'organisation et dans ses programmes conjoints avec la Commission européenne.

Statut juridique des langues officielles et de travail

Aux termes de l'article 12 du statut de Londres (1949), le français est avec l'anglais, langue officielle de l'organisation. Pour les séances plénières de l'assemblée parlementaire, trois langues de travail s'ajoutent : l'allemand, le russe et l'italien. Certaines délégations parlementaires (Espagne, Grèce) payent pour assurer une interprétation simultanée en séance, sans que leurs langues aient un statut particulier au sein de l'organisation.

Divers documents existent dans d'autres langues sur le site internet du CDE. Les organes de suivi des engagements (Comité de prévention de la Torture (CPT), Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), etc.) s'efforcent de faire traduire leurs rapports dans la langue du pays objet du suivi.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

Même si les jeunes diplomates sont généralement moins francophones que leurs aînés, les délégations ont le plus souvent au moins un bon francophone dans leurs rangs.

Le principe de parité français/anglais est globalement bien respecté dans les réunions du Comité des ministres et des groupes de rapporteurs avec une interprétation simultanée et une mise à disposition des documents dans les deux langues officielles.

Le Secrétariat indique que la proportion des documents rédigés initialement en français est d'un tiers. À noter l'existence de documents diffusés uniquement en anglais (projets conjoints UE/CDE, synthèses des bureaux de liaison du CDE, rapports et communiqués du Commissaire aux sroits de l'homme – depuis l'arrivée de M. Hammarberg –, ainsi que de la Commission de Venise).

Dans les réunions de coordination communautaire, où il n'y a pas d'interprétation, il y a moins de locuteurs de français que d'anglais, mais l'utilisation de notre langue n'y a jamais été remise en cause.

En revanche, le Secrétariat incite à une utilisation accrue de l'anglais non seulement en interne (instruction du Secrétaire général, britannique, de n'adresser au Cabinet que des notes en anglais), mais également au niveau des experts, ce qui donne lieu parfois à la production de rapports de qualité linguistique insuffisante, compliquant d'autant le travail de traduction.

De plus, la représentation permanente française a dû intervenir à quelques reprises pour demander le respect de la parité linguistique, sans toujours l'obtenir pour des manifestations organisées avec et dans des États membres (Pays-Bas, Suède). Mais ces interventions ne sont pleinement crédibles que si nous respectons nous-mêmes ce principe (interprétation partielle vers l'anglais lors du colloque sur le sport à l'université de Rennes en avril 2007).

Résolutions prises sur les langues officielles et de travail

Le règlement intérieur des comités du Conseil de l'Europe – CM(2005)47 – confirme l'usage des deux langues officielles et la possibilité de traduction/interprétation vers une autre, à l'initiative du Secrétaire général (offre sporadique en russe), ou aux frais de l'État qui la demande.

Présence et actions des francophones

Vingt-cinq délégations sur les quarante-sept sont issues de pays liés à l'Organisation internationale de la Francophonie (12 pays membres de l'OIF dont 5 dans lesquels le français possède le statut de langue officielle, 1 pays membre associé et 12 pays observateurs).

Par ailleurs, 23 % des hauts fonctionnaires du secrétariat sont issus de pays de l'OIF où le français est une des langues officielles.

Chaque mois, les ambassadeurs de ces délégations se concertent sur des sujets d'intérêt commun et ils organisent une fois par an une manifestation de promotion de la francophonie. À leur initiative, un renforcement de la coopération entre l'OIF et le CDE est envisagé dans un certain nombre de domaines à la lumière des valeurs partagées par les deux organisations. Il s'agirait, en particulier, de réviser l'accord conclu en 1983 entre l'ancienne agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et le CDE qui traitait de la culture et de l'éducation, mais n'avait aucun mandat en matière de droits de l'homme et de démocratie.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Les agents doivent avoir une excellente connaissance d'une des deux langues officielles et une bonne connaissance de l'autre. Cependant, l'ouverture du Conseil de l'Europe à l'Est a renforcé l'usage de l'anglais au sein de l'administration.

Des données disponibles sur le programme de formation linguistique en 2005, il ressort qu'il était suivi par 197 agents dont la moitié pour des cours de français.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

L'anglais est généralement utilisé dans le cadre des relations avec les autres organisations internationales et avec les États, sauf pour les États francophones.

Langues dans lesquelles se sont tenues les présidences roumaine, russe et saint-marinaise du Comité des ministres

Sur les 3 dernières présidences du Comité des ministres, deux d'entre elles ont conduit les réunions des délégués uniquement en français (Russie, Saint-Marin) et une alternativement dans les deux langues officielles (Roumanie). L'actuelle présidence serbe mène également les travaux dans les deux langues. Leurs ministres ont présidé la session ministérielle annuelle et la réunion de transfert de présidence dans leurs langues respectives, avec interprétation.

Situation du français à la Cour européenne des droits de l'homme

La situation reste stable à la Cour européenne des droits de l'homme où la parité français/anglais est bien respectée. Quelques arrêts en anglais ne sont pas disponibles en français, mais la situation inverse est vraie. La récente élection à la présidence de la Cour de notre compatriote, le juge Jean-Paul Costa, est évidemment un facteur très positif pour la promotion de la langue française.

Situation du français lors de la mise en œuvre des programmes conjoints de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne

Les programmes conjoints sont l'une des exceptions au sein du Conseil de l'Europe. Les documents et le site internet qui les concernent sont en effet rédigés uniquement en anglais, à la demande de la Commission européenne, semble-t-il.

Traduction et interprétation

Traduction

Les traducteurs vers le français sont généralement recrutés à un niveau bac + 5. Ils représentent un tiers des effectifs soit 17-18 postes permanents. Les effectifs sont en constante réduction en raison de l'externalisation croissante des traductions (+ de 50 % des traductions sont externalisées). Les relectures croisées des traductions constituent l'essentiel de la formation continue et les services de traduction utilisent des banques de données terminologiques pour assurer l'homogénéité des traductions. Le CDE est plutôt en avance dans ce domaine.

Interprétation

En ce qui concerne l'interprétation, les effectifs restent constants et sont de 7 permanents et une quarantaine d'interprètes indépendants par semaine.

Pour le budget 2007 de l'organisation, il est prévu une réduction de 5 % des dépenses d'interprétariat, par une meilleure planification des réunions, et une réduction de 10 % du volume de pages traduites (en réponse à une démarche, le Secrétaire général a assuré qu'elle reposerait sur une réduction de la taille des documents, et non du nombre de documents traduits). Le risque n'en existe pas moins de voir affecter essentiellement la traduction vers le français.

Centre de documentation et bibliothèque

Les ouvrages édités par le Conseil de l'Europe sont systématiquement disponibles en anglais et en français (voire quelques autres langues) et la bibliothèque est dotée de nombreux ouvrages dans différentes langues européennes.

Site internet de l'organisation

Le Conseil de l'Europe fait un effort considérable dans ce domaine, car les 5 portails (pour les 2 langues officielles et les 3 langues de travail) sont maintenus à parité.

Les actions du Conseil de l'Europe en faveur du plurilinguisme

Le deuxième programme du Centre européen des langues vivantes sur « l'éducation aux langues dans une Europe multilingue et multiculturelle » arrive à son terme. Un appel à projets est lancé pour 2008-2011 sur la valorisation des professionnels en langues.

L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'harmonisation des niveaux d'apprentissage des langues est une réussite : le *Cadre européen commun de référence* (CECR) qu'il a élaboré sera utilisé comme base de l'indicateur de compétence linguistique de la Commission européenne et, depuis 2000, 91 modèles de portefeuilles ont été validés pour 29 pays. La politique linguistique de notre pays fait directement référence, au niveau règlementaire, au *Cadre européen commun* ainsi élaboré par le CDE.

Enfin, la plupart des États membres de l'organisation prennent part à la *Journée européenne des langues.* En 2006, 500 activités relatives à cette manifestation avaient été enregistrées sur le site internet spécifique, notamment en relation avec l'*Année africaine des langues.*

III. L'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

En 2006, un point détaillé a été fait sur l'usage du français au secrétariat général des Nations unies, à New York.

Depuis lors, l'assemblée générale des Nations unies a adopté le 16 mai 2007 une résolution réaffirmant l'importance de la parité des six langues officielles de l'organisation. La résolution a été adoptée par consensus. Elle était parrainée par 113 États sur 192.

Dans cette résolution, l'assemblée générale « souligne l'importance primordiale de la parité des six langues officielles » de l'ONU. Ces six langues sont l'anglais, le français, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. L'assemblée se félicite de la proclamation de 2008 comme « Année internationale des langues » et demande au secrétaire général, Ban Ki-moon, de désigner un coordinateur pour le multilinguisme. Elle lui demande également de « veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité ». L'assemblée affirme qu'il importe « d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles » de l'ONU « dans toutes les activités du département de l'information, le but étant d'éliminer l'écart entre l'usage de l'anglais et celui des cinq autres langues ».

Elle réaffirme aussi « la nécessité de réaliser la parité absolue des six langues sur les sites internet de l'organisation ».

La France a coordonné la négociation de cette résolution.

En ce qui concerne l'Unesco, où l'usage de l'anglais est répandu, la vigilance des représentations diplomatiques des nombreux pays francophones permet à notre langue de conserver une position enviable. L'externalisation massive des textes de traduction et d'interprétation conduit cependant à s'interroger sur la qualité du français dispensé dans cette enceinte internationale.

Statut juridique des langues officielles et de travail

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien, le portugais et le russe sont les langues officielles de la conférence générale de L'Unesco (article 54, alinéa 1 du règlement intérieur de la conférence générale).

Cependant, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe constituent les langues de travail de la conférence générale et du Conseil exécutif (article 50 du Règlement intérieur de la conférence générale et article 21 du règlement intérieur du Conseil exécutif).

Le secrétariat de l'Unesco, quant à lui, a deux langues de travail : l'anglais et le français.

D'autres précisions sont par ailleurs données par les articles suivants du règlement intérieur de la conférence générale :

Article 51 : Langues du pays où siège la conférence générale

Quand la conférence générale a lieu dans un pays où la langue de travail n'est pas une langue de la conférence générale, le Conseil exécutif est autorisé à prendre des dispositions spéciales touchant à l'emploi, pendant la conférence, de la langue du pays intéressé.

Article 52 : Interprétation d'autres langues

Les délégués sont libres de prendre la parole dans toute autre langue que l'une des langues de travail, mais ils doivent assurer l'interprétation de leur intervention dans l'une des langues de travail, à leur choix ; le secrétariat assure l'interprétation dans les autres langues de travail.

Article 53 : Emploi des langues de travail

Tous les documents de travail, à l'exception du journal de la conférence générale, sont publiés dans les langues de travail. Les comptes rendus *in extenso* des séances plénières sont publiés sous forme provisoire dans une édition unique où chaque intervention est reproduite dans la langue de travail employée par l'orateur ; ils sont publiés sous forme définitive dans une édition unique où les interventions sont reproduites dans les langues de travail employées par les orateurs et suivies, si elles ont été faites en d'autres langues de travail que l'anglais ou le français, de traductions effectuées, alternativement d'une séance à l'autre, dans l'une où l'autre de ces langues.

Article 54 : Langues officielles

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien, le portugais et le russe sont les langues officielles de la conférence générale.

Toute autre langue peut également devenir langue officielle de la conférence générale à la demande de l'État ou des États membres intéressés, sous réserve qu'aucun État membre ne soit autorisé à présenter une telle demande pour plus d'une langue.

Article 55 : Emploi de langues officielles

Sont traduits dans toutes les langues officielles tout amendement au texte de l'acte constitutif et toute décision touchant à l'acte constitutif et au statut juridique de l'Unesco. À la demande d'une délégation, tout autre document important, y compris les comptes rendus *in extenso,* peut être traduit dans l'une des langues officielles. Cette délégation doit en pareil cas, fournir les traducteurs requis.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

Tous les documents officiels, destinés au Conseil exécutif ou à la conférence générale, et ceux émanant de ces deux instances, sont systématiquement traduits dans les six langues de travail de la conférence générale, qui sont également les langues de travail des Nations unies.

Les autres documents produits par l'Unesco, qui ne peuvent pas être traduits dans toutes les langues de travail, sont publiés en anglais et en français. En général, ils le sont d'abord en anglais, la version française pouvant prendre parfois plusieurs mois. Il arrive même, de plus en plus souvent, que certains documents ne soient pas du tout traduits en français et ne restent qu'en version originale anglaise.

Pour les quatre autres langues de travail, il est en général demandé aux délégations intéressées de supporter les frais de traduction. C'est souvent le cas de l'Espagne, qui offre la traduction en espagnol, et de certains pays arabes pour la traduction des documents en langue arabe.

Les réunions intergouvernementales, qui ne concernent pas directement le Conseil exécutif ou la conférence générale, se tiennent en général en français ou en anglais, avec traduction dans l'autre langue.

Résolutions prises sur les langues officielles et de travail :

La conférence générale a toujours donné l'occasion d'un débat sur les langues officielles et de travail. Aussi, des résolutions ont-elles souvent été prises en vue de résoudre les déséquilibres constatés dans l'utilisation des six langues de travail et d'encourager le directeur général à poursuivre ses efforts en faveur

d'une utilisation équilibrée desdites langues.

Des résolutions prises à ce sujet, l'on peut retenir :

> La résolution prise lors de la 5e conférence générale de Florence en 1950, qui a institué l'espagnol comme langue de travail de la conférence générale, et celle de la 8e conférence générale de Montévidéo en 1954, qui avait fait de l'espagnol une langue de travail du Conseil exécutif ;

> La résolution prise lors de la 8e conférence générale de Montévidéo en 1954, qui a fait du russe une langue de travail de la conférence générale ;

> La résolution prise lors de la 15e conférence générale à Paris en 1960, qui a institué l'arabe comme langue de travail de la conférence générale avec mise en œuvre pour la 18e conférence générale ;

> La résolution prise lors de la 18e conférence générale à Paris en 1974, qui a fait du chinois une langue de travail de la conférence générale, avec mise en œuvre lors de la 21e conférence générale et lors de la 102e session du Conseil exécutif.

Existence d'un rapport établi par l'organisation sur les langues officielles et de travail ou de documents donnant des indications sur ce domaine

La conférence générale a souvent demandé au directeur général de faire le point sur l'utilisation des langues de travail de la conférence générale ainsi que des autres langues officielles. Les débats qui résultent des rapports y afférents permettent aux États membres de donner au directeur général les orientations qui s'imposent et de prendre des résolutions (à la conférence générale) et des décisions (au Conseil exécutif).

Les rapports les plus récents sur l'utilisation des langues de travail, faits par le directeur général à la conférence générale (28e conférence générale en 1995, 27e conférence générale en 1993 et 26e conférence générale en 1991), ont permis de noter des déséquilibres dans l'utilisation des langues de travail et dans les publications de l'Unesco à travers l'analyse de :

> l'évolution de la traduction (nombre de pages traduites) ;

> l'évolution de l'interprétation (utilisation des différentes langues au cours des réunions) ;

> les connaissances linguistiques exigées des nouveaux fonctionnaires et la mise en œuvre des formations linguistiques internes ;

> la situation des différentes langues dans les publications de l'Unesco.

Il convient de préciser que ces langues de travail font également l'objet de décisions et de résolutions quant à leur utilisation au sein des commissions intergouvernementales de l'Unesco. C'est le cas notamment de la décision prise lors de la 176e session du Conseil exécutif, tenue en avril 2007, sur l'utilisation des six langues de travail dans les réunions intergouvernementales (notamment les réunions du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui, à cet effet, a été invité à modifier certains paragraphes de son règlement intérieur), et du rapport produit en 2002, sur « l'utilisation des langues de travail de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ».

Présence et action des francophones

Sur 192 États membres ou membres associés de l'Unesco, 62 délégations sont issues de pays membres de l'OIF (membres, membres associés et observateurs)

Aujourd'hui, 913 fonctionnaires issus des pays membres ou observateurs de l'OIF travaillent à l'Unesco sur un effectif total de 1 659 (administrateurs et services généraux confondus). Parmi eux, l'on compte : 3 de grade sous-directeur général (ADG) ; 9 de grade D2 ; 21 de grade D1 ; 53 de grade P5 ; 52 de grade P4 ; 71 de grade P3 ; 53 de grade P2 ; 6 de grade P1.

Un groupe francophone actif fonctionne à l'Unesco. Actuellement présidé par Sainte-Lucie, le groupe se réunit régulièrement (environ une réunion tous les deux mois) et son bureau tient des réunions mensuelles.

Les difficultés rencontrées par les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF pour participer à l'ensemble des activités de l'organisation sont souvent liées au retard observé dans la traduction

de certains documents (notamment ceux des secteurs des Sciences et de l'Éducation) ainsi qu'à la participation aux réunions de travail pour lesquelles, statutairement, aucune interprétation n'est prévue, chaque participant pouvant s'exprimer en français ou en anglais.

Les délégations, issues des pays membres ou observateurs de l'OIF s'expriment majoritairement en français même si l'on assiste parfois à l'utilisation, par ces mêmes délégations, d'autres langues de travail, notamment l'anglais. Par ailleurs, on constate que certaines délégations issues de l'OIF dont la langue officielle est l'anglais s'expriment presque uniquement en anglais.

Les autres délégations s'expriment dans l'une des six langues de travail de la conférence générale. À titre d'exemple, le tableau suivant indique l'utilisation de chaque langue de travail au cours des séances plénières de la 175e session (octobre 2006) du Conseil exécutif :

Langue	Nombre de pays
Anglais	46
Français	34
Espagnol	11
Arabe	5
Chinois	3
Russe	2

Il ne s'agit pas ici d'une utilisation exclusive, car de nombreuses délégations utilisent alternativement plusieurs langues de travail au cours des débats et même au cours d'une même intervention.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Les exigences linguistiques liées au recrutement des fonctionnaires portent essentiellement sur la nécessité d'avoir un excellent niveau de français ou d'anglais (les deux langues de travail du secrétariat de l'Unesco) et une bonne connaissance de l'autre langue. La connaissance de l'une des autres langues de travail de la conférence générale (l'arabe, le chinois, l'espagnol, le russe) constitue un atout supplémentaire.

Cependant, un assouplissement est observé pour les candidats des pays sous ou non représentés. Dans ce cas, la maitrise d'une seule langue de travail est admise avec l'exigence d'apprendre la deuxième langue après avoir été embauché (force est cependant de constater ces dernières années, une augmentation du nombre de fonctionnaires ne parlant pas français).

Des formations linguistiques sont organisées chaque année pour les fonctionnaires de l'Unesco, sur la base du volontariat, sauf pour les directeurs à qui on demande de maitriser au moins les deux langues de travail du secrétariat (cette exigence n'est malheureusement pas respectée). Il est en plus exigé des participants une contribution à hauteur de 50 % des frais de formation.

Les personnels hors siège ne viennent pas suivre les formations à Paris. Leur formation se fait suivant des modalités différentes : formations organisées sur place, utilisation des cédéroms envoyés par le siège.

Ces formations concernent l'ensemble du personnel de l'Unesco.

La Commission nationale française pour l'Unesco organise également, de manière ponctuelle, des formations au profit de tel ou tel fonctionnaire.

Il convient de noter qu'actuellement la France n'apporte aucune contribution financière ou matérielle aux formations linguistiques organisées à l'Unesco.

Des primes d'incitation à la maitrise des langues de travail existent et sont attribuées à ceux qui satisfont à l'examen d'aptitude linguistique. Une circulaire du directeur général précise les montants de ces primes ainsi que les conditions de leur bénéfice.

Une possibilité de promotion au mérite est actuellement à l'étude. La délégation française a insisté à la 176e session du Conseil exécutif (tenue en avril 2007), pour que la connaissance des deux langues de travail du secrétariat soit l'un des critères retenus.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Dans ses relations bilatérales et multilatérales, l'Unesco privilégie en général l'utilisation des six langues de travail, et en particulier les langues de travail du secrétariat (l'anglais et le français), même si l'anglais occupe toujours une place prépondérante.

Pour des réunions conjointement organisées par l'Unesco et une autre institution spécialisée ou par un autre organisme agissant pour le compte de l'Unesco, l'emploi d'une des langues normalement utilisées par cette institution, autre que celles de l'Unesco, est possible à condition que les deux parties en partagent les responsabilités techniques et financières.

L'anglais et le français sont utilisés pour les appels d'offres et les programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire.

En général l'anglais et le français sont utilisés notamment pour les lettres d'information et les invitations. On note là aussi une tendance, contre laquelle il faut lutter, à privilégier l'anglais seulement. Par ailleurs, en fonction du statut des documents, il est parfois également fait usage des quatre langues de travail.

Traduction et interprétation

Traduction

Le recrutement des traducteurs se fait de plus en plus rare, car la tendance est aujourd'hui à l'externalisation.

Mais lorsqu'il faut recruter, les exigences linguistiques pour tous les postes portent sur la langue maternelle ou d'expression principale du candidat qui doit être une des langues officielles et le candidat doit en outre posséder une excellente connaissance de la culture et de la littérature de cette langue. Il doit également avoir une excellente connaissance d'une des langues de travail du secrétariat et connaitre au moins une des autres langues officielles de l'Unesco.

D'autres exigences particulières de recrutement sont liées au travail que devra réaliser la personne à recruter : traducteurs/procès-verbaliste, ou réviseur.

Les traducteurs/procès-verbalistes assurent la traduction des documents et publications de l'Unesco dans leur langue maternelle ou leur langue d'expression principale (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe). Ils sont également chargés d'établir les comptes rendus des débats du Conseil exécutif en résumant les interventions faites dans leur langue maternelle.

Pour devenir traducteurs/procès-verbalistes, il faut posséder au moins deux à trois ans d'expérience en traduction, de préférence au sein d'une organisation internationale.

Les réviseurs vérifient l'exactitude des traductions faites par des traducteurs et leur concordance avec le texte original en veillant à la cohérence terminologique et à la qualité du style. Ils assurent aussi la traduction des documents et publications de l'Unesco dans leur langue maternelle. Ils contribuent également à la formation et l'évaluation des traducteurs.

Pour devenir réviseur, il faut avoir acquis au moins dix ans d'expérience en traduction et révision, de préférence à l'Unesco ou au sein d'une autre organisation internationale.

La politique actuelle étant l'externalisation, l'évolution des effectifs et des moyens est négative. Aujourd'hui, faute de moyens humains et financiers, on ne révise plus systématiquement tous les documents qui rentrent à la traduction. La qualité du travail pourrait s'en ressentir, notamment pour les documents traduits à l'extérieur et sur lesquels aucun contrôle interne n'est réalisé.

Ces problèmes concernent aussi la section française, qui ne compte aujourd'hui que six permanents pour faire un travail qui exigerait une douzaine de traducteurs (toutes catégories confondues). La situation à ce niveau est d'autant plus préoccupante que 80 à 90 % de documents originaux apparaissent en anglais et doivent être traduits en français et parfois dans les autres langues de travail. La section est dans ces conditions très sollicitée, ce qui entraîne une surcharge de travail.

Les formations continues se raréfient du fait de la politique actuelle d'externalisation.

Par ailleurs, l'Unesco s'intéresse à la traduction automatisée et à cet effet, certains systèmes informatiques sont mis en place : Unité de terminologie et de référence (TDR), logiciel d'aide à la traduction des textes (Multitrans), etc.

Proportion de documents rédigés dans les différentes langues de travail

Année	Nombre de pages originales en anglais	Nombre de pages originales en français	Nombre de pages traduites en anglais	Nombre de pages traduites en français
2000	16 189	6 678	7 612	13 270
2001	21 719	7 856	6 665	13 176
2002	17 166	4 935	4 931	10 350
2003	23 279	8 151	7 093	13 217
2004	17 448	4 997	5 144	8 352

Note 1 : Il y a plus de pages les années impaires, années de la conférence générale.

Note 2 : Il n'existe pas de corrélation entre le nombre de pages originales en anglais ou en français et leur traduction vers l'autre langue, car les documents peuvent avoir été traduits depuis une autre langue officielle vers l'anglais ou le français.

Note 3 : Il convient de noter qu'aujourd'hui, on estime que 80 à 90 % de documents originaux sont produits en anglais.

Les documents destinés au Conseil exécutif ou à la conférence générale sont toujours traduits dans les délais et avec une traduction en général de qualité.

Pour les autres documents (documents d'information, rapports, études...), les délais peuvent être longs, voire très longs, avec une qualité en général convenable.

Interprétation

Comme pour la traduction, la politique actuelle consiste à recourir aux compétences extérieures. Il n'y a quasiment plus de recrutement d'interprète.

Cependant, lorsque le cas se présente, il est exigé des candidats, pour tous les postes linguistiques, d'avoir pour langue maternelle ou d'expression principale une des langues officielles et de posséder une excellente connaissance d'une des langues de travail. Il est en plus fortement souhaité que les candidats connaissent au moins une des autres langues officielles de l'Unesco.

Pour devenir interprète, il faut avoir acquis une solide formation dans une école d'interprète de conférence, une expérience confirmée et une culture générale étendue.

Il n'existe pas de section spécialisée par langue, mais une section unique d'interprétation.

Cette section, qui comprenait 11 interprètes permanents à plein temps en 1987, ne compte plus que 2 interprètes permanents alors qu'il faut un minimum de 12 interprètes pour couvrir une session du Conseil exécutif ou de la conférence générale. Les moyens font également défaut avec un budget qui se réduit d'année en année et un matériel de travail vétuste.

Le recours à des interprètes extérieurs constitue le fondement de la politique actuelle de l'organisation.

Les formations continues ne se font quasiment plus et il n'y a pas d'évolution particulière en ce qui concerne les méthodes.

L'utilisation d'une langue-pivot n'est pas systématique. Mais lorsque la situation l'exige on utilise souvent le français ou l'anglais selon la configuration de la réunion, en tenant compte des exigences de traduction et des prédispositions linguistiques des interprètes et des participants.

L'interprétation est satisfaisante durant les réunions officielles du français vers les autres langues et des autres langues vers le français.

L'interprétation n'est pas systématique lors des réunions informelles. Aussi, assiste-t-on parfois à des dérives dans certaines de ces réunions, notamment celles tenues hors du siège où l'interprétation vers le français est parfois absente.

Centres de documentation et bibliothèques

Proportion d'ouvrages et documents en français

Langue	Nombre d'ouvrages*
Anglais	95 655
Français	64 221
Espagnol	34 384
Russe	14 476
Arabe	12 304
Chinois	7 956

**données disponibles de 2005*

Site internet de l'organisation

Il existe une page d'accueil pour les six langues de travail de la conférence générale.

La présentation des activités, en ce qui concerne les documents officiels, est en général faite dans les six langues de travail, sinon en français et en anglais. Mais dès qu'il s'agit d'approfondir la consultation, de nombreuses lacunes sont observées pour la plupart des secteurs (hormis le portail de la culture) et dans ce cas, l'anglais est souvent l'unique possibilité.

Les documents officiels ne sont pas systématiquement disponibles en français en même temps que la version originale. Les délais peuvent aller de quelques jours à quelques semaines pour les documents officiels. En ce qui concerne les autres types de documents (rapport, études...), ils ne sont pas toujours disponibles en français et encore moins dans les autres langues de travail.

Des voix se lèvent de plus en plus au sein de l'organisation pour faire respecter le plurilinguisme sur le site de l'organisation à tous les niveaux, mais il leur est opposé les difficultés budgétaires qu'accuse actuellement l'organisation.

Le bureau des ambassadeurs francophones relaie régulièrement auprès du directeur général, les manquements concernant le respect du pluralisme à tous les niveaux.

Pour ce qui est de la délégation française, elle utilise systématiquement l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer lors de la réunion plénière du Conseil exécutif pour relever les problèmes inhérents au non-respect de l'utilisation des langues de travail. Lors de la session du dernier Conseil exécutif, l'accent a été mis sur l'indisponibilité en français de nombreuses pages du site internet de l'Unesco.

Par ailleurs, il convient de noter que le site de l'Unesco est aujourd'hui référencé par les sites de nombreuses autres organisations et institutions ; ce qui a permis d'augmenter son niveau de fréquentation qui est passé de 2 millions de visiteurs par mois en 2005 à 8 millions de visiteurs par mois en 2007.

Les différents canaux de la diffusion du français dans le monde

I. L'action francophone met l'accent sur les institutions internationales

1. le plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne

En 2006-2007, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des fonctionnaires chargés des dossiers européens dans les capitales des États de l'Union européenne ainsi que des diplomates à Bruxelles. Cette action s'est complétée d'un partenariat avec les écoles nationales d'administration, les instituts diplomatiques des ministères des Affaires étrangères, et les hautes écoles en études européennes.

Au total, quelque 11 000 formations (cours de français sur 9 mois) ont été organisées pour des diplomates, fonctionnaires et journalistes accrédités, ainsi que des sessions sur les questions européennes et internationales comprenant également des séminaires et conférences-débats. Plus de 300 opérations auront été réalisées dans 24 pays de l'UE.

Les accords de formation conclus entre l'OIF et les gouvernements de Slovénie, Hongrie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie et République tchèque ont continué d'être appliqués et de nouveaux accords ont été signés avec l'Estonie, l'Autriche, Chypre, la Grèce et la Roumanie. Les plans nationaux de renforcement des capacités administratives et de négociation en français, objets de ces accords, sont mis en œuvre avec le soutien pédagogique des établissements culturels français à l'étranger.

L'OIF a élargi sa coopération avec l'Institut national d'administration roumain et l'Académie diplomatique de Croatie. La participation de l'OIF a permis l'ouverture d'une chaire francophone de sciences politiques européennes à l'Académie diplomatique de Vienne.

Par ailleurs, l'OIF a subventionné la lettre et le site d'information communautaire en français d'EurActiv (progression de 30 à 73 % d'articles francophones) et l'émission « 7 jours sur la planète » de TV5 Monde, qui sert de support pédagogique aux cours de français pour fonctionnaires et diplomates.

Enfin, la publication en 2007, avec le soutien de l'OIF et des ministères français de la Culture et des Affaires étrangères et européennes, d'un manuel d'enseignement du français des relations européennes et internationales, *Objectif Diplomatie* contribue à renforcer la diversité linguistique des diplomaties et fonctions publiques européennes et internationales.

2. Le vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales

Adopté au sommet de Bucarest en 2006, le Vade-mecum pose quelques règles simples en faveur de l'usage du français au sein des organisations internationales. Il reflète un engagement des États et gouvernements francophones à réserver une préférence à la langue française et met en exergue l'action des groupes d'ambassadeurs francophones. Un observatoire de l'OIF sera chargé de veiller à l'application de ce Vade-mecum en liaison avec les représentations diplomatiques des pays francophones et de l'OIF auprès des principales organisations internationales.

II. Coupe du monde de rugby en 2007, Jeux olympiques de Pékin en 2008 : la Francophonie se mobilise

1. Coupe du monde de rugby 2007 : la langue française à l'honneur

À l'occasion de la coupe du monde de rugby, le ministère des Affaires étrangères et européennes et les opérateurs de la Francophonie – TV5 Monde, RFI, Alliance française – ont lancé, avec le concours de la Fédération française de rugby, une campagne de promotion de la langue française à destination des 450 000 visiteurs étrangers attendus.

Présentée le 24 juillet par Bernard Kouchner et Roselyne Bachelot, « Oui je parle rugby » vise à montrer la modernité de la langue française et à attirer de nouveaux publics vers son apprentissage.

« La coupe du monde est pour nous l'occasion de mettre en valeur la diversité du français, [...] une langue dynamique et vivante, adaptée au monde d'aujourd'hui, ouverte aux influences et aux talents extérieurs », a déclaré le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Conçu en français, anglais et espagnol, un « Kit de survie en français » regroupe les 250 phrases indispensables à un touriste étranger en France. Il contient également un glossaire des termes du rugby dans les trois langues ainsi que le calendrier des matchs, des informations sur les villes hôtes et une liste de numéros utiles. Tiré à 400 000 exemplaires, il a été diffusé dans les ambassades françaises à l'étranger, et mis à disposition à l'entrée des stades et dans les offices de tourisme.

L'opération « Oui je parle rugby » a en outre donné la parole à 12 joueurs internationaux évoluant dans le championnat de France. Sous forme de courts métrages, ils témoignent de leurs rapports avec la France, sa langue et ses habitants. Ces portraits ont été diffusés sur TV5 Monde et RFI avant et pendant la compétition.

Enfin, un cédérom interactif, « Le français dans la mêlée », a permis aux spectateurs étrangers de s'initier à la langue française dans l'univers ludique du rugby. Il est diffusé par 436 établissements culturels français dans le monde, et plus particulièrement dans les pays participant à la coupe du monde.

2. La préparation des Jeux olympiques de Pékin

L'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, un peu plus loin, qu'« en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire ».

La France promeut l'utilisation du français dans ce domaine depuis les Jeux olympiques d'Atlanta en 1996. Un Groupe de travail interministériel « Français, langue du sport » a mis à disposition des organisateurs des stagiaires traducteurs et interprètes, entretenu la version française du site officiel des Jeux et édité un lexique bi- ou trilingue des termes olympiques, selon les modalités précisées par une convention

bilatérale. Le groupe est animé par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et composé des représentants des ministères des Affaires étrangères et européennes et de la Culture et de la Communication, de l'Institut national du sport et de l'éducation populaire ainsi que des grandes écoles de traduction-interprétation (ESIT et ISIT).

Depuis les Jeux d'Athènes en 2004, l'OIF désigne un Grand témoin de la Francophonie, chargé d'évaluer la présence du français et de formuler des recommandations pour son amélioration. Pour les Jeux olympiques de Pékin, le Secrétaire général de la Francophonie a choisi comme Grand témoin M. Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre.

Pour la première fois, une convention de partenariat sur la promotion de l'usage du français sera signée entre l'OIF et le Comité organisateur des Jeux de Pékin.

Un projet de convention cadre comportant les grandes lignes d'un programme de coopération a été présenté au Comité d'organisation des Jeux olympiques de Pékin (COJOB) par le groupe des ambassadeurs francophones à Pékin. Son application dépend de l'établissement des conventions techniques bilatérales entre le COJOB et chacun des pays membres.

En liaison avec l'OIF, la France signera avec le COJOB une convention technique en appui à la convention cadre que ce dernier signera prochainement avec l'OIF. Comme lors des éditions précédentes des Jeux olympiques, la France a déjà mis des stagiaires traducteurs-interprètes à la disposition du COJOB. La convention bilatérale renforcera cette mesure et inclura l'édition d'un lexique trilingue de termes olympiques ainsi que la traduction de différents documents. Jusqu'ici, seul le Québec a signé une convention avec le COJOB.

La mobilisation politique, menée par le Secrétaire général de la Francophonie, continue pour que d'autres pays se joignent à cet effort autour d'un plan d'action. Outre la mise à disposition du COJOB des ressources francophones (envoi de stagiaires ou services à distance), ce dernier prévoit des actions médiatiques culturelles et la formation d'une équipe de sportifs francophones, susceptibles d'attirer le mécénat privé.

Au-delà des Jeux de Pékin, cette initiative innove en vue des prochaines échéances (Jeux d'hiver de Vancouver en 2010 et Jeux d'été de Londres en 2012). Elle permet, enfin, d'envisager une action collective et progressive auprès du Comité olympique international, dont l'engagement pour le bilinguisme a jusqu'ici fait défaut.

III. L'offre de français doit être adaptée aux diverses demandes

La demande du français, langue porteuse d'un patrimoine d'idées, de valeurs, de culture, mais aussi outil d'insertion sociale dans de nombreux pays, reste forte notamment dans des pays qui ne sont pas des bastions traditionnels de la francophonie (Pays du Golfe, Amérique Latine, Ouest canadien, Afrique anglophone...).

En effet, de nouveaux publics choisissent d'apprendre le français en plus de la langue « globale » et il convient d'apporter à ces demandes une réponse appropriée.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes[1] a lancé cette année le plan de relance pour le français dans le monde articulé autour de cinq axes :

> La promotion du plurilinguisme et du français en Europe ;

> Un plan triennal de formation de 10 000 professeurs de français dans le monde ;

> Le développement avec l'OIF de pôles de coopération intégrée bilatérale-multilatérale ;

> Une réflexion sur la relation entre le français et les langues africaines au sein des systèmes scolaires africains ;

> Des projets innovants utilisant les nouvelles technologies afin de moderniser l'image de notre langue.

Par ailleurs, depuis quelques années, les sections bilingues francophones connaissent un développement rapide en Europe. Le ministère des Affaires étrangères et européennes considère ce dispositif comme une priorité de sa politique de coopération linguistique et éducative.

Enfin, prenant appui sur la « nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique », le Gouvernement français et l'OIF s'attachent à soutenir des initiatives de formation au français, langue des échanges par excellence en Afrique.

1. Un plan de relance pour le français dans le monde

Le ministère des Affaires étrangères et européennes met en œuvre en 2007 un plan pour relancer le français dans le monde. Ce plan prévu sur 3 ans part du constat que la promotion du français et de la francophonie contribue à la diversité linguistique et culturelle, l'une des grandes causes défendues par la France sur la scène mondiale.

Le rayonnement de la langue française permet également la diffusion des idées, du patrimoine et de la création françaises et porte les valeurs de la France sur la scène internationale. Une présence forte du français sur les 5 continents crée en outre des conditions favorables au commerce extérieur, aux investissements et à l'influence française dans le monde. Dans de nombreux pays, le français est enfin la langue du développement : langue des apprentissages fondamentaux, de communication nationale et d'intégration régionale, il facilite également l'accès aux enceintes internationales.

[1] Les informations contenues dans ce chapitre ont été communiquées par la direction générale de la coopération internationales et du développement - direction de la coopération culturelle et du français - qu'elle soit spécialement remerciée pour sa contribution.

Fort de ce constat, le plan de relance pour le français s'appuie sur cinq initiatives majeures :

> **la promotion du plurilinguisme et du français en Europe.** Depuis l'élargissement, l'Europe représente un défi pour le maintien du statut du français comme langue de travail de l'Union européenne, donc pour sa place de grande langue de communication internationale. Dans ce contexte, le ministère des Affaires étrangères et européennes soutient avec l'OIF un plan de formation destiné aux fonctionnaires et diplomates appelés à travailler à Bruxelles ou en relation avec l'Union européenne. Il encourage également la généralisation de l'apprentissage de deux langues vivantes dans les systèmes éducatifs nationaux. À ce titre, il soutient fortement le dispositif d'excellence des classes bilingues francophones ;

> un plan triennal de **formation de 10 000 professeurs de français** dans le monde, tout particulièrement en Afrique et dans les grands pays émergents (Asie, Amérique latine) pour remédier à la crise de l'enseignement de notre langue liée à la difficile relève des générations d'enseignants. Parmi les mesures phares du plan de relance figure aussi le soutien à la création de pôles pédagogiques de référence au Maghreb pour la formation des maitres ;

> le développement avec l'OIF de **pôles de coopération intégrée** bilatérale-multilatérale, de dimension régionale, en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est ;

> une réflexion sur la relation entre **le français et les langues africaines** au sein des systèmes scolaires africains, dans l'intérêt du développement et de l'éducation dans ces pays ;

> des **projets innovants** reposant sur les nouvelles technologies et l'audiovisuel éducatif (sites et portails internet, formation à distance, nouveaux supports comme le téléchargement, la téléphonie mobile, les jeux vidéo) afin de moderniser et rajeunir l'image de notre langue.

2. Les sections bilingues francophones en Europe

Au sein des « sections bilingues francophones », l'enseignement est dispensé aux élèves en deux langues : principalement dans la langue locale et aussi, pour partie, en français. Il ne s'agit donc pas seulement d'un enseignement du français, mais aussi d'un enseignement en français, le français étant langue véhiculaire pour l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL). Les élèves de ces sections étudient par ailleurs aussi une troisième, voire une quatrième langue vivante. Ces sections sont donc des lieux de formation d'élèves plurilingues.

Selon les pays, les établissements proposent une ou plusieurs DNL en français dans le cadre du cursus bilingue francophone (physique, chimie, histoire, géographie, mathématiques, biologie, et parfois aussi économie, musique, etc.). Les objectifs, les programmes et contenus sont définis par les autorités éducatives locales, les professeurs sont nationaux.

En Europe, ces dispositifs existent à plusieurs niveaux (primaire et secondaire). Dans certains pays les sections bilingues francophones se développent également dans l'enseignement professionnel.

Le soutien à ces sections est l'une des priorités de la politique de coopération linguistique et éducative du ministère des Affaires étrangères et européennes en Europe. Il consiste en :

> une offre documentaire ;

> une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;

> la mise à disposition de lecteurs natifs ou de conseillers pédagogiques ;

> le soutien à l'élaboration de matériel pédagogique ;

> l'identification de partenaires français pour des échanges scolaires ;

> l'organisation de colloques internationaux et séminaires régionaux sur le thème de l'enseignement bi/plurilingue francophone.

Les sections bilingues ou européennes francophones constituent d'excellents viviers francophones et sont, pour les élèves, une voie privilégiée d'accès aux études universitaires, localement dans les filières francophones supérieures ou en France.

Traditionnellement ancrées dans les pays d'Europe centrale et orientale (en Bulgarie depuis 1950 et souvent à partir de la chute du Mur dans d'autres pays de cette région), ces sections se sont rapidement développées en Europe occidentale, notamment en Allemagne, en Espagne et en Italie.

On compte aujourd'hui en Europe plus de 400 sections bilingues francophones, scolarisant 63 000 élèves.

3. La demande de français en Afrique anglophone

La naissance de l'Union africaine et du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le renforcement du rôle des communautés économiques régionales et l'émergence d'une nouvelle génération de leaders nationaux ont modifié les relations de l'Afrique avec l'Europe. La « nouvelle stratégie de coopération de l'UE pour l'Afrique » donne une nouvelle vigueur à la langue française pour trois raisons :

1 - Tendues vers la réussite des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies, au premier rang desquels les objectifs relatifs à l'éducation, ces volontés politiques nationales, régionales et internationales s'appuient sur la langue française, son enseignement et sa diffusion, pour en faire un levier supplémentaire au service de la qualité des systèmes éducatifs africains : la langue française est partenaire du développement parce qu'elle est l'une des clés de l'accès au savoir.

Plusieurs pays anglophones généralisent l'apprentissage de notre langue au niveau de l'enseignement supérieur (Ghana et Nigéria), l'implantent au niveau des écoles primaires (Tanzanie) ou envisagent de le développer dans toutes les écoles secondaires (Botswana).

2 - Pilier de la « nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique », le protocole d'accord relatif à la création d'un fonds fiduciaire pour développer les infrastructures vise à « interconnecter l'Afrique » et à appuyer les efforts africains pour donner corps au NEPAD. La langue française devient de plus en plus la langue de l'ouverture de ces pays à leurs voisins.

Ainsi, l'OIF soutient-elle le programme de formation au français, destiné aux diplomates et fonctionnaires des organisations multilatérales du continent africain. Sont concernées la Commission de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Par ailleurs, de nombreuses administrations nationales mettent en place, en leur sein, d'ambitieux plans de formation au français : cela se vérifie pour la police et l'armée au Burundi, les ministères des Affaires étrangères et du Tourisme en Afrique du Sud, l'armée en Éthiopie, les services du Premier ministre en Namibie ou de l'immigration à Port Harcourt, au Nigeria.

3 - Conséquence de l'évolution économique et politique mondiale, de nombreux États africains bénéficient de la hausse du prix des matières premières (pétrole, bois, minerais...), mais aussi du développement du tourisme. La « nouvelle stratégie de l'UE pour l'Afrique » conjuguée aux efforts des partenaires africains rend nécessaire l'apprentissage du français, langue des échanges.

Cette explosion de la demande de français sur objectifs spécifiques, notamment du français du tourisme, se décline selon les pays. En Tanzanie, le *National College of Tourism,* qui bénéficie du projet d'école hôtelière financé par l'AFD, est passé de 83 élèves qui apprenaient le français en 2005 à 160 en 2006. Il en va de même à Blantyre, avec le *Malawi Institute of Tourism,* mais aussi au Kenya, en Zambie...

Pour répondre aux défis de la qualité de l'enseignement du et en français dans les systèmes éducatifs nationaux, mais aussi hors de ceux-ci, la coopération française se doit d'être finement adaptée aux environnements culturels et linguistiques locaux, nationaux ou régionaux, aux dynamiques économiques et politiques qui les sous-tendent, enfin aux représentations associées à notre langue et à notre culture par la jeunesse africaine. En 2007, cela se traduit par :

> un plan triennal de formation de 10 000 professeurs de français dans le monde, tout particulièrement en Afrique ;

> le développement avec l'OIF de pôles de coopération intégrée bilatérale-multilatérale, de dimension régionale, par exemple en Afrique de l'Ouest avec le Réseau des centres de français langue étrangère en Afrique qui inclut le Nigeria et le Ghana ;

> la mise en place d'une aide-projet ciblée, organisée autour d'expériences et d'établissements pilotes qui, d'une part, prend en compte la dimension politique et transversale des questions relatives à la langue

française et les dimensions régionales à l'œuvre, et, d'autre part mobilise l'ensemble de notre dispositif linguistique et culturel (alliances et centres culturels français, établissements de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger…) comme par exemple, en Éthiopie, le lycée Guebré Mariam et les « alliances éthio-françaises » ;

> la conduite d'une réflexion partenariale avec les bailleurs français, internationaux et francophones, sur l'amélioration de l'efficacité des politiques linguistiques éducatives et des stratégies pédagogiques articulant langues nationales et langue française dans les pays d'Afrique subsaharienne.

L'organisation du congrès des associations des professeurs de français de tous les pays du continent à la fin du mois de septembre 2007 à Lusaka (Zambie) témoigne de cette vitalité du français dans les pays non francophones d'Afrique.

Annexes

Agrément d'associations de défense de la langue française

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 26 mars 2007 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

NOR : *MCCD0700300A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la culture et de la communication en date du 26 mars 2007, l'agrément accordé aux associations dont les noms suivent :

Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), 19, rue Bergère, 75009 Paris ;
Avenir de la langue française (ALF), 34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris ;
Défense de la langue française (DLF), 20, rue Henri-Barbusse, 75005 Paris,

pour exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2007.

L'agrément peut, à tout moment, être suspendu ou retiré dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13 du décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Les langues régionales et les médias

RADIO FRANCE

Les langues de France :

Dispositions règlementaires de Radio France en matière de langues régionales

L'article 6 du cahier des charges de Radio France évoque la question sans entrer dans le détail.

« La société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales. »

Les langues régionales sur les antennes de France Bleu :

Il existe aujourd'hui quatre situations distinctes quant à la présence des langues régionales sur les antennes du réseau.

A - Séparation complète des antennes francophones et en langue régionale : une seule station est concernée :
France Bleu Alsace

B - Antenne complètement bilingue : une seule station concernée :
France Bleu Radio Corse Frequenza Mora

C - Antenne accueillant des espaces linguistiques bien définis :
C'est le cas de stations dont les langues régionales ne sont pas d'origine romane, et n'offrent donc aucune référence au français ou aux racines latines. Deux stations sont concernées : France Bleu Breiz Izel et France Bleu Pays basque.

D - Antennes diffusant des rubriques quotidiennes et (ou) des émissions non quotidiennes :
France Bleu Armorique, France Bleu Périgord et France Bleu Vaucluse diffusent une émission quotidienne le weekend et des rubriques courtes en semaine.

France Bleu Béarn, Roussillon, Azur, Nord et Gascogne, Hérault, Provence diffusent une ou deux rubriques quotidiennes courtes. L'ensemble des stations rend compte de l'actualité culturelle locale, dont celle liée aux cultures régionales selon l'actualité.

Langue basque :

Une heure de basque était proposée du lundi au vendredi de 12 h 10 à 13 h, ainsi que des titres et deux journaux en matinale.

Au mois de juillet 2005 a été mis sur pied un rendez vous quotidien de 12 h 10 à 12 h 30, accompagné de l'ouverture de la même tranche le weekend. Le rendez vous quotidien est donc moins long, mais mieux réparti sur la grille avec une présence 7j/7.

Langue bretonne :

Une nouvelle répartition, incluant des rendez-vous courts dans la journée a permis de multiplier les rendez-vous à l'antenne (53 rendez-vous hebdo contre 7 auparavant) tout en diminuant un peu le volume, la lourde émission du soir ayant été réduite.

Tableau de la présence de la langue bretonne sur France Bleu Breiz Izel

France Bleu	Émissions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé
		Hirio		2 mn	10 mn	43 mn	8 h 30	8 h 30
		lavar din		2 mn	10 mn	43 mn	8 h 30	8 h 30
		Morceau celtique du jour		2 mn	10 mn	43 mn	8 h 30	8 h 30
		Sur la langue		2 mn	10 mn	43 mn	8 h 30	8 h 30
		reportage en breton dans le 12 h/12 h 30		3 mn	15 mn	1 h 10	13 h	13 h
	Soirées			1 h 20	6 h 30	**28 h**	**28 h**	338 h
			20 mn	**20 mn**	1 h 40	7 h 20	86 h 30	86 h 30
	Weekend	samedi				**13 h**	156 h	156 h
		dimanche				8 h 30	102 h	102 h
Breiz izel		dimanche soir				3 h 20	39 h	39 h
	TOTAL	53 RDV hebdo			29 RDV info hebdo			768 h

À Rennes une émission hebdomadaire et des rendez-vous quotidiens, avec une demande plus forte vers la musique celtique.

À Nantes, hors de la zone bretonnante proprement dite, rendez-vous à l'antenne également.

Les élus au Conseil régional rencontrés, demandeurs de plus de breton sur les antennes, sont prêts à envisager des co-productions avec Radio France dans ce domaine.

Langue occitane :

Le territoire très étendu de la zone occitane rend la situation complexe. Quatre dialectes (cousins germains) sont pratiqués de Nice à Bayonne et de Clermont-Ferrand à Pau. Là aussi les situations sont contrastées allant de rien à des émissions ou des rubriques occitanophones.

Une convention est sur le point d'être signée avec le conseil régional d'Aquitaine (qui a fait de même avec France3 pour trois ans.)

France Bleu Périgord et Vaucluse ont des émissions hebdomadaires en occitan et des rendez-vous dans la semaine. Béarn fait un beau travail sur la langue et la culture locale et des projets de collaboration avec les institutions locales sont en cours de réalisation.

La situation de Marseille est très differente de celle de Limoges. Toutefois il serait intéressant de trouver un point commun autour de la culture occitane.

Langue corse :

La langue corse est sans doute (avec l'alsacien) la plus présente dans la vie quotidienne. L'antenne de France Bleu, *Frequenza Mora,* colle au terrain et semble être la radio que les Corses attendent. La radio est en tête sur sa zone. C'est un lien social et culturel fort en Corse. Le passage d'une langue à l'autre est fluide et naturel. La radio est un élément incontournable de la vie et de l'aménagement du territoire en corse. La radio accompagne le développement artistique des créateurs corses.

Les langues d'oïl :

Le picard, le normand, le gallo, etc. font l'objet de rendez-vous sur les antennes où ils sont présents : France Bleu Nord, Normandie, Armorique, etc. Les équipes sur place jugent de la place qui doit leur être réservée pour coller au plus près de leur auditoire.

Ces langues sont très menacées, car, d'une part elles ne sont parlées que par les populations les plus âgées et d'autre part, à l'exception du gallo, elles ne sont pas enseignées, à l'inverse des autres langues de France.

L'alsacien :

La langue alsacienne est aujourd'hui diffusée en OM uniquement. Il n'y a pas de rendez-vous germanophone sur l'antenne FM.

Une place sous forme de modules courts et ludiques en langue alsacienne sur l'antenne FM participerait sans doute à une meilleure information sur les programmes OM.

Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le Réseau France Bleu de Radio France en 2006

France bleu	Émisions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Azur	Chronique « En niçois on dit comment ? » : Patrice Amaudo, professeur de langue, choisit un mot français de la langue de tous les jours et propose, explications à l'appui, ses traductions en niçois. lundi au vendredi à 6h48 et 15 h 45 durée : 2 mn			4 mn	20 mn	1 h 20	16 h	16 h	2 100 + 2 200
Alsace	Lundi au vendredi : 6 h 57	Billet humeur		2 mn 30	15 mn	1 h 04	12 h	12 h	22 200
Armorique	2 x 5 mn (breiz aktu) lundi au vendredi à 6 h 40 et 14 h 30			10 mn	1 h 10	5 h 10	15 h		13 100 + 6 600
	1h (sul gouel...) le dimanche à 12 h 08, rediffusé QM le samedi de 12 h 08 à 13 h				2 h	8 h 30	100 h	115 h	pas de sondage
Béarn		*Mots d'OC* 2mn lundi au dimanche à 7 h 50		2 mn	14 mn	30 mn	1 h		9 800
		Musicas d'OC 7 x 2 samedi à 12 h 45 et dimanche à 8 h 45			14 mn	1 h	12 h	13 h	pas de sondage
		D'oc e d'Aqui 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
Breiz Izel	magazine de 18 h 30 à 21 h samedi de 13h30 à 16h dimanche de 19 h 15 à 22 h			2 h 15	11 h 15	48 h 30	582 h		8 700
					5 h 15	22 h 30	270 h		pas de sondage
									pas de sondage
			20 mn par jour lundi au vendredi à 6 h 15 (3'), 7 h 15 (5'), 8 h 30 (3') et 19 h 30 (10')		2 h	8 h 30	102 h	954 h	9 000 + 23 000 + 17 500 + 2 300
Corse Frequenza Mora	40 % de l'antenne est exprimée en corse sans distinction d'émission y compris dans la programmation musicale			5 h 30	38 h 30	167 h	2 004 h	2 004 h	44 000 (ens. jour)

France bleu	Émisions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Cotentin	« Parlez vous Normand ? » qui fait connaitre des « cancounettes » (chansons) avec explication de texte samedi à 11 h 25 et dimanche à12 h 25 durée: 3'30				7 mn	28 mn	5 h 36	5 h 36	pas de sondage
Elsass	Tous les jours de 7 h 00 à 13 h 00 l'antenne est en alsacien			6 h 00	42 h	182 h	2 184 h	2 184 h	diffusion en OM pas de sondage
Gascogne	« Actu Gasconne » : 30 mn dimanche de 10 h 30 à 11 h				30 mn	2 h 15	27 h	27 h	pas de sondage
		D'oc e d'Aqui 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
Gironde		*D'oc e d'Aqui* 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h	30 h	
Hérault		*J.-D. Estève* : 2 mn x 2 lundi au vendredi à 6 h 27 et 8 h 40 samedi à 7 h 40 et 18 h 45 dimanche à 7 h 40 et 15 h 45		4 mn	28 mn	2 h 15		27 h	8 500 +26 000
Nord		*Dites-le en Chti* samedi à 12 h 35			25 mn	2 h	24 h		pas de sondage
		L'horoscope en Chti semaine à 7 h 27 et 9 h 15 + weekend à 7 h 57 et 8 h 57		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h		62 500 +40 200
		Le Chti baladeur tous les jours entre 9 h et 13 h		5 mn	25 mn	2 h 15	24 h	66 h	
OM Toulouse	« Passepass » et « Jada occitana »	*Magazine*		1 h	1 h	4 h	48 h	48 h	
Provence		2 Rubriques : 2 mn 30 x 2 : 5 mn		5 mn	25 mn	2 h	24 h	24 h	

France bleu	Émisions de programmes	Rubriques	Informations	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Audience des émissions
Picardie		*Ce que Picard dit* : ceux qui parlent picard en Picardie samedi et dimanche à 8 h 18			9 mn	36 mn	7 h 12	7 h 12	pas de sondage
Pays Basque	Magazine quotidien : 50 mn lundi au vendredi de 12 h 06 à 12 h 59		Titres et bulletin 10 mn	1 h	7 h	30 h 10	362 h		5 200
		D'oc e 'Aqui 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
	Magazine mensuel : 45 mn dernier vendredi du mois, sauf juillet et aout, de 19 h 15 à 20 h					45 mn	9 h	401 h	pas de sondage
Périgord		*Verdier* 3 mn lundi au vendredi à 6 h 10 et 18 h 35 week-end à 6 h 10 et 7 h 10		6 mn	4 mn	3 h	36 h		6.300 + 4 200
		Jeu OC 4 mn lundi au vendredi à 11 h 20		7 mn	49 mn	3 h 30	42 h		12 300
	Meitat chen... 1 h dimanche de 12 h 05 à 12 h 55				1 h	4 h 30	52 h		pas de sondage
		D'oc e 'Aqui 5X5 mn		5 mn	25 mn	2 h 30	30 h		
		Dicton du jour 1 mn 30 x2 lundi au vendredi à 8 h 40 et 15 h 08		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h	178 h	15 400 + 6 400
Roussillon		*La langue de chez nous* 5 mn lundi au vendredi à 9 h 15		5 mn	25 mn	2 h	24 h	24 h	10 100
Vaucluse	*Escapade* 1 h x 2 dimanche de 9 h à 10 h, rediffusée à 14 h				2 h	8 h 30	96 h		pas de sondage
		Les mots de chez nous 3 mn lundi au dimanche à 6 h 50 et 14 h 10		3 mn	21 mn	1 h 30	18 h	114 h	7 600 + 1 700

FRANCE 3

Article 16

La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain.

Langue alsacienne : France 3 Alsace

En 2006, France 3 Alsace a diffusé environ 72 heures de programmes en langue alsacienne :

> du lundi au vendredi de 18h56 à 19h02, *« Rund Um »,* magazine d'information ;

> depuis septembre, un sujet d'actualité en alsacien sous titré dans le « Midi Pile », du lundi au vendredi ;

> tous les samedis après-midi, le magazine culinaire *« Sür un Siess » ;*

> dix pièces de théâtre, dialecte, le samedi après-midi, sur l'ensemble de l'année ;

> la météo en français et en alsacien ;

> *« Show t'Heim »,* émission de plateau, diffusée dans le « 12/14 », du vendredi et du samedi, de janvier à juin, avec des interventions en alsacien ;

> des interventions en alsacien dans « Avant-première », de janvier à juin ;

> depuis septembre, dans « C'est mieux le matin », deux rubriques en alsacien : « Le monde selon Huguette » et *« Babbelfladde ».*

Langue basque : France 3 Aquitaine

Des sujets en langue basque sont régulièrement diffusés dans l'édition d'information locale quotidienne « *Euskall Herri* – Pays Basque », du lundi au vendredi et dans le « Magazine du Pays basque », programmé le samedi. France 3 Aquitaine a diffusé environ 10 heures de programmes en langue basque.

Langue occitane : France 3 Aquitaine

France 3 Aquitaine a également diffusé environ 4 heures d'émissions en langue occitane avec le magazine hebdomadaire *« Punt de vista »* et deux documentaires : « Noces gasconnes » et *« Carnavales arrivat ».*

Langues occitane et catalane : France 3 Sud

En 2006, France 3 Sud a diffusé 16 h 45 d'émissions en occitan et 11 heures en catalan, dans l'émission hebdomadaire *« Viure al pais »* et dans des éditions d'information hebdomadaires en catalan ou en occitan.

Langue occitane, provençal : France 3 Méditerranée

21 h 30 d'émissions en langue provençale ont été diffusées en 2006 sur la Région Méditerranée grâce à l'édition *« Vaqui info »,* hebdomadaire programmé le dimanche, ainsi qu'au magazine hebdomadaire *« Vaqui »* programmé le samedi.

Langue corse : France 3 Corse

En 2006, France 3 Corse a diffusé 48 heures d'émissions en langue corse et 119 heures d'émissions bilingues français/corse.

Quatre programmes réguliers sont entièrement en corse : au quotidien, les titres du « 19/20 » à 18h40, l'*« Ultima Edizione »* à 19h55, un bulletin météo. L'émission hebdomadaire *« Ghjenti »* est programmée le samedi.

Quatre programmes sont bilingues français/corse : l'émission quotidienne, du lundi au vendredi, *« Meziornu »* et trois émissions hebdomadaires : *« Volt'e gira », « Orizonti », « Yatou »,* diffusées le samedi.

Langue bretonne : France 3 Ouest

Le volume global des émissions en breton diffusées en 2006 est d'environ 90 heures.

Il s'agit de :

> *« Red an Amzer »,* magazine diffusé le dimanche ;

> *« Mouchig dall »,* émission pour la jeunesse, programmée le mercredi ;

> *« Te Ha Me »,* émission destinée aux jeunes, diffusée le dimanche ;

> *« Digor Din »,* magazine culturel programmé le dimanche, depuis le mois de septembre ;

> *« An Taol Lagad »* diffusé à la mi-journée, *« locale Iroise »* et le « 19/20 » bilingue, éditions d'information quotidiennes ;

> « Tomm Tomm Tomm », diffusé l'été ;

> Captations de spectacles, documentaires, et *« Les Priziou »,* soirée de remise des prix de la création en langue bretonne.

RFO

La télévision

Dans les sociétés de l'outre-mer, RFO veille, dans tous ses programmes locaux, à permettre à tout un chacun de s'exprimer librement dans la langue de son choix.

Afin de s'ancrer dans la société locale et permettre un accès à l'information au plus grand nombre sans exclusive, la plupart des antennes locales de RFO s'attachent à produire une session d'information en langue régionale.

RFO devient ainsi un liant social qui permet à toutes les communautés présentes outre-mer et qui ne maitrisent pas forcément le français, de comprendre et de s'intégrer dans l'environnement.

Par ailleurs, vecteur de cultures locales, la musique diffusée sur les antennes sous différentes formes contribue à la diffusion quotidienne des langues régionales. Concerts, vidéomusiques, magazines musicaux, tous mettent en avant les musiques locales en langues régionales.

Au niveau du réseau, le 28 octobre, *Journée internationale du créole,* RFO a proposé des magazines et émissions exclusifs sur ses Télés Pays.

La Guadeloupe a donc proposé tout au long de la journée des modules sur les proverbes créoles, Télé Réunion un documentaire de 52 minutes *Mi KOZ Kréol.* La Martinique a mis en place l'évènement de la dictée créole et a diffusé la lecture par des comédiens et artistes créolophones des 5 poèmes gagnants du concours de poésie en créole organisé par l'association KL2.

Les langues régionales sont tout au long de l'année présentes sur les écrans de RFO de façons diverses ainsi qu'en attestent ces quelques illustrations :

Télé Guadeloupe

> *Gadé pli lwen :* magazine présenté intégralement en créole qui permet de découvrir la Guadeloupe sous différents aspects.

> *Pawol an nou :* magazine en créole qui aborde différents thèmes de société.

Télé Guyane

> Modules *Vie des quartiers :* d'une durée de 3 minutes diffusés 4 fois les lundi, mardi, et jeudi.

> *La Dictée Créole :* dictée enregistrée et diffusée le 28 octobre à 10 h 00 ; correction diffusée le 28 octobre à 16 h 00 *« dikte kreyol ».*

Télé Réunion

> un JT diffusé en langue créole ;

> *Rent' Dan' Ron,* émission en créole ;

> *Pangar Fonnkezer :* 14 modules courts sur l'expression et la culture créole à l'occasion de la semaine créole.

> *Mi Koz Kreole,* magazine sur le créole diffusé le 28/10/2006 ;

> les modules *Prévention contre le chikungunya* ont été diffusés en créole, du 12/03/2006 au 23/03/2006, multi-diffusion sur Télé Réunion de 8 modules prévention ;

> diffusion de 84 épisodes de la série *Rosalinda,* doublés en langue créole ;

> série *Chez Mangaye,* avec des dialogues entièrement en créole ;

> série *Chez Martha et Léonus,* avec des dialogues entièrement en créole.

Télé Nouvelle-Calédonie

Télé Nouvelle-Calédonie se trouve face à la contrainte du grand nombre de langues sur l'archipel calédonien, dont aucune ne peut être mise en avant sans créer des tensions localement. Il est donc beaucoup plus rare de trouver des

productions entièrement en langue régionale sur Télé Nouvelle-Calédonie.

Télé Mayotte

Des programmes d'information en mahorais :

> une édition de 16 minutes du lundi au vendredi ;

> un journal tout images de 6 minutes les samedi et dimanche ;

Il existe aussi des magazines de société en mahorais, comme :

> *Mwéndro* (la marche), mensuel de 52 minutes diffusé le mercredi à 20 h 05 et rediffusé le samedi à 10 h 30 ;

> *Regards,* mensuel de 26 minutes diffusé le mercredi à 20 h 05 et rediffusé le samedi à 10h30 ;

> *Koula souala, djawab* (À chaque question sa réponse) : module court de 4 minutes diffusé du lundi au vendredi : sur la base d'un microtrottoir, un animateur fait réagir le public sur les préoccupations de tous les jours. Diffusion à 13 h 10 et rediffusé à 19 h 10.

> *Mamoudzou, première maternité de France.*

Télé Polynésie

> *Api Midi :* émission de proximité de 50 minutes diffusée à 11 h 55 en langue française et en langue tahitienne. Un jeu quotidien, des reportages et différentes chroniques sur la société polynésienne constituent en substance l'émission.

> *Mata Ara :* émission mensuelle d'une heure en tahitien diffusée le troisième mercredi du mois : débat autour d'un thème de société avec des invités animés.

> *JT* quotidien en tahitien.

Télé Wallis-et-Futuna

Toutes les éditions de journaux existent en wallisien :

> journal télévisé tout en images, édition du soir en wallisien *(Talalogo).*

> journal télévisé local du soir en Wallisien *(Talalogo).*

La météo du soir est diffusée en wallisien (bulletin météorologique complet)

Par ailleurs, *Ça s'est passé sur RFO en...,* rubrique quotidienne de 2 minutes, réalisée avec la participation des stations de Polynésie Française et Wallis-et-Futuna, qui propose des sujets déjà diffusés sur l'antenne quelques mois ou années auparavant dans les journaux ou les émissions de proximité, est diffusée en français et wallisien.

La radio

Radio Martinique

Radio Martinique diffuse du lundi au vendredi une session d'information en créole (présentation et reportage) à 5 h. La durée de ce journal est de 10 minutes.

Le créole est aussi utilisé de manière ponctuelle dans les différents journaux d'information.

Du lundi au vendredi, une chronique en créole est proposée par un universitaire expliquant la graphie et la sémantique de la langue.

Une chronique d'une durée de 3 minutes est également diffusée du lundi au vendredi en langue créole à 5 h 45.

Un journal des auditeurs de 10 minutes en créole leur permet de faire part de leurs « coups de gueule » ou « coups de cœur » à 8 h 10.

Une tranche de vie en créole d'une durée de 10 minutes est également diffusée à 11 h 30 du lundi au vendredi, et parle de la vie de quartier.

Il faut signaler une émission de débat en créole, diffusée du lundi au vendredi de 16 h à 18 h, où les auditeurs s'ex-

priment sur tous les thèmes de société.

Enfin, le dimanche de 9 h à 11 h, une émission en créole retrace l'actualité de la semaine de manière humoristique.

Puis, de 11 h à 12 h, toujours en créole, un animateur ouvre l'antenne aux auditeurs afin de parler des us et coutumes des ainés. En une heure le temps passé devient présent.

Radio Guadeloupe

On pourrait résumer les relations entre le créole et Radio Guadeloupe au titre donné aux modules qu'elle diffuse afin de promouvoir la langue, la façon d'être, ou encore la cuisine créole : *Kéyol an tout' soss* (les créoles à toutes les sauces).

Le créole est omniprésent sur l'antenne, en plus des chroniques qui existent spécifiquement comme :

> *Sa ki tan nou,* sur tout ce qui touche au patrimoine de la Guadeloupe ;

> *Ti Kozé :* interview en créole.

Régulièrement les auditeurs sont amenés à s'exprimer en langue créole, passant ainsi du français au créole. Toutes les émissions sont concernées.

En termes d'information, les journaux (parlés) se succèdent à un rythme rapide pendant la tranche matinale de 5 h à 9 h. L'actualité locale et régionale est largement exposée en français et en créole.

La journée internationale du créole (le 28 octobre) est aussi célébrée sur l'antenne de Radio Guadeloupe et donne l'occasion d'être au contact avec les « autres » créoles. Par ailleurs, dans le cadre de la semaine du créole, du 21 au 28 octobre, Radio Guadeloupe a diffusé depuis ses studios *La dictée créole* lue dans l'ensemble des médiathèques et bibliothèques de Guadeloupe.

Radio Guyane

Les antennes de Radio Guyane sont généralement d'expression française, mais sont aussi le reflet du panorama très diversifié des langues créoles et amérindiennes de la région. Des rubriques patrimoniales, historiques ou pratiques sont régulièrement proposées par des animateurs, eux-mêmes locuteurs ou issus de ces communautés.

Les animateurs passent du français au créole dans leurs émissions, surtout quand ils souhaitent apporter une touche d'authenticité locale sur une argumentation quelconque. En fait, il s'agit de retranscrire, à la radio, la conversation courante du citoyen guyanais.

Il existe toutefois des créneaux créolophones quotidiens qui sont :

> *Lang péyi,* rubrique quotidienne en créole guyanais mettant en exergue les particularités du créole et donnant des explications sur les proverbes de la région, diffusée du lundi au vendredi à raison de deux diffusions par jour, et d'une durée de 1 minute 30 ; l'émission dans laquelle se trouvait cette rubrique a été arrêtée depuis septembre 2006 ;

> *Tout lang sé lang,* rubrique quotidienne en créole martiniquais, mettant en exergue les particularités du créole et donnant des explications sur les proverbes de la région, diffusée du lundi au vendredi d'une durée de 2 minutes soit 6 heures par saison de 9 mois ;

> *Tandé yé di,* émission quotidienne sur la tradition en créole guyanais diffusée du lundi au vendredi, d'une durée de 1 h soit 180 heures par saison de 9 mois ;

> *Palo ti ka,* émission quotidienne en créole guyanais diffusée du lundi au vendredi, d'une durée de 2 minutes, mise sur les ondes depuis septembre 2006.

Radio Réunion

Le créole occupe une place importante sur l'antenne de Radio Réunion, mais sa présence ne se mesure pas au nombre d'heures d'antenne figées dans des créneaux identifiés.

L'utilisation de la langue créole sur cette antenne n'obéit à aucun code particulier. Les langues locales sont donc naturellement utilisées dans toutes les émissions d'information ou de divertissement, tant en radio qu'en télévision.

L'antenne utilise la langue régionale comme les Réunionnais le font dans leur vie quotidienne : le passage du français au créole se fait naturellement selon les envies et les prédispositions des auditeurs.

La langue se manifeste la plupart du temps dans les échanges de programmes avec les auditeurs : jeux, émissions interactives, correspondances (météo, agendas, etc.). Les animateurs créolophones ont alors la consigne de veiller à l'équilibre général des langues et à enchainer un propos en créole avec un développement en français.

Il existe toutefois des créneaux créolophones qui sont :

> *Gramoun l'a di,* chronique linguistique quotidienne d'une durée de 3 minutes en langue créole, diffusée du lundi au vendredi, qui traite des idiomes, expressions populaires, de l'étymologie, et aborde les mécanismes de la langue créole et ses ressemblances ou différences avec la langue française ;

> consultation pratique sur l'origine des noms propres créoles tous les dimanches de 11 h 10 à 11 h 50 avec les archives départementales ;

> *Un ti manzé po lo ker :* le dimanche à 7 h1 5, chronique religieuse en créole ;

> flash/synthèse de l'actualité en langue créole du lundi au vendredi à 5 h 30 et 6 h 30 ; d'une durée de 2 minutes, il a pour vocation de correspondre aux attentes d'un auditoire rural du petit matin et donc créolophone.

Radio Mayotte

Le plurilinguisme se pose en constante de la société mahoraise : le français, langue officielle, y côtoie le très majoritaire mahorais, et le shibushi (malgache) répandu partout dans l'ile et singulièrement dans certains villages à forte communauté malgache (Chiconi, Kani Kéli, M'tsangamouji...), les langues des iles voisines de la République des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et, dans une moindre mesure, l'arabe, utilisé notamment dans les madrassas ou à l'occasion de la lecture de versets du Coran à la mosquée.

Cette diversité de langues reflète l'héritage de l'histoire multiculturelle de Mayotte dans une société et un contexte où la maitrise du français s'est imposée sans doute comme un facteur déterminant d'intégration et de développement social et économique, nécessaire à l'accompagnement de l'évolution institutionnelle actuelle.

Radio Mayotte s'applique, en termes de diffusion, à respecter les équilibres et les sensibilités que ce soit en termes de programmes, d'information ou de choix musicaux.

En ce qui concerne les programmes, la quasi-totalité des animateurs de Radio Mayotte sont d'origine mahoraise et donc à même de passer indifféremment d'une langue à l'autre.

L'antenne de Radio Mayotte est pleinement bilingue. Le français et le mahorais se partagent l'antenne dans la proportion d'environ 60 % en français et 40 % en mahorais. Le français est davantage utilisé le matin et l'après-midi, le mahorais est plus présent en soirée.

Les journaux et les émissions d'information utilisent les deux langues dans les mêmes proportions.

La programmation musicale est constituée à environ 30 % de musique locale ou régionale.

Une émission à caractère historique et culturel d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache.

Les principales émissions diffusées majoritairement en mahorais sont :

> *M'parano* (Rencontre) 80 % mahorais ;

> *Entre femmes* 80 % mahorais ;

> *Super Bazar* (Petites annonces) 80 % mahorais ;

> *Tapage* (musicale) 80 % mahorais ;

> *N'drima* (agriculture) 80 % mahorais ;

> *Hazi* (métiers) 50 % mahorais ;

> *Patrongué* (discussion) 50 % mahorais ;

> *Planète jeunes* 50 % mahorais ;

> *L'emploi* 20 % mahorais ;

> *Matinale* 20 % mahorais ;

> *Fampilazeri* (éducation) 100 % malgache.

Radio Nouvelle-Calédonie

Radio Nouvelle-Calédonie a lancé en 2005 des modules d'initiation aux 4 langues locales enseignées à l'université du Pacifique :

> *le Drehu, langue de Lifou ;*

> *le Nengoné, langue de Maré ;*

> *le Païci, langue de Poindimié et Koné ;*

> *le Ajië, langue de Houaïlou.*

Ces séquences d'environ 4 minutes sont regroupées sous le titre *Gweba,* qui signifie « le lien » en langue du sud. Elles sont fabriquées par des enseignants locuteurs dans le cadre d'une convention signée avec RFO Nouvelle-Calédonie et sont rediffusées 3 fois dans la journée, 5 jours sur 7, soit au total 10 à 12 minutes par jour, pendant la matinale, à la mi-journée et en soirée.

Au-delà du vocabulaire, il s'agit surtout de découvrir des réalités culturelles autour de mots clés : le mariage, la terre, les liens familiaux, la coutume, etc. Ces modules sont appelés à se développer, dans des limites compatibles avec ce type de rubrique.

Par ailleurs, la programmation musicale prend largement en compte la production locale et régionale du Pacifique. Cette ressource constitue environ 150 des 250 titres proposés quotidiennement à l'antenne.

Parmi ces 150 titres, environ un sur trois est interprété en langue locale. En soirée, dans les tranches d'écoute les plus fortes en brousse, ils représentent la majeure partie de la ressource musicale.

Radio Polynésie

Les productions locales sont marquées par le bilinguisme, élément identitaire fondamental, et se sont appliquées à s'ouvrir aux langues marquisienne et paumotu, notamment par la mise en place d'une émission quotidienne dans chacune de ces langues.

Toute la journée, la radio se fait en bilingue français/tahitien. Un magazine d'information hebdomadaire de 30 minutes est réalisé tant en français qu'en tahitien. On signalera un magazine littéraire mensuel d'une heure.

Le volume d'information diffusé en tahitien s'établit environ à 50 minutes par jour.

Sur la semaine, on peut noter la diffusion d'une émission de 20 minutes en marquisien et d'une émission d'une heure en paumotu.

Dans les éditions, on note la présence d'inserts en marquisien et on saluera la création d'une émission éducative de 20 minutes de l'académie tahitienne sur les langues polynésiennes, Fare Vanaa.

Radio Wallis-et-Futuna

Radio Wallis-et-Futuna est très marquée par le bilinguisme de son antenne. La moitié de son antenne propose des émissions en français, l'autre moitié en wallisien et/ou futunien, et ce, sur l'ensemble de l'offre de programmes et d'information.

Radio Matin présente de façon globale la vie d'une personne âgée capable de raconter son histoire à l'époque des ancêtres, jusqu'à devenir ce qu'elle est aujourd'hui : « Témoignages », 30 minutes en wallisien uniquement.

Pasifika fait découvrir les « iles du Pacifique », hors Wallis et Futuna, en passant par la nature d'une ile, sa situation géographique, sa légende et sa culture : un rendez-vous de 30 minutes, basé sur une recherche d'informations puisées dans l'internet, présente également la vie d'un artiste originaire d'une ile pendant 20 minutes, en français et en wallisien.

Laku Pati, animée uniquement en futunien, traite plus la vie des habitants de Futuna et englobe toutes les rubriques présentées en français et en wallisien : recettes locales, les nouvelles des Futuniens hospitalisés à Wallis, les artistes vivant de la musique traditionnelle.

Fia Ilo est une émission animée également en futunien, mais fait intervenir en direct des personnes vivant sur place : des gens qui racontent leur mode de vie, leur profession ou autre...

Couleurs du Soir est le seul moment libre où le public peut envoyer et recevoir des messages d'amour, d'amitié, de compassion ou de partage, pour marquer un évènement fêté en famille ou entre amis, dans l'archipel ou ailleurs, grâce à l'accès à internet, au téléphone, ou en direct pour le pays avec la boite postale : une vacation de dédicaces

durant 2 h 00, en français, en wallisien et en futunien.

Uvea sioku Fenua entre directement dans les traditions du Royaume d'Uvea, au temps des ancêtres, et raconte l'Histoire de Wallis d'une manière générale : sa création et ses légendes pendant 1 h 00, dans les deux versions, en français et en wallisien. Cette émission a donné également une autre façon de parler de ses composants formés de villages distinctifs, de responsables coutumiers et de légendes : *« Faiva o Uvea ».*

En matière d'information :

> *Talalogo Fakauvea* (journal en wallisien) de 15 minutes à 6 h 30 et 12 h 15 ;

> *Talalogo Fakafutuna* (journal en futunien) de 15 minutes à 7 h 30 et 12 h 00.

Minute de la chefferie : émission hebdomadaire en wallisien d'environ 1 h le vendredi, consacrée à la vie coutumière et faisant intervenir un des ministres coutumiers chargé de transmettre, dans les médias, les décisions de la chefferie entrant dans le cadre de la vie du Wallisien ou du Futunien, pour maintenir les bonnes relations entre les autorités et les habitants.

Une météo en wallisien d'une durée de 2 minutes est diffusée le matin, à la mi-journée et en soirée.

Du lundi au vendredi, *Pasifika* présente une rubrique *Sportissimo,* dans laquelle un sport est traité d'une façon générale avec ses différences de pratique, et, fait découvrir une discipline inexistante au pays comme dans les iles : cette présentation en français et en wallisien dure 20 minutes.

L'émission religieuse du mercredi est animée en français et en wallisien ou en futunien durant 1 h par un prêtre, pour véhiculer la « Bonne Nouvelle », en se référant à la Bible, sur des thèmes spécifiques de la vie catholique.

Baby folies est également un rendez-vous où tous les enfants de la maternelle peuvent s'exprimer en français ou en wallisien, le mercredi, en répondant aux questions de l'animatrice portant sur eux et leurs maitres ou maitresses.

L’enseignement des langues régionales

Enseignement des langues régionales
Effectifs d'élèves
Toutes formes d'enseignement - Public et Privé sous contrat -
Année scolaire 2005-2006

Langues	École	Collège	Lycée	Total
Basque	7 912	2 332	828	11 072
Breton	16 300	6 264	868	23 432
Catalan	10 733	1 774	541	13 048
Corse	24 042	8 098	2 458	34 598
Créole	12 102	2 394	575	15 071
Gallo	*	297	306	603
Occitan Langue d'oc	63 004	17 848	3 478	84 330
Langues régionales d'Alsace	108 088	41 633	13 399	163 120
Langues régionales des pays mosellans	5 453	49	556	6 058
Tahitien	350 260	13 247	1 498	50 005
Langues mélanésiennes	*	2 359	655	3 014
Total	**282 894**	**96 295**	**25 162**	**404 351**

* non renseigné

Source : enquête DGESCO juin 2006

Enseignement bilingue à parité horaire
Répartition par langues et niveaux d'enseignement
Public et Privé sous contrat
Année scolaire 2005-2006

Langues	École		Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	nombre d'écoles	Effectifs	nombre de collèges	Effectifs	nombre de lycées	Effectifs	nombre d'établis-sements
Basque	4 962	100	719	14	196		5 877	114
Breton	4 238	81	684	31	106		5 028	112
Catalan	1 349	27	210	4	82		1 641	31
Corse	3 284	50	1 025	16	28		4 337	66
Occitan-langue d'oc	2 365	61	363	13			2 728	74
Langues régionales d'Alsace	13 138	241	1 818	37			14 956	278
Langues régionales des pays mosellans	209	3					209	3
Total	**29 545**	**563**	**4 819**	**115**	**412**		**34 776**	**678**

Source : enquête DGESCO juin 2006

Pour mémoire, chaque langue du document de visite est sur un dépliant séparé

Enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre du réseau des établissements relevant du mouvement associatif
Année scolaire 2005-2006

Langues	École		Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	nombre d'écoles	Effectifs	nombre de collèges	Effectifs	nombre de lycées	Effectifs	nombre d'établis-sements
Diwan (breton)	1 960	35	620	6	168	1	2 748	42
Seaska (basque)	1 496	18	505	3	194	1	2 915	22
Calandretas (occitan)	1 986	38	86	1			2 072	39
Bressolas (catalan)	578	14	78	2			656	16
Langues régionales d'Alsace (A.B.C.M.)	263	4					263	4
Langues régionales des pays mosellans (A.B.C.M.)	272	2					272	2
Total	**6 555**	**108**	**1289**	**12**	**362**	**2**	**8 206**	**125**

Source : enquête DGESCO juin 2006

Enseignement des langues régionales
Moyens horaires
Année scolaire 2005-2006

Langues	Heures poste	Heures supplémentaires années	Heures à taux spécifiques
Basque	391	5	
Breton	1 889	50	
Catalan	193	42	128
Corse	1 476	69	485
Créole	402	40	
Gallo	*	*	*
Langues régionales d'Alsace	2 550		
Langues mosellanes		4	
Langues mélanésiennes	*	*	*
Occitan- langue d'oc	1 981	220	531
Tahitien	1 165	137	**207
Total	**10 047**	**567**	**1 351**

* non renseigné
** vacations

Source : enquête DGESCO juin 2006

Effectifs des professeurs certifiés de langues régionales (autres qu'occitan)
Public et Privé sous contrat
Répartition par langue et par académie
Année scolaire 2005-2006

Langues	Académie	Nombre d'enseignants	Titulaires d'un poste	Titulaires académiques	Mis à la disposition
Breton	Rennes Nantes	53 2	39 2	14	
Basque	Bordeaux	30	17	13	
Catalan	Montpellier	33	31	1	1 (IUFM)
Créole	Martinique Guadeloupe Guyane Réunion	5 2 16	5 2 9	 5	
Corse	Corse	107	73	31	6 (Université)
Tahitien	Polynésie française	39			
Total		**287**	**178**	**64**	**7**

Source : enquête DGESCO juin 2006

Effectifs des professeurs certifiés de langues régionales - occitan-langue d'oc
(Public et Privé sous contrat)
Répartition par académie
Année scolaire 2005-2006

Académie	Nombre d'enseignants	Titulaires d'un poste	Titulaires académiques	Mis à la disposition
Aix-Marseille	30 (2 privé)	1	26	
Bordeaux	17			
Clermont-Ferrand	2	1	1	
Grenoble	1			
Limoges	1			
Montpellier	43	24	18	1
Nice	15	8	7	
Toulouse	65 (1 privé)	35	28	1
Total	**174**	**69**		**2**

Source : enquête DGESCO juin 2006

Enseignement des langues régionales
Stages de formation continue : répartition par langue et par niveau
(académique et départemental)
Année scolaire 2005-2006

Langue régionale	Stages départementaux			Stages académiques			Total		
	Nombre de stages	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures	Nombre de stages	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures	Nombre de stages	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Basque	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Breton	5	62	222	2	20	6	7	82	228
Catalan	58	12					58	12	*
Corse	8	75	60	1	20	72	9	95	132
Créole							26	1 122	92
Occitan-langue d'oc	12	163	236	42	185	210	51	293	409
Langues régionales d'Alsace				16	411	6	16	411	6
Langues mosellanes	17	173	2 748				17	173	2 748
Tahitien				5	93	64	5	93	64
Total	**100**	**485**	**3 266**	**66**	**729**	**358**	**189**	**2 281**	**3 679**

* non renseigné

Source : enquête DGESCO juin 2006

La diversité linguistique sur les sites internet : administrations françaises et sociétés du CAC 40

La démarche d'évaluation du nouveau portail www.diversiteculturelle.eu

Ouvert symboliquement le 18 mars 2007, jour d'entrée en vigueur de la convention de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles, le site www.diversiteculturelle.eu est alimenté par linguo-responsable.org, association qui s'est donné pour mission de faire la promotion des sites internet attachés à la qualité de l'expression et contribuant à la diversité culturelle et linguistique par la traduction des contenus.

www.diversiteculturelle.eu recense ainsi quelque six-cents acteurs de premier plan pris parmi les entreprises et les administrations de seize pays européens, dont le site internet institutionnel fait l'objet d'une observation régulière et d'une évaluation mise à jour tous les deux mois.

I. - Les constatations en date de référence du 6 juillet 2007 pour le seul périmètre des administrations françaises (classement des acteurs par ordre alphabétique) :

Assemblée nationale (note obtenue : 3+)
Site : www.assemblee-nationale.fr LANGUES : **FR,** DE, EN, ES, IT

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (note obtenue : 1+)
Site : www.agriculture.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (note obtenue : 1+)
Site : www.developpementdurable.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi (note obtenue : 1+)
Site : www.minefi.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de l'Éducation nationale (note obtenue : 1+)
Site : www.education.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (note obtenue : 1+)
Site : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement (note obtenue : 1+)
Site : www.premier-ministre.gouv.fr/iminidco LANGUES : **FR**

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (note obtenue : 1+)
Site : www.interieur.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de la Culture et de la Communication (note obtenue : 1+)
Site : www.culture.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de la Défense (note obtenue : 3+)
Site : www.defense.gouv.fr LANGUES : **FR,** EN, ES

Ministère de la Justice (note obtenue : 1+)
Site : www.justice.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (note obtenue : 1+)
Site : www.jeunesse-sports.gouv.fr LANGUES : **FR**

Ministère des Affaires étrangères et européennes (note obtenue : 3+)

Site : www.diplomatie.gouv.fr — Langues : **FR,** AR, DE, EN, ES

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (note obtenue : 1+)
Site : www.fonction-publique.gouv.fr — Langues : **FR**

Ministère du Logement et de la Ville (note obtenue : 1+)
Site : www.logement.gouv.fr — Langues : **FR**

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (note obtenue : 1+)
Site : www.travail.gouv.fr — Langues : **FR**

Premier ministre (note obtenue : 3+)
Site : www.premier-ministre.gouv.fr — Langues : **FR,** DE, EN, ES

Présidence de la République (note obtenue : 3+)
Site : www.elysee.fr — Langues : **FR,** DE, EN, ES

Sénat (note obtenue : 3+)
Site : www.senat.fr — Langues : **FR,** DE, EN, ES, IT, PT

Il peut être utilement retiré de ces observations un certain nombre d'indicateurs, comme :
1). Le **spectre des langues représentées,** reflétant l'éventail des langues du périmètre, composé ici des sept langues suivantes AR, DE, EN, ES, FR, IT, PT ;
2). L'**indice synthétique de multilinguisme,** correspondant à la moyenne de versions linguistiques par site, soit 2,1 au cas particulier ;
3). Le **taux général de multilinguisme,** renvoyant à la proportion d'acteurs évalués 3 ou 3+, soit 31,57 % dans la configuration ci-dessus.

Précisions méthodologiques fournies par linguo-responsable.org :
Les évaluations sont réalisées à partir de « prises de vue » effectuées à la date de référence. Trois notes sont possibles (« 1 », « 2 », « 3 »), selon que l'acteur propose sur son site internet institutionnel une, deux ou trois versions linguistiques et plus. Le signe « + » accolé à la note attribuée caractérise le site s'affichant par défaut dans une des langues officielles de l'État dont l'acteur a la nationalité. L'examen porte sur le site institutionnel principal, étant entendu par là celui qui représente l'organisation sous sa forme la plus générale et, pour les entreprises, obtenu prioritairement à une adresse d'extension « .com ». Sont admises les versions linguistiques aisément accessibles et annoncées de façon suffisamment explicite dès la page d'accueil. Elles reprennent au moins partiellement le contenu et la forme de la version mère ; sous toutes les conditions précédentes, elles peuvent être à la rigueur logées sur des sites formant une subdivision du site principal.

II. - Les constatations en date de référence du 6 juillet 2007 pour le seul périmètre des entreprises dont les actions composent l'indice CAC 40 (classement par ordre alphabétique) :

Accor (note obtenue : 2+)
Site : www.accor.com
LANGUES : **FR,** EN

Air France-KLM (note obtenue : 3+)
Site : www.airfranceklm-finance.com
LANGUES : **FR,** EN, NL

Air Liquide (note obtenue : 2+)
Site : www.airliquide.com
LANGUES : **FR,** EN

Alcatel-Lucent (note obtenue : 2+)
Site : www.alcatel-lucent.com
LANGUES : **FR,** EN

Alstom (note obtenue : 2)
Site : www.alstom.com
LANGUES : **EN,** FR

AXA (note obtenue : 2+)
Site : www.axa.com
LANGUES : **FR,** EN

BNP Paribas (note obtenue : 3+)
Site : www.bnpparibas.com
LANGUES : **FR,** DE, EN, ES, HU, IT, PL

Bouygues (note obtenue : 2+)
Site : www.bouygues.com
LANGUES : **FR,** EN

Capgemini (note obtenue : 3)
Site : www.capgemini.com
LANGUES : **EN,** DA, DE, ES, FI, FR, HU, NL, NO, PL, RO, RU, SV, ZH

Carrefour (note obtenue : 2+)
Site : www.carrefour.com
LANGUES : **FR,** EN

Compagnie de Saint-Gobain (note obtenue : 2+)
Site : www.saint-gobain.com
LANGUES : **FR,** EN

Compagnie générale des établissements Michelin (note obtenue : 2+)
Site : www.michelin.com
LANGUES : **FR,** EN

Crédit agricole S.A. (note obtenue : 2+)
Site : www.credit-agricole.com
LANGUES : **FR,** EN

Dexia (note obtenue : 3+)
Site : www.dexia.com
LANGUES : **EN,** FR, NL

Électricité de France (EDF) (note obtenue : 2+)
Site : www.edf.com
LANGUES : **FR,** EN

Essilor international
Site : www.essilor.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.
Site : www.eads.net
(note obtenue : 3)
LANGUES : **DE,** EN, ES, FR

France Télécom
Site : www.francetelecom.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

Gaz de France
Site : www.gazdefrance.com
(note obtenue : 3+)
LANGUES : **FR,** DE, EN, ES, HU, IT, NL, PL, RO

Groupe Danone
Site : www.danone.com
(note obtenue : 2)
LANGUES : **EN,** FR

L'Oréal
Site : www.loreal.com
(note obtenue : 2)
LANGUES : **EN,** FR

Lafarge
Site : www.lafarge.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

Lagardère
Site : www.lagardere.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton
Site : www.lvmh.com
(note obtenue : 3)
LANGUES : **EN,** FR, JA, ZH

Mittal Steel Company N.V. (ArcelorMittal)
Site : www.arcelormittal.com
(note obtenue : 1)
LANGUES : **EN**

Pernod Ricard
Site : www.pernod-ricard.com
(note obtenue : 2)
LANGUES : **EN,** FR

Peugeot S.A.
Site : www.psa-peugeot-citroen.com
(note obtenue : 3)
LANGUES : **EN,** ES, FR

PPR
Site : www.ppr.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

Renault
Site : www.renault.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

Sanofi-Aventis
Site : www.sanofi-aventis.com
(note obtenue : 2+)
LANGUES : **FR,** EN

Schneider Electric
Site : www.schneider-electric.com
(note obtenue : 2)
LANGUES : **EN,** FR

Société générale (note obtenue : 2+)
Site : www.socgen.com LANGUES : **FR,** EN

STMicroelectronics N.V. (note obtenue : 3)
Site : www.st.com LANGUES : **EN,** FR, IT, JA, ZH

Suez (note obtenue : 2)
Site : www.suez.com LANGUES : **EN,** FR

Total (note obtenue : 3+)
Site : www.total.com LANGUES : **FR,** EN, NL, ZH

Unibail-Rodamco (note obtenue : 2+)
Site : www.unibail-rodamco.com LANGUES : **FR,** EN

Vallourec (note obtenue : 2+)
Site : www.vallourec.com LANGUES : **FR,** EN

Veolia Environnement (note obtenue : 2+)
Site : www.veoliaenvironnement.com LANGUES : **FR,** EN

VINCI (note obtenue : 3+)
Site : www.vinci.com LANGUES : **FR,** DE, EN

Vivendi (note obtenue : 2+)
Site : www.vivendi.com LANGUES : **FR,** EN

Il peut être utilement retiré de ces observations un certain nombre d'indicateurs, comme :
1). Le spectre des langues représentées, reflétant l'éventail des langues du périmètre, composé ici des seize langues suivantes DA, DE, EN, ES, FI, FR, HU, IT, JA, NL, NO, PL, RO, RU, SV, ZH ;
2). L'indice synthétique de multilinguisme, correspondant à la moyenne de versions linguistiques par site, soit 2,9 au cas particulier ;
3). Le taux général de multilinguisme, renvoyant la proportion d'acteurs évalués « 3 » ou « 3+ », soit 27,50 % dans la configuration ci-dessus.

Précisions méthodologiques fournies par linguo-responsable.org :
Les évaluations sont réalisées à partir de « prises de vue » effectuées à la date de référence. Trois notes sont possibles (« 1 », « 2 », « 3 »), selon que l'acteur propose sur son site internet institutionnel une, deux ou trois versions linguistiques et plus. Le signe « + » accolé à la note attribuée caractérise le site s'affichant par défaut dans une des langues officielles de l'État dont l'acteur a la nationalité. L'examen porte sur le site institutionnel principal, étant entendu par là celui qui représente l'organisation sous sa forme la plus générale et, pour les entreprises, obtenu prioritairement à une adresse d'extension « .com ». Sont admises les versions linguistiques aisément accessibles et annoncées de façon suffisamment explicite dès la page d'accueil. Elles reprennent au moins partiellement le contenu et la forme de la version mère ; sous toutes les conditions précédentes, elles peuvent être à la rigueur logées sur des sites formant une subdivision du site principal.

Promouvoir la langue française à l'ONU

Assemblée générale
AG/10592

Assemblée générale

96e séance plénière - après-midi

PROCLAMANT 2008 *ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES,* L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE D'ENCOURAGER LEUR CONSERVATION ET LEUR DÉFENSE

Elle adopte aussi un texte sur une stratégie visant à éliminer les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix

« Le premier instrument du génie d'un peuple, c'est sa langue », a déclaré, cet après midi, l'Ambassadeur de la France auprès des Nations unies citant l'écrivain Stendhal alors qu'il présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le multilinguisme. « Le droit à l'usage de sa langue, la capacité à communiquer et donc à comprendre et se faire comprendre, la préservation d'un héritage souvent vieux de plusieurs siècles ou millénaire doivent bien être au cœur de la mission des Nations unies », a insisté Jean-Marc de La Sablière.

Par ce texte adopté par consensus, l'Assemblée générale demande aux États Membres et au Secrétariat d'encourager la conservation et la défense de toutes les langues parlées par les peuples du monde entier et proclame 2008 *Année internationale des langues.* En outre, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de désigner un nouveau Coordonnateur pour le multilinguisme.

Toujours aux termes de cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité et à leur fournir également les moyens et conditions de travail qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations. Elle souligne en outre qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'ONU dans toutes les activités du Département de l'information, réaffirme la nécessité de réaliser la parité absolue des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation et encourage les Centres d'information des Nations unies à poursuivre leurs actions de proximité et d'animation multilingues.

Alors que le représentant d'Andorre a insisté sur la protection des langues en tant que fondement de la diversité culturelle, ceux de la Tunisie et de la Fédération de Russie ont fait valoir que les six langues officielles des Nations unies – l'anglais, le français, l'espagnol, le chinois, l'arabe et le russe - représentent un moyen de renforcer l'efficacité de l'Organisation par le biais du respect des principes fondamentaux qu'elle est censée incarner. Ces deux délégations ont également demandé que des ressources adéquates soient consacrées à la mise en œuvre d'actions en faveur du multilinguisme, notamment en ce qui concerne les services de conférences et les sites Web de l'ONU.

De leur côté, les représentants de la Roumanie et du Sénégal ont souhaité que le prochain texte sur le multilinguisme, sujet pour lequel un projet de résolution est présenté tous les deux ans depuis 1999, fasse plus précisément référence aux opérations de maintien de la paix et à l'utilisation des langues des populations auxquelles sont destinées les actions des Nations unies.

« L'adoption de la présente résolution n'est naturellement pas une fin en soi. Elle n'en constitue pas moins une étape importante pour l'action des Nations unies car le multilinguisme est l'équivalent linguistique, culturel, voire civilisationnel du multilatéralisme », a enfin estimé Jean-Marc de La Sablière.

L'Assemblée générale a également adopté sans vote le projet de résolution intitulée « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix » que lui avait recommandé sa Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**.

Par ce texte, l'Assemblée générale accueille favorablement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la deuxième reprise de sa session de 2006 et fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 1 à 5 de son rapport***. Parmi ces recommandations, le Comité spécial prie notamment le Groupe de travail spécial à composition non limitée de continuer à examiner le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord à la reprise de sa session, qui devrait avoir lieu en juin 2007 au plus tard. En outre, il déclare que le projet de stratégie globale présenté par le Secrétaire général devra s'appliquer au système des Nations unies dans son ensemble.

Soulignant l'importance de cette question, le représentant de l'Ouganda a appuyé le concept de tolérance zéro face à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix. Les Casques bleus ne doivent pas se rendre coupables de tels actes, a-t-il rappelé en plaidant pour que ce fléau soit éliminé.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a également nommé, comme le lui a recommandé sa Cinquième Commission****, M. Thomas Thomma (Allemagne) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 16 mai 2007 et venant à expiration le 31 décembre 2008.

En début de séance, l'Assemblée générale a rendu hommage à Sa Majesté Malietoa Tanumafili II, chef de l'État de Samoa, décédé le 11 mai dernier, en observant une minute de silence. Les représentants des groupes régionaux, du pays hôte et du Forum des îles du Pacifique ont salué sa mémoire et son rôle pour mener son pays à l'indépendance. En cette heure sombre, ces marques de sympathie et ces messages de condoléances continueront à être une source de force et d'inspiration pour le peuple de Samoa, a affirmé le représentant de Samoa.

Enfin, l'Assemblée générale a pris note du document A/61/709/Add.5 dans lequel le Secrétaire général indique que le Kirghizistan a effectué les versements permettant de réduire ses arriérés de contributions en deçà du niveau spécifié dans l'Article 19 de la Charte des Nations unies et qui peut empêcher un État Membre de participer au vote à l'Assemblée générale.

La prochaine réunion de l'Assemblée générale aura lieu demain à partir de 10 heures.

* document publié sous la cote A/61/L.56

** rapport de la Quatrième Commission publié sous la cote A/61/409/Add.1

*** document publié sous la côte A/61/19 (Part. I)

**** rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/61/562/Add.1

Délégation générale à la langue
française et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
télécopie : 01 40 15 36 76
courriel : dglflf@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr

ISSN 1282-3260